★ Année 1951. — N° 150 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Décembre 1951. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

### 1re Séance du jeudi 6 décembre 1951.

*(311e de la session de 1951 — 111e de la 2e législature)*

## COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8853).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8853).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 8853).

4. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier — Discussion d'un projet de loi (p. 8854).
MM. Alfred Coste-Floret, rapporteur; Soustelle.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 8864).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 5 décembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951.
La proposition sera imprimée sous le n° 1860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*
Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Duclos, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et à permettre la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés dans la profession de la boulangerie.
La proposition sera imprimée sous le n° 1861, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*
J'ai reçu de M. Trémouilhe, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le

Gouvernement à réduire le titre alcoolique exigible des vins récoltés en 1951 dans les départements énumérés au paragraphe 3° de l'article 294 du code du vin.

La proposition sera imprimée sous le n° 1862, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

## RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855).

Je rappelle que la conférence des présidents, réunie le 30 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, pour procéder à l'organisation du débat sur le projet tendant à ratifier le traité créant une communauté européenne du charbon et de l'acier et la conférence des présidents réunie le 4 décembre ont réparti comme suit le temps global réservé à ce débat:

Gouvernement, 2 heures;
Commission des affaires étrangères, 3 heures;
Commission des affaires économiques, 30 minutes;
Commissions des finances, de la production industrielle, du travail et de la défense nationale, chacune 15 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 139 minutes;
Groupe socialiste, 117 minutes;
Groupe communiste, 107 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 95 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 110 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 45 minutes;
Autres groupes, chacun, 30 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Le temps ainsi réparti comprend toutes les interventions dans le débat y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Alfred Coste-Floret, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Alfred Coste-Floret,** *rapporteur.* Mes chers collègues, à une majorité approchant des deux tiers, après des délibérations nombreuses et scrupuleuses, votre commission des affaires étrangères vous propose de ratifier le plan Schuman.

En prenant cette décision dont elle mesurait l'importance, votre commission a voulu essentiellement faire un choix. Elle a voulu opter en faveur de la politique d'unité européenne, contre toute politique qui laisserait la France isolée dans une Europe indifférente ou hostile. Elle a voulu choisir l'Europe, l'Europe tout de suite, et non pas à terme, pour un avenir plus ou moins éloigné.

Ce faisant, elle a condamné d'une façon indirecte, mais formelle, toute politique de neutralisme.

Que ceux qui n'ont point voté au sein de la commission la ratification du plan Schuman contestent aujourd'hui la portée de cette alternative, cela n'est point pour m'étonner. Je voudrais, pourtant, essayer de démontrer que telle est bien, au fond, l'exacte portée du débat qui s'engage aujourd'hui.

En vous prononçant pour ou contre le plan Schuman — à la condition, bien sûr, de voir le monde tel qu'il est — vous vous prononcez pour ou contre l'Europe, pour ou contre les obligations nationales et internationales incluses dans notre politique européenne et, d'une façon indirecte, mais d'une façon certaine aussi, pour ou contre le neutralisme.

Ce sont essentiellement ces raisons d'ordre politique qui ont dicté le choix de votre commission des affaires étrangères.

Mais, s'agissant du charbon et de l'acier, il est impossible de négliger les motifs d'ordre technique. C'est pourquoi je développerai tour à tour les raisons d'ordre politique, d'ordre économique et d'ordre social qui ont commandé le choix de votre commission des affaires étrangères.

D'abord, les raisons politiques.

Ces raisons étaient déjà à la base de la déclaration du 9 mai 1950 qui a lancé au monde libre ce qu'on a appelé l'idée Schuman. La déclaration du 9 mai 1950 s'exprimait, en effet, de la façon suivante dans ses premiers paragraphes:

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques.

« En se faisant, depuis plus de vingt ans, le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite. Nous avons eu la guerre. L'Europe ne se fera pas tout d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant, d'abord, une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. »

Dans ce but, le Gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif:

« Le Gouvernement propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. »

Commencées sur ces bases, le 20 juin 1950, les négociations aboutissaient, le 18 avril 1951, à la signature du texte qui vous est soumis aujourd'hui pour ratification.

Comment ce texte sert-il les buts de notre politique étrangère ?

Parler des buts de notre politique étrangère, c'est parler essentiellement de la paix parce que, dans un monde divisé, dans un monde cassé, en proie à la guerre froide, la politique étrangère de la France ne peut poursuivre qu'un but: établir et servir la paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Pour servir la paix, le plan Schuman s'efforce de réaliser les trois objectifs essentiels qui étaient déjà inclus dans les principes de la déclaration du 9 mai 1950 dont je viens de citer quelques extraits: construire l'ébauche d'une unité européenne plus vaste, résoudre d'une façon durable l'antagonisme entre la France et l'Allemagne, enfin internationaliser dans un but pacifique les industries de guerre.

Comment, d'abord, la communauté européenne du charbon et de l'acier peut-elle servir d'ébauche à une unité européenne plus vaste ?

L'Europe, mes chers collègues, ne peut se faire tout d'un coup. Elle ne peut se réaliser que par étapes et en partant de solidarités de fait.

Créer dans un domaine limité, mais essentiel, cette solidarité de fait, tel est l'un des buts du plan Schuman. Ainsi, à la fois limité mais extensible, peut-il constituer une base sérieuse pour l'édification de l'Europe.

Parce qu'il est extensible, le traité a voulu donner à la communauté européenne des organes types destinés à lui assurer un régime démocratique. Mais parce qu'il est limité dans son objet, il a fallu aussi que le traité prévoie des institutions destinées à assurer la collaboration de la communauté avec les différents intéressés.

On retrouve dans le traité les organes types du régime démocratique. J'ai lu sous des plumes autorisées que le traité instituant la communauté comportait les trois organes du gouvernement démocratique: la haute autorité qui en serait le pouvoir exécutif, l'Assemblée qui en serait le pouvoir législatif, la Cour, le pouvoir judiciaire qui dit le droit.

Mais, mes chers collègues, si cela peut être avancé à titre de comparaison, ce n'est pas tout à fait vrai — j'insiste sur ce point — dans la rigueur des termes. La haute autorité n'est pas un gouvernement, elle n'est que l'organe d'administration de règles communes parce que la source du droit, dans cette communauté, c'est le traité, rien que le traité. Il ne peut donc y avoir de gouvernement dictatorial puisque, à strictement parler, il n'y a même pas gouvernement.

L'Assemblée elle-même n'est pas un pouvoir législatif. Elle ne pouvait pas l'être puisque la haute autorité n'est point un pouvoir exécutif. Elle est seulement une assemblée de contrôle.

En bref, ce sont des organes à compétence et à pouvoirs limités parce qu'il s'agit de l'ébauche de l'Europe dans un domaine lui-même restreint.

La haute autorité instituée par le chapitre Ier du traité comprend neuf membres élus pour 6 ans. Seuls des représentants ayant la nationalité des Etats membres peuvent faire partie de la haute autorité qui ne peut comprendre plus de deux membres de même nationalité.

Cette haute autorité est habilitée à prendre des décisions, des recommandations ou des avis.

Les décisions indiquent les buts à atteindre et les moyens à suivre pour y parvenir. Les recommandations indiquent les buts, mais laissent le choix des moyens, les avis ne lient pas.

Trois principes essentiels caractérisent la haute autorité: elle prend ses décisions à la majorité, elle doit obligatoirement les motiver, ses décisions sont publiques. Ces trois caractères, notamment les deux derniers, suffisent à différencier la haute autorité d'un cartel qui prend ses décisions dans le secret et sans les motiver.

Il s'agit, je l'indiquais il y a instant, d'un organe d'administration de règles communes. Cet organe est lié dans sa compétence et dans l'exercice de ses pouvoirs par des conditions de fond, sur lesquelles je reviendrai lorsque je traiterai du fonctionnement des institutions, et par des conditions de forme.

La haute autorité est enfermée pour l'exercice de ses pouvoirs dans ce que les juristes appellent des opérations à procédure. Elle ne peut décider que suivant consultation de certains organes ou même après avis conforme de certaines institutions. Je reviendrai sur ce point en examinant le rôle des organes de liaison entre la haute autorité et les intéressés.

A côté de la haute autorité et pour la contrôler, l'Assemblée.

Il ne s'agit point d'une assemblée consultative du type de l'assemblée de Strasbourg. Aussi, quand je lis dans certaines feuilles que l'assemblée du traité Schuman serait dépourvue de tous pouvoirs et ne constituerait qu'une caricature d'assemblée, n'ayant même pas la compétence limitée de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, je dis que ceux qui écrivent ces lignes n'ont certes point lu le traité. Vous savez bien, en effet, mes chers collègues, qu'une assemblée consultative n'a pas le pouvoir essentiel de toute assemblée parlementaire, celui de renverser le Gouvernement, alors qu'aux termes de ses délibérations l'assemblée du traité jouit d'un pouvoir très remarquable, celui de renverser le conseil d'administration de la communauté, celui de renverser la haute autorité.

Si elle le fait, ce ne peut être qu'en bloc.

Aux termes de l'article 21, cette assemblée comprend 18 représentants de la France, 18 de l'Allemagne, 18 de l'Italie, 10 de la Belgique et des Pays-Bas et 4 du Luxembourg.

Il s'agit, d'une façon effective, d'une assemblée de contrôle, et même, dans un cas très particulier, on a voulu la doter du pouvoir législatif.

Le traité est conclu pour 50 ans. Il n'est pas possible d'envisager que pendant tant d'années il puisse s'appliquer sans que certaines modifications lui soient éventuellement apportées. C'est pourquoi on a confié à l'Assemblée, pour que certaines majorités qualifiées soient réunies et sous certaines conditions de procédure, le soin de modifier le traité.

Quelles que soient les précautions prises, il est tout de même permis de saluer dans cette initiative l'ébauche d'un pouvoir législatif européen comme l'ébauche de l'assemblée qui sera un jour prochain, nous l'espérons, appelée à contrôler la politique générale de l'Europe.

A côté de la haute autorité et de l'Assemblée, il y a la cour de justice, le pouvoir judiciaire, qui dit le droit. Si je voulais définir d'un mot cet organisme je vous dirais que c'est un conseil d'Etat.

Les principes de notre droit public français sont, en effet, à la base du protocole qui règle le fonctionnement de la Cour de justice. Les principes qui gouvernent la composition et le fonctionnement du conseil d'Etat sont passés dans ce traité. Nos partenaires l'ont formellement reconnu et ils l'ont dit dans leur exposé des motifs.

Aux termes de l'article 31 du traité, la cour de justice est chargée d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité et des règlements d'exécution.

Il est très important de souligner que ce sont les principes de notre droit public qui vont régler le fonctionnement de cette cour, parce que c'est sur la base de ces principes que va se développer sa jurisprudence.

La cour comprend sept juges, nommés pour six ans, d'un commun accord, pour les premiers, par les gouvernements des Etats membres, et renouvelables alternativement par trois ou par quatre, tous les trois ans.

A côté de la Cour, il existe des avocats généraux dont le rôle est essentiellement celui des commissaires du Gouvernement du conseil d'Etat. Un greffier et deux rapporteurs adjoints peuvent être nommés pour collaborer avec le juge instructeur du procès; ils remplissent, en somme, le rôle des auditeurs du conseil d'Etat.

Quant aux affaires qui peuvent être portées devant la Cour, on retrouve, en termes exprès, dans le traité, la distinction, classique en droit public français, entre le contentieux de l'annulation et le contentieux de pleine juridiction.

Le contentieux de l'annulation concerne le recours pour excès de pouvoir: il s'agit de faire annuler une décision administrative exécutoire. Il existe, quatre cas de recours, comme dans le droit public de la France: l'incompétence, la violation des formes substantielles, le détournement de pouvoir et la violation du traité ou de toute règle de droit relative à son application.

Le contentieux de pleine juridiction saisit le juge de la situation créée par l'exécution d'une décision administrative.

Le traité prévoit une procédure mixte comprenant une phase écrite et une phase orale. Il affirme aussi — et cela est important — le principe du secret des délibérés. Contrairement à ce qui se passe dans les juridictions internationales, s'il existe des opinions divergentes, celles-ci ne doivent pas être publiées.

Les trois organes types du régime démocratique se retrouvent donc dans l'assemblée, dans la cour et dans la haute autorité.

Toutefois, puisqu'il s'agit simplement, comme je l'ai indiqué précédemment, de l'ébauche de l'Europe future, puisque le traité est limité au domaine du charbon et de l'acier, puisque les souverainetés nationales persistent pour tout le reste, il fallait bien prévoir aussi dans les textes des institutions destinées à assurer la liaison entre la communauté et les différents intéressés.

Ceux-ci appartiennent à plusieurs catégories. Ce sont: les Etats membres, les producteurs et les travailleurs de l'entreprise, les utilisateurs du charbon et de l'acier.

Le traité, pour garder une liaison constante avec tous, a prévu trois sortes d'organes: un conseil spécial de ministres, un comité consultatif et des associations d'entreprises.

Le conseil spécial de ministres est destiné à assurer la liaison entre la communauté et chacun des Etats membres. Il comprend un membre du gouvernement de chacune des hautes parties contractantes et il est appelé à donner son avis à la haute autorité dans toutes les décisions graves que celle-ci doit prendre.

Nous rentrons ici dans le domaine des opérations à procédure qui limitent les pouvoirs de cette haute autorité.

Le conseil spécial de ministres est appelé à donner son avis conforme dans tous les cas importants de l'application du traité. Cet avis conforme est donné, soit à la majorité qualifiée, soit même, si la décision est très grave, à l'unanimité. Il en est ainsi, par exemple, s'il s'agit de prendre une décision ou une recommandation dans tous les cas qui n'ont pas été expressément prévus par un texte.

Dans le conseil spécial de ministres, aux termes de l'article 28 du traité, la France et l'Allemagne jouissent d'une voix pondérée. Le texte, en effet, est ainsi conçu:

« Les décisions du conseil, autres que celles qui requièrent une majorité qualifiée ou l'unanimité, sont prises à la majorité des membres qui composent le conseil; cette majorité est réputée acquise si elle comprend la majorité absolue des représentants des Etats membres, y compris la voix du représentant d'un des Etats qui assurent au moins 20 p. 100 de la valeur totale des productions de charbon et d'acier de la communauté. »

Cela signifie que dans le conseil spécial de ministres, il ne peut être pris de décision, même en cas de majorité simple, soit entre la France et l'Allemagne réunies, soit entre les quatre autres pays votant de concert.

A côté du conseil des ministres, il y a le comité consultatif.

J'ai dit que la cour de justice pouvait se définir comme le conseil d'Etat de la communauté. Le comité consultatif en est le conseil économique. Ses membres sont nommés pour deux ans; ils sont 30 au moins et 51 au plus. Ils sont nommés sur une base paritaire. Il s'agit d'un conseil tripartite comprenant un tiers de producteurs, c'est-à-dire de patrons, un tiers de travailleurs et un tiers d'utilisateurs ou négociants.

La consultation de ce comité est obligatoire dans tous les cas importants où la haute autorité est appelée à prendre une décision de quelque gravité et il doit, aux termes même des textes, exister un échange constant d'informations réciproques entre la haute autorité et le comité consultatif.

Ainsi, les producteurs et les travailleurs seront-ils associés à la politique de la communauté.

Ils y seront associés non seulement par le canal du comité consultatif, mais également par celui des associations d'entreprises.

L'article 46 du traité prévoit, en effet, d'une façon formelle, que, dans les territoires des Etats membres, des associations d'entreprises pourront être formées conformément au principe de la liberté d'association et l'article 48 dispose que certaines de ces associations d'entreprises pourront servir de relai entre la haute autorité et les professionnels.

Les associations d'entreprises qui pourront ainsi servir de relais sont celles qui, aux termes mêmes de l'article 48, « font une place satisfaisante à l'expression des intérêts des travailleurs ». Ainsi apparaît-il que, tant par le canal du comité consultatif que par celui des associations d'entreprises, les professionnels joueront un rôle très important dans le fonctionnement de la communauté.

Je sais bien qu'une des objections fondamentales que certains veulent faire au traité consiste à soutenir que ce rôle serait insuffisant. D'aucuns disent qu'il n'appartient pas à une organisation supranationale de diriger les industries du charbon et de l'acier dans les différents pays membres et que c'est à la profession qu'il appartient d'assurer cette direction.

Cependant, mes chers collègues, il suffit de réfléchir un moment au problème pour constater qu'en cette grave question il faut trancher ce dilemme: ou bien faire diriger le charbon et l'acier par le dirigisme international des intérêts privés; ou bien adopter la solution du traité, c'est-à-dire, en donner la

direction à un organe supranational chargé d'administrer des règles communes préalablement définies.

Poser le problème, n'est-ce pas le résoudre ?

J'y reviendrai. Il est parfaitement concevable que les Etats, pour le bien commun et pour l'intérêt général, fassent abandon d'une partie de leur souveraineté à un organe supranational. Admettriez-vous que ce même abandon fût consenti à des organes professionnels ?

**M. Paul Hutin-Desgrèes.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Ne voyez-vous pas qu'on aboutirait alors à un véritable démembrement de l'autorité de l'Etat, semblable à celui que nous avons connu avec les comités d'organisation, sous Vichy ? Est-ce à cela que voudraient revenir ceux qui critiquent l'abandon de souveraineté à une autorité supranationale ?

Seule une telle autorité est qualifiée pour recevoir ce dépôt. Les autorités professionnelles n'ont compétence — et une compétence d'ailleurs très légitime — que pour défendre les intérêts professionnels. Mais le but et la justification de l'abandon de souveraineté fait par le traité trouvent à la fois leur fondement et leur limite dans la défense de l'intérêt général contre les intérêts particuliers ou contre la coalition de ces intérêts particuliers, ce qui présuppose et postule que c'est une autorité supranationale qui peut recevoir ce dépôt et non pas des autorités professionnelles.

En second lieu, la communauté européenne du charbon et de l'acier, pour établir la paix, poursuit la solution de ce difficile problème: résoudre l'antagonisme entre la France et l'Allemagne.

Que cela soit nécessaire pour établir une paix durable, il n'est pas un Français, mes chers collègues, qui pourrait le contester. Que le bon moyen pour cela soit de commencer à faire l'Europe par le charbon et par l'acier, voilà toutefois ce que certains d'entre vous ne veulent point admettre.

Cependant, comme je l'ai fait remarquer dans mon rapport écrit, les adversaires du plan Schuman qui prétendent que celui-ci consacrerait d'une façon définitive l'hégémonie de l'Allemagne se recrutent dans des milieux très divers. Faisant écho à la « lettre de Paris » de Joukov écrivant dans la *Pravda*: « Le plan Schuman constitue une menace de mort pour l'industrie française », les partis communistes de France, d'Allemagne, d'Italie, de Grande-Bretagne, de Belgique et du Luxembourg ont trouvé bon, tant l'affaire leur paraissait grave, de se réunir pour publier une déclaration commune dans laquelle on lit: « La réalisation du plan Schuman aboutirait à mettre les industries minières et sidérurgiques de la France, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et de la Hollande sous le contrôle des magnats capitalistes de la Ruhr. »

Je trouve surprenant qu'à l'autre pôle de l'opinion française, M. Pierre-Etienne Flandin ne tienne point un autre langage. Il écrit en effet, à propos du traité, dans la *Nouvelle revue de l'économie contemporaine*, numéros 16 et 17: « L'Allemagne en tire tous les profits, la France en supporte les charges et en subit les risques ».

Une telle conjonction entre les tenants d'un socialisme d'Etat absolu et ceux, comme M. Flandin, du libéralisme total, est pour le moins surprenante.

Elle vaut bien que l'on y regarde de plus près, d'autant que, si l'on examine les débats qui se sont déroulés en Allemagne sur le plan Schuman, on s'aperçoit que, de l'autre côté du Rhin, il existe une opposition systématique et tenace qui affirme que le plan Schuman consacre la prépondérance et l'hégémonie de la France.

Dans une brochure intitulée *Que sais-tu du plan Schuman* ? le docteur Schumacher écrit:

« Le plan Schuman, c'est la solidarité des vainqueurs face aux vaincus...

« On demande aux Allemands quelque chose de monstrueux... Le but poursuivi est l'affaiblissement de l'économie allemande pour rendre docile un grand peuple. Les Alliés veulent disposer à leur gré de la Ruhr qui est le cœur de l'économie allemande...

« En acceptant le plan Schuman, le gouvernement fédéral incorpore, volontairement et pour une durée de cinquante ans, le droit et le fait de l'occupation dans la législation allemande.

« En approuvant le plan Schuman, on prend une position à l'égard de l'Allemagne négative et négative aussi à l'égard d'une Europe vivante et forte. En revanche, on n'adopte une position positive qu'à l'égard des exigences françaises qui visent à établir l'hégémonie politique et économique de la France sur l'Europe. »

L'on conviendra, mesdames, messieurs, que de tels arguments et que la conjonction que je signalais il y a quelques instants incitent à approfondir ce problème. Si l'on va au fond des choses, l'on s'aperçoit qu'en fait il n'est point niable que l'Allemagne apporte à cette première construction européenne une double contribution positive.

D'une part, l'Allemagne accepte la mise en commun de ses ressources. C'est une renonciation, pour ce pays qui dispose d'un surplus de charbon, au privilège de ses utilisateurs. Désormais, les ressources allemandes sont mises en commun avec un accès égal de tous aux différentes sources d'approvisionnement.

La deuxième contribution positive de l'Allemagne, c'est la déconcentration de la Ruhr.

On ne peut avoir une politique de puissance que si celle-ci s'appuie sur un moyen de puissance. Le charbon est ce moyen de puissance pour l'Allemagne. La Ruhr a été un élément de puissance, elle ne l'est plus, elle ne le sera plus.

Les Allemands, en effet, ont accepté de fournir à l'Europe cette deuxième contribution: la déconcentration de la Ruhr. D'une part, le D. K. V. qui, succédant aux Kohlen syndicat, était un monopole unique de la vente du charbon allemand, le D. K. V. sera dissous. Cela a été contesté par certains, mais j'ai dans mon dossier les lettres du président de la haute commission alliée indiquant au gouvernement allemand, après le dépôt du rapport des experts sur la liquidation du D. K. V., les premières mesures qui doivent être prises pour arriver à ce but.

D'autre part, au point de vue sidérurgique, il y avait autrefois dans la Ruhr onze entreprises sidérurgiques contrôlées par sept ou huit personnes, qui contrôlaient en fait non seulement la sidérurgie allemande mais, par voie d'intermédiaires, la sidérurgie de la France et la sidérurgie européenne. Qu'il vous suffise de savoir, pour indiquer les moyens de puissance qui étaient à leur disposition, que l'une seule de ces usines produisait autant d'acier que toutes les usines de France réunies. Or, actuellement, il n'y a plus onze sociétés, il y en a dix-neuf, et lorsque sera achevée la réorganisation qui, aux termes de la loi 27, est en cours il y en aura vingt-quatre.

Surtout, l'on a supprimé dans la Ruhr la liaison verticale entre le charbon et l'acier. Il est vrai de dire que les magnats de la Ruhr, dans la période qui a précédé la guerre, ont pu fixer, au moyen du cartel international de l'acier, non seulement le taux de marche de leur propre sidérurgie, mais aussi le taux de marche de la sidérurgie française et de la sidérurgie des autres pays d'Europe. Cette liaison verticale est aujourd'hui supprimée. Le plan Schuman empêche de la rétablir.

Je sais bien que d'aucuns ont écrit qu'avait été maintenue en Allemagne une liaison allant jusqu'à 75 p. 100 entre le charbon et l'acier. C'est complètement inexact. Cette liaison de 75 p. 100 n'a été maintenue que pour onze usines sur vingt-quatre parce qu'elle correspond pour elles à un mode d'implantation naturelle, les usines se trouvant sur le charbon.

D'ailleurs, si vous voulez avoir la statistique exacte qui englobe l'ensemble des usines de la sidérurgie allemande, si vous voulez mesurer le pas en avant qui a été fait, qu'il vous suffise de savoir que la liaison entre le charbon et l'acier, qui était auparavant de 56 p. 100, a été ramenée à 18 p. 100. C'est cet état de choses que le traité Schuman a pour but de stabiliser.

Les articles 65 et 66, sur lesquels je reviendrai et qui interdisent absolument les cartels et les concentrations excessives de puissances économiques, ont pour but de stabiliser la Ruhr dans son état actuel et de faire qu'elle ne soit plus, pour le malheur des hommes, le moyen de puissance guerrière qu'elle était autrefois.

Mais alors, mes chers collègues, j'entends votre objection: comment l'Allemagne peut-elle apporter à l'Europe une double contribution de cette importance ? A qui ferez-vous croire qu'elle ait pu le faire sans contre-partie ?

**M. Pierre Cot.** *Timeo danaos...*

**M. le rapporteur.** Certes, il ne m'appartient pas de me substituer au gouvernement de l'Allemagne occidentale pour définir la contre-partie, mais j'affirme que le chancelier Adenauer, dans ses déclarations publiques, a toujours affirmé qu'il existait une contre-partie, qu'elle était d'ordre politique et que l'Allemagne avait accepté ce plan dans le but d'éviter à son pays et à l'Europe l'installation d'un nouveau totalitarisme. Dans son discours du 12 juillet 1951 à la Diète fédérale, le chancelier Adenauer affirmait, en effet:

« J'espère bien que l'exemple de cette communauté européenne du charbon et de l'acier sera suivi dans d'autres domaines et que l'on arrivera par là à extirper cette plaie de l'Europe, le nationalisme. »

C'est parce que le chancelier Adenauer désire, pour éviter le nationalisme et le totalitarisme qui ont fait tant de mal à son pays, que l'Allemagne s'intègre fortement à l'Europe de l'Ouest qu'il a accepté la double contribution positive que postule le plan Schuman.

La mise en vigueur du traité suppose, puisque les différents Etats y entrent sur une base égalitaire, que disparaîtront les organismes discriminatoires d'ordre international qui fonctionnaient jusqu'à présent. C'est ainsi que les gouvernements de France, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne ont été amenés,

par la déclaration tripartite du 19 octobre 1951, à indiquer que les accords de Londres sur la Ruhr et l'autorité internationale de la Ruhr disparaîtraient par la mise en vigueur du plan Schuman.

Certains sont allés jusqu'à écrire que cela était extrêmement grave pour la France, parce que le contrôle de la répartition du charbon allemand allait disparaître et que le traité Schuman ne comportait aucune institution pour le remplacer. C'est une inexactitude de plus.

Nous sommes en période de pénurie. Or, aux termes mêmes du traité, en période de pénurie, le charbon allemand doit être réparti, par voie autoritaire, par les soins de la haute autorité. Si l'on compare la composition de la haute autorité, telle qu'elle figure dans le traité, à la composition de l'autorité internationale de la Ruhr, on constate que la première ne nous est pas plus défavorable que la seconde.

D'ailleurs, l'autorité de la Ruhr, aux termes mêmes des textes, ne répartissait qu'un contingent global à l'exportation du charbon allemand. Elle ne contrôlait ni la répartition intérieure ni les importations. Elle n'avait pas de vue d'ensemble du problème. Enfin, tandis que la haute autorité fonctionnera à la majorité, l'autorité internationale de la Ruhr, comme toutes les autorités internationales que nous avons connues, exigeait l'unanimité ou, tout au moins, des majorités qualifiées telles que, en fait, il est vrai de dire que le système ne nous a pas donné les satisfactions que nous étions en droit d'attendre.

En outre, l'autorité de la Ruhr n'était pas éternelle. On dit quelquefois, j'y reviendrai, que l'Allemagne est en plein devenir. Bien sûr! mais le drame est que le devenir allemand n'a jamais cessé depuis la victoire des nations unies. Le problème est de savoir si le plan Schuman intervient au bon moment pour stabiliser ce devenir ou si, au contraire, en ne ratifiant pas le traité, nous allons lui permettre de continuer et à la reconcentration de la Ruhr de s'opérer.

Ainsi, aux termes mêmes du traité, parce qu'il y a pénurie, il y a lieu à répartition et si l'autorité de la Ruhr n'intervient plus, la haute autorité la remplace.

Il y a suppression certaine du privilège des utilisateurs allemands de charbon. Il est donc faux d'écrire, comme certains l'ont fait, que le plan Schuman rétablit le privilège de ces utilisateurs. Le professeur Fritz Baade l'avait bien compris qui a écrit dans la *Frankfürter Allgemeine Zeitung*, le 10 juillet 1951, les lignes suivantes que je vous invite à méditer:

« Le plan Schuman renferme en lui-même le danger que les lois d'occupation contraires au droit ne deviennent partie du droit international, puisque nous transférons nous-mêmes à un comité notre droit à fixer les quantités et le prix du charbon que nous exportons; or, dans ce comité, nous ne possédons même pas 25 p. 100 des voix, alors que les autres qui sont tous acheteurs de charbon y possèdent plus de 75 p. 100 des voix; enfin, nous renonçons à notre droit pour une période de cinquante ans. »

Dans un article publié par *Le Populaire* du 8 novembre, le Dr Schumacher faisant écho aux déclarations du Dr Baade en ces termes:

« La haute autorité doit se composer de 9 membres, dont 2 membres allemands et les 7 autres étrangers. Mais, sur ces 7 membres étrangers, 5 représentent des pays qui dépendent de l'importation pour les approvisionnements en charbon tandis que l'Allemagne, avec sa minorité de 2 voix qui la rend impuissante contre les 7 autres, est le seul pays qui soit exportateur de charbon. »

Il est donc certain que l'Allemagne renonce par le traité aux avantages immédiats que pourraient lui procurer les possibilités de discrimination dues à sa grande production de charbon.

Le plan Schuman ouvre donc pour la solution des relations franco-allemandes une voie nouvelle puisque, désormais, la réconciliation franco-allemande pourra se faire, chaque pays apportant dans ce domaine essentiel sa contribution à l'édification de l'Europe.

Mais surtout, l'Allemagne, pour appuyer une politique de puissance, a besoin d'un moyen de puissance. Le but du plan Schuman est de lui enlever ce moyen de puissance guerrière en lui enlevant l'énergie pour en remettre l'administration, conformément à des règles préétablies, à un organisme supranational. Il est donc juste de dire que, dans les relations franco-allemandes, le plan Schuman nous ouvre une voie nouvelle. Il constitue une chance qu'il dépend de vous, mesdames, messieurs, de ne point laisser échapper.

J'arrive à mon troisième propos: le plan Schuman internationalise les industries de guerre, l'industrie lourde.

Il suffit de réfléchir quelque peu pour s'apercevoir que l'autonomie nationale des industries de guerre constitue un grave danger pour la paix du monde. Il est certain que, vivant dans un régime autarcique au point de vue de l'industrie lourde et des armements, chaque pays est dominé par un réflexe de crainte par rapport à ses voisins. Or, nous savons la conséquence d'une politique fondée sur la crainte. Elle engage à la course aux armements, et la course aux armements elle-même risque de finir dans la guerre.

Voilà pourquoi le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier établit les bases de l'industrie lourde sur un concept nouveau de droit international, sur l'importance duquel je ne saurais trop attirer votre attention: le concept supranational. Désormais, c'est à une autorité supranationale que sera confié le soin d'administrer le charbon et l'acier.

C'est, mesdames, messieurs, une véritable révolution. Les Etats, depuis des décades, vivent sous le principe immuable, quasi de droit divin, de la souveraineté nationale. Et voilà que, pour la première fois dans l'histoire, on vient demander au Parlement de la France de consentir un abandon de souveraineté, mais de le faire — comme l'autorise le préambule de notre Constitution — dans l'intérêt supérieur de la paix et dans l'intérêt de la prospérité des nations libres, par conséquent des hommes libres de l'Europe.

C'est peut-être une critique que je ferai à notre ministre des affaires étrangères d'avoir présenté d'une façon beaucoup trop modeste, une très grande idée. C'est — je ne veux pas cacher cela sous le boisseau — une réelle révolution dans l'ordre international et dans le domaine de la souveraineté des Etats que le plan Schuman accomplit aujourd'hui. Il est vrai que nous autres, Français, nous sommes depuis longtemps, pour le bonheur des peuples et la prospérité des hommes, à l'avant-garde des révolutions de ce genre, parce qu'il y a des siècles que nous en avons pris l'habitude. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, une objection se présente à l'esprit. Cette suppression des frontières dans un domaine restreint ne va-t-elle point aboutir dans l'ordre économique à un désordre dont, non seulement la communauté européenne, mais la nation française aurait à souffrir ?

Cela m'amène, mesdames, messieurs, à vous indiquer quelles sont les raisons d'ordre économique pour lesquelles votre commission des affaires étrangères vous propose de ratifier ce traité.

Dans l'ordre économique, nous vivons sous un régime qui n'est plus à l'échelle du monde, à l'échelle du progrès et des techniques modernes.

En effet, l'expansion économique que nous voulons promouvoir est commandée par deux conditions essentielles, l'élargissement des marchés et la redistribution rationnelle des débouchés. Qu'il me suffise de vous indiquer, par exemple, que dans le cadre de marchés cloisonnés entre des frontières nationales, la Lorraine vend aujourd'hui du charbon jusqu'en Bretagne, en abaissant ses tarifs avec la distance, tandis que la Sarre ne peut placer son charbon dans l'Allemagne du Sud que moyennant une subvention ou une perte.

Le plan Schuman est destiné à faire cesser ces discriminations artificielles. Désormais, la Bretagne ou les régions maritimes pourront se procurer à meilleur marché du charbon importé par mer, tandis que la Lorraine, par exemple, pourra trouver un débouché nouveau vers l'Allemagne du Sud.

Les équipements modernes, eux aussi, ne sont plus à la mesure de marchés nationaux, dont le plus important, dans les Etats membres, ne dépasse pas 50 millions d'habitants.

Nous avons installé des trains de laminoirs à bandes, dans le Nord, mais ils ne peuvent produire à plein parce que les débouchés ne sont pas suffisants.

Dans le même ordre d'idées, la spécialisation des productions, condition nécessaire de l'amélioration de la productivité, ne peut s'opérer, non plus, faute de débouchés assez larges dans le cadre de marchés cloisonnés.

Il est une seconde raison, une raison française, en faveur de la ratification du traité: nous manquons d'énergie.

On parle souvent, à cette tribune, d'indépendance française. Mesdames, messieurs, j'affirme qu'il n'est pas d'indépendance française sans énergie.

Or, si nous n'avons pas l'énergie suffisante, les autres grands pays l'ont. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Russie soviétique la possèdent. La France, elle, ne peut répartir que ce qu'elle a, et les chiffres fournis par les statistiques relatives au volume de l'énergie disponible sont singulièrement impressionnants.

La production totale d'énergie de la France — compte tenu de la houille, de l'électricité, des produits pétroliers, du gaz naturel — n'atteignait, en 1929, que 61,6 p. 100 de nos besoins, 72 p. 100 en 1938, 80,1 p. 100 en 1946, 75,7 p. 100 en 1949, 85,2 p. 100 en 1950; elle est en 1951 de 81,5 p. 100.

J'en conclus que nous souffrons annuellement d'un déficit d'énergie de 20 p. 100 environ par rapport à nos besoins, et cela malgré un effort très considérable d'investissements.

En effet, de 1946 à 1951, parce que nous avons compris la nécessité d'accomplir un effort dans ce domaine de l'énergie pour asseoir l'indépendance et la prospérité française, nous

avons dépensé à ce titre 1.100 milliards de francs: 190 milliards pour développer la production de charbon, 80 milliards pour la production de coke et de gaz, 680 milliards pour la production d'électricité, 100 milliards pour le raffinage du pétrole, 50 milliards pour la recherche du pétrole. Or, en cette année 1951, la France aura consommé 100 millions de tonnes d'équivalent en charbon, dont 70 p. 100 d'origine nationale.

Ces chiffres démontrent, même à ceux qui ne veulent point entendre, que dans le domaine de l'énergie la France reste largement tributaire de l'étranger.

Il faut donc développer notre production d'énergie et, pour cela, nous devons prendre le charbon là où il est.

Avant la guerre, nous le prenions pour partie en Allemagne, pour partie en Angleterre, pour partie en Pologne. Ce n'est un secret pour personne que la Grande-Bretagne a disparu, et pour longtemps probablement, du nombre des nations exportatrices. La Pologne est de l'autre côté du rideau de fer. D'ailleurs, bien que la reprise du commerce avec l'Est — je tiens à le dire — soit parfaitement souhaitable, ce pays aligne les prix de ses charbons, qu'il faut payer en dollars, sur les prix américains, lesquels, à cause du fret, sont beaucoup trop élevés pour que nous puissions envisager des importations en grande quantité.

Force nous est donc de prendre notre charbon en Allemagne, c'est-à-dire dans la Ruhr. Faire cesser, s'agissant de la Ruhr, la dépendance française à l'égard de l'étranger dans le domaine de l'énergie — ce moyen de puissance — voilà le but du traité Schuman dans l'ordre économique.

Comment ce traité parvient-il à ses fins ? C'est la question à laquelle je veux répondre maintenant, en examinant successivement à quels territoires il s'applique, ses règles de fonctionnement et surtout les résultats qu'on peut escompter de sa mise en vigueur pour l'économie de l'Europe et pour l'économie française.

Aux termes de l'article 79, alinéa premier du traité, celui-ci ne s'applique qu'aux territoires européens des hautes parties contractantes. Ceci exclut d'une façon formelle de l'application du traité nos territoires d'outre-mer, y compris les départements français d'outre-mer, l'Algérie, par exemple.

Cependant, d'après ce même texte, les hautes parties contractantes s'engagent, en ce qui concerne le charbon et l'acier, à étendre les clauses préférentielles dont elles pourraient bénéficier à tous les états membres de la communauté.

La transformation peut se faire de deux façons: ou bien en élevant les droits appliqués aux produits français au niveau des droits en vigueur pour les pays étrangers, ou au contraire — ce qui est plus conforme à l'esprit du traité — en abaissant ces derniers droits au niveau des droits préférentiels français.

Si l'on passe en revue — je l'ai fait dans mon rapport écrit — les différents territoires français d'outre-mer, on voit qu'en fait le problème ne se pose qu'avec une incidence limitée.

Il ne concerne que l'Afrique occidentale française, pour les métaux ferreux.

Les dispositions de l'article 79 signifient, pour ce territoire, que l'Etat français se porte fort, par une loi, dont les dates de vote et d'application ne doivent pas nécessairement coïncider avec les dates de ratification et de mise en application du traité, d'aligner les droits perçus sur les produits ferreux venant des autres Etats membres sur les droits perçus sur les mêmes produits français.

Aux termes de l'article 79, également, le traité s'applique aux Etats européens dont l'une des parties contractantes assure les relations extérieures. Cette disposition vise la Sarre et signifie que le traité lui est applicable.

A ce sujet, certaines inquiétudes qui ne me semblent pas légitimes se sont manifestées; je m'y arrêterai quelques instants.

Aux termes de l'article 21, la France et l'Allemagne, je l'ai déjà indiqué, jouissent d'une représentation paritaire dans l'Assemblée de la communauté: dix-huit membres pour la France et dix-huit membres pour l'Allemagne. Mais, aux termes de l'alinéa 3 de cet article 21, c'est la représentation française qui, dans l'Assemblée, assure la représentation des intérêts de la Sarre.

Quest-ce à dire ? Certains ont soutenu que si un jour la Sarre faisait retour à l'Allemagne la représentation allemande se verrait ainsi accrue du nombre des représentants sarrois, la représentation française étant diminuée d'autant.

Ce calcul et cette opinion sont contraires, non seulement à l'esprit, mais même à la lettre du traité.

D'une part, le traité fixe les représentations française et allemande d'une façon paritaire. D'autre part, aux termes de l'alinéa premier de l'article 21, chacune des hautes parties contractantes fixe d'une façon parfaitement libre le mode de désignation de ses représentants à l'Assemblée.

En vertu de ce texte, la France avait le droit absolu de négocier avec le gouvernement sarrois un accord aux termes duquel certains représentants pourront être désignés par le parlement sarrois. Mais, le cas échéant, la France serait libre, conformément à la lettre même de l'article 21, alinéa premier, de fixer sa représentation selon une autre procédure.

La France, donc, pourrait décider aujourd'hui même que des représentants de nationalité française assureront la représentation sarroise. Mais je n'évoque cette solution que pour le principe, car je crois que, du point de vue des intérêts bien compris de la nation française et de la politique européenne dans son ensemble elle serait condamnable.

Le domaine du marché commun étant ainsi précisé, il faut maintenant déterminer les règles qui vont régir le fonctionnement de ce marché.

Aux termes des articles 2 et 3 du traité, l'institution du marché commun vise un double objectif: assurer l'expansion de la production; poursuivre le relèvement du niveau de vie des masses.

Si je voulais exprimer d'un mot le but essentiel du traité, dans l'ordre économique, je vous dirais qu'il vise à assurer la prospérité.

Mais comment y parvenir, quelles sont les règles destinées à amener cette prospérité de la communauté européenne et française ? C'est ce qu'il importe de se demander.

Il faut distinguer suivant que ces règles sont applicables aux Etats, aux organisations professionnelles ou à la haute autorité.

Les Etats parties au traité s'engagent à supprimer les barrières douanières, suppression qui, dans l'intérêt du marché commun, postule bien entendu que la clause de la nation la plus favorisée ne jouera pas avec les Etats tiers. C'est pourquoi le traité indique les procédures suivant lesquelles les négociations seront engagées avec ces Etats tiers, notamment avec la Grande-Bretagne, pour négocier les nouveaux tarifs douaniers.

Les Etats membres de la communauté s'engagent ensuite à supprimer toutes les discriminations visant les prix et les transports. C'est ainsi, par exemple, que la pratique des prix de zones ne sera plus possible, et que la rupture de charge fictive à la frontière ne sera plus admise.

Vous savez, en effet, que les chemins de fer abaissent leurs tarifs suivant la distance parcourue; mais lorsque le trafic franchit une frontière, se produit cette rupture de charge en vertu de laquelle la dégressivité cesse et se trouve repris le plein tarif. Vous percevrez l'avantage qui pourra résulter, notamment pour une redistribution rationnelle des débouchés, pour l'écoulement, par exemple, du charbon lorrain dans la Ruhr, de cette suppression de la rupture de charge.

Les Etats membres s'engagent aussi à supprimer toutes les disparités artificielles qui pourraient fausser le marché commun. Par disparités artificielles, j'ai visé, dans mon rapport écrit, les charges sociales, les charges fiscales et les charges financières.

Je pense vous avoir démontré dans ce rapport que, contrairement à une opinion courante qui s'appuie sur des affirmations gratuites — alors que la vérité, elle, s'appuie sur des chiffres — tant au point de vue des charges sociales qu'au point de vue des charges fiscales l'industrie française, la sidérurgie française ne sont nullement handicapées vis-à-vis des autres Etats membres.

Il n'en est pas de même, il est vrai, pour les charges financières. C'est pourquoi je vous propose, dans l'article 2 du texte du projet de loi, d'obliger l'Etat français à consentir un allègement de ces charges, qui sont plus élevées que celles qui pèsent sur les citoyens des autres Etats membres, notamment les Allemands. J'y reviendrai dans un instant.

Enfin, les Etats membres s'engagent à supprimer toute action faussant les conditions de la concurrence, mais non pas — j'insiste sur ce point qui me paraît important — à supprimer les industries annexes. Rien n'oblige donc, dans le traité, à la suppression des industries annexes de nos houillères nationalisées, industries annexes qui ne sont pas une charge, mais un soutien pour les mines françaises, de même, d'ailleurs, que l'industrie des produits chimiques dans la production de la Ruhr.

J'évoque en passant cette question, non pas parce que le traité la vise, mais parce que des propositions de lois sont soumises au Parlement, qui, sous couleur de limiter le secteur nationalisé, tendent à supprimer les industries annexes.

Cette suppression serait folie au moment où le charbon français va entrer dans le marché commun. Il faut qu'il y entre avec les mêmes appuis, les mêmes soutiens que ses concurrents. Les Allemands n'envisagent pas, dans la Ruhr, de supprimer l'industrie annexe des produits chimiques. Ne parlons pas de supprimer les industries annexes des Charbonnages de France.

Sur les règles applicables aux organisations professionnelles, je vous demanderai, mesdames, messieurs, toute votre attention, car c'est un point capital, peut-être le point fondamental du traité.

J'ai écrit dans mon rapport — je veux le répéter à cette tribune malgré toutes les pressions — que si les articles 65 et 66 n'avaient pas été insérés dans le traité, il n'y aurait pas eu d'opposition de la part du patronat français. La meilleure preuve, c'est que ce patronat s'était montré au début favorable au plan Schuman. Mais quand furent connus les textes sur les cartels et les concentrations, une opposition, dont je vais indiquer les motifs, qui sont aisés à déceler, se manifesta dans certains milieux.

Que disposent les articles 65 et 66 ?

Aux termes de l'article 65, les accords de cartels, les ententes de prix sont prohibés. Ils sont nuls de plein droit.

Aux termes de l'article 66, les concentrations excessives de puissances économiques sont interdites et soumises au régime de l'autorisation préalable.

Une seule exception à ces règles dans le double domaine des cartels et des concentrations: les accords d'entente sont possibles avec une autorisation de la haute autorité, s'ils ont pour but de diminuer et non pas d'accroître le coût de la production, à la condition au surplus qu'ils ne donnent pas aux entreprises parties à cet accord une position dominante sur le marché commun.

De même, les concentrations de puissances économiques n'ont pas besoin de l'autorisation préalable si, manifestement, elles remplissent les conditions qui pourraient la leur faire obtenir.

Ces articles étaient nécessaires.

Ainsi, en effet, que je l'ai indiqué, durant les années précédant l'avant-guerre s'étaient développés des accords de cartel, dominés d'ailleurs par les grands magnats de la Ruhr, parce que ceux-ci disposaient de la matière première, de l'énergie, du charbon. Ils avaient en fait, abouti à fixer le taux de marche de notre sidérurgie et à la fixer à un taux très restreint.

Ces accords ne seront plus possibles et le but du traité c'est de les supprimer pour établir une libre concurrence, une concurrence loyale qui pourra aboutir à l'expansion économique.

On parle souvent dans cette Assemblée de lois anti-cartels et de lois anti-trusts.

En voici une.

Je n'hésite pas à dire que le traité contient des dispositions anticartels et antitrusts comme aucune législation d'un état membre n'en possède d'aussi complète.

Je sais bien — je le disais il y a un instant — que les professionnels protestent. Ils nous disent: « C'est nous qui aurions dû assurer la marche de la communauté parce que c'est nous qui sommes qualifiés pour cela. »

Que non pas! Les professionnels sont qualifiés, certes, pour représenter, d'une façon très légitime, les intérêts professionnels, mais l'abandon de souveraineté consenti — je veux encore le répéter — par le traité trouve à la fois sa justification et sa limite dans la défense de l'intérêt général contre les intérêts particuliers ou contre la coalition des intérêts particuliers. Il n'est pas possible de s'en remettre aux intérêts privés pour assurer la défense de l'intérêt général.

Le traité indique enfin les règles applicables à la haute autorité.

Il est en effet important de savoir comment cette haute autorité va fonctionner.

Certains ont dit qu'il s'agit d'un organisme dictatorial, d'un organisme qui aura tout pouvoir pour régir la profession et pour lui imposer ses vues. Certains ont même été jusqu'à écrire que la haute autorité pourrait prendre des participations en capital dans les entreprises, ce qui n'est pas possible aux termes du traité. Ceux qui écrivent cela ne l'ont pas lu.

En réalité, il s'agit de pouvoirs beaucoup plus modestes. La haute autorité est l'organe d'administration de règles communes.

Quelles sont ces règles communes en période normale, en période de déséquilibre etdans la période transitoire ? C'est ce que je voudrais maintenant examiner.

Dans la période normale, c'est-à-dire lorsque l'offre et la demande de charbon et d'acier s'équilibrent, la haute autorité n'a aucun pouvoir d'intervention directe sur le marché. Non seulement elle n'a pas de pouvoirs dictatoriaux, mais elle ne peut pas intervenir directement sur le fonctionnement de ce marché commun. Elle dispose alors simplement de pouvoirs limités.

Elle possède d'abord un pouvoir d'information. Il y a échange réciproque de remarques et de suggestions entre les professionnels et les travailleurs, d'une part, et la haute autorité, d'autre part.

Elle dispose d'un certain pouvoir en matière d'investissements. Et parce que, à cet égard aussi, on a dit des choses inexactes, je voudrais m'y arrêter quelque peu.

Il est absolument faux que la haute autorité possède le pouvoir d'interdire les programmes en matière d'investissements. Un programme national, aux termes mêmes du traité, pourra toujours continuer à être exécuté. Le seul pouvoir de décision dont dispose, en matière d'investissements, la haute autorité, c'est celui d'interdire, si elle juge que le programme est antiéconomique, tous les moyens de financement autres que ceux dont l'entreprise dispose par elle-même. Cela signifie que, si le programme est jugé antiéconomique par la haute autorité, s'il s'agit, par exemple, d'un programme qui serait concevable dans le cadre des frontières nationales, mais qui ne l'est plus dans le cadre du marché commun, la haute autorité peut interdire non pas l'investissement lui-même, mais le financement par des moyens autres que l'autofinancement.

J'ajoute que, loin de limiter les investissements, le traité les favorisera puisque la haute autorité disposera de moyens financiers considérables grâce à un prélèvement de 1 p. 100 sur la production courante, ce qui lui permettra ou de prêter elle-même ou de garantir des emprunts que les Etats — et c'est, hélas! la règle générale — qui sont aujourd'hui financièrement gênés ne peuvent plus se permettre aisément.

En période normale, la haute autorité disposera aussi de pouvoirs en matière douanière.

C'est elle, notamment, qui sera le mandataire commun des Etats membres pour négocier les tarifs douaniers avec les Etats tiers membres du G. A. T. T. Elle disposera aussi de pouvoirs de régularisation indirects du marché grâce au mécanisme financier que le traité lui donne le droit d'instituer.

Mais j'en arrive à la période où les pouvoirs d'autorité de cet organisme sont beaucoup plus grands, beaucoup plus vastes, à la période de déséquilibre.

Lorsque l'offre du charbon et de l'acier ne s'équilibre pas, la haute autorité se voit alors concéder par le traité des pouvoirs d'intervention directs sur le marché.

Il faut distinguer suivant qu'il y a pénurie ou abondance.

S'il y a pénurie — c'est la période actuelle et elle durera probablement longtemps — il y a lieu de répartir de façon autoritaire le charbon et l'acier.

Deux procédures sont alors prévues par les textes. Si le conseil des ministres est unanime, c'est lui qui fixe la répartition entre l'exportation, l'industrie du charbon et de l'acier et les utilisateurs.

Si, au contraire, l'unanimité ne se fait pas au conseil des ministres, c'est la haute autorité qui répartit par voie autoritaire.

Mais l'article 59 indique dans les deux cas, mesdames, messieurs — c'est un point fondamental — que cette répartition doit avoir lieu indépendamment de la localisation des productions. Cela veut dire que le privilège des utilisateurs allemands est supprimé et que le surplus du charbon de la Ruhr sera réparti entre les Etats membres conformément aux besoins, en équité, sans accorder comme autrefois un privilège aux habitants de l'Allemagne.

En période d'abondance, c'est un autre régime qui est institué. Sur l'avis conforme du conseil des ministres, il est décidé qu'il y a lieu d'instaurer des quotas. C'est ensuite la haute autorité qui établit ces quotas sur une base équitable entre les différents Etats. Il faut d'ailleurs noter que base équitable ne correspond pas obligatoirement à des quotas proportionnels.

Quels sont les pouvoirs de la haute autorité pour la période transitoire ?

Les négociateurs du traité ont prévu une période transitoire de cinq ans parce qu'ils ont pensé que le passage de la forme actuelle des marchés nationaux cloisonnés au marché commun n'était pas possible sans établir des étapes progressives.

Ce sont ces différentes étapes, c'est cette marche progressive que règle la convention sur les dispositions transitoires de façon à harmoniser le passage, sans difficulté, d'un régime à l'autre.

Enfin, le traité prévoit, non seulement une période transitoire, mais aussi une période préparatoire de six mois pour l'établissement des différentes institutions et leur « rodage » avant leur mise en application.

Mesdames, messieurs, j'entends l'objection qui, à ce point de mon exposé, pourrait m'être faite.

Ces règles de fonctionnement sont bien minutieuses, me direz-vous, elles sont bien complexes. Est-on véritablement sûr que le résultat, pour l'économie de l'Europe et pour l'économie française, sera heureux ? Car, enfin, même si l'on commence à faire l'Europe dans ce domaine délicat du charbon et de l'acier, l'économie française subsiste sur une base nationale en dehors de ce marché commun. Le plan Schuman ne va-t-il pas la gêner ?

Il est évidemment difficile de dire quels seront les résultats précis du plan Schuman. Cependant, il est une méthode qui permet de déterminer aisément les avantages du plan Schuman pour la communauté européenne. C'est celle qu'a suivie, dans son remarquable rapport exposant l'avis du Conseil économique, notre ancien collègue André Philip. Elle consiste, en raisonnant par l'absurde, à se demander quels seraient la situation de

l'économie des Etats membres si le plan Schuman n'existait pas, s'il n'était pas ratifié, si nous demeurions dans les cadres nationaux.

**M. Edouard Depreux.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Le maintien du *statu quo* auquel conduirait inévitablement le refus de ratifier le traité aboutirait, je cite M. André Philip: « au développement d'un protectionnisme systématique dont les résultats les plus évidents sont:

« Le maintien en activité d'entreprises marginales;

« Le développement d'investissements non rentables.

« Toutes ces mesures... conduisent à l'amputation du revenu national et, partant, à l'abaissement du niveau de vie de la population, en même temps qu'elles permettent la constitution de rentes injustifiables au profit de quelques privilégiés.

« *b*) A la limitation du taux de marche de la sidérurgie due:

« A la poursuite de l'exploitation de certaines installations désuètes et à l'étroitesse du marché;

« A la difficulté de l'approvisionnement en coke.

« Si demain l'Allemagne recouvre sa liberté dans le domaine économique » — cette liberté que lui rendrait de façon inévitable, ne nous berçons pas d'illusions, le refus de ratifier le traité — « la pénurie actuelle risque de s'accentuer. Il n'est pas douteux qu'elle réservera par priorité le coke de la Ruhr à sa sidérurgie, tandis qu'elle pratiquera sur une échelle encore plus grande, le système des doubles prix si préjudiciables à l'industrie française.

« Or, notre principal fournisseur de charbon est l'Allemagne. Dans ces conditions, il est à craindre que notre sidérurgie n'obtienne la garantie d'un approvisionnement régulier en coke qu'au prix d'une limitation de sa production elle-même.

« *c*) Au maintien des transports irrationnels;

« *d*) A l'absence ou à l'insuffisance de concurrence entre les producteurs, aggravant la situation des utilisateurs;

« *e*) A un ajustement toujours plus précaire de l'offre et de la demande, aussi bien dans le domaine du charbon que dans celui de l'acier. »

Il apparaît donc en définitive que la suppression de ces difficultés et de ces inconvénients graves signalés justement par M. André Philip aboutira pour la communauté européenne à un bénéfice certain.

Mais, me direz-vous, est-ce que ce bénéfice ne va pas se solder, sur le plan propre de l'économie française, par des inconvénients et par de nouvelles misères ?

C'est le problème que je voudrais examiner maintenant en envisageant successivement les industries françaises dans le domaine du charbon et dans le domaine de l'acier.

Dans le domaine du charbon, il manque à la France, chaque année, 15 millions à 20 millions de tonnes de charbon, y compris l'apport sarrois, qui est de 5 à 6 millions de tonnes.

En 1951, le bilan charbonnier de la France s'établit, en tonnes, de la façon suivante: production, 54 millions et demi; importation, 18 millions 9; exportation, 2 millions; disponible, 71 millions 4.

Nous avons, par conséquent, importé cette année 18,9, presque 19 millions de tonnes de charbon, dont la majeure partie vient d'Allemagne.

Je le disais tout à l'heure, il faut prendre le charbon où il est, et c'est — le marché anglais et le marché polonais nous étant désormais fermés et le marché américain ne nous étant accessible qu'à des prix élevés à cause du coût du fret — la raison déterminante pour laquelle la part de l'Allemagne dans nos importations de charbon est passée de 20 à 25 p. 100 avant la guerre à 35 p. 100 en 1951.

Mesdames, messieurs, la suppression du D.K.V. fera cesser ce privilège. Désormais, la suppression des discriminations prévue par le traité mettra les utilisateurs français sur un pied d'égalité pour l'accession aux sources du charbon allemand. Si l'on tient compte des frais de transport entre la Ruhr et les centres de consommation français, on voit que le charbon français peut, à l'heure actuelle, soutenir la concurrence, à la condition, toutefois, que nous poursuivions notre programme de modernisation et d'investissement.

Il ne faudrait pas avoir la naïveté de croire que le plan Schuman est une panacée qui pourrait dispenser de l'effort les Françaises et les Français. Il faut se rendre compte que les Allemands peuvent, eux aussi — et ils commencent à le faire, en retard sur nous — investir dans la Ruhr pour développer leur production. Mais nous conserverons l'écart actuel si nous acceptons de finir notre programme et d'en faire un nouveau. C'est la raison pour laquelle l'aménagement de l'industrie française dans un esprit de compétition dans le domaine du charbon est subordonné à la poursuite de notre programme d'investissement.

Ces remarques générales étant faites, quelle est plus particulièrement la situation dans les différents bassins ?

Le bassin du Nord — Pas-de-Calais est dans une situation excellente, en ce qui concerne les charbons maigres, par suite de la pénurie considérable de cette qualité de charbon en Europe. Au contraire, en ce qui concerne la production des charbons gras, il faut tenir compte de la prépondérance de la Ruhr. Mais les experts qui ont examiné ce problème pensent que le bassin du Nord-Pas-de-Calais est actuellement en mesure de conserver son volume de production, de l'améliorer et, par conséquent, de ne point être gêné par le charbon de la Ruhr, à condition que soient achevés les programmes en cours et que soit engagé rapidement le programme supplémentaire qui lui permettra de combler son handicap en ce qui concerne les charbons gras.

La Lorraine, dont la production représente à elle seule 20 p. 100 de la production française, sera, dans le marché commun, en excellente position à cause de l'excellence de son rendement et de son prix de revient. Le marché commun lui ouvrira des débouchés nouveaux, la carbonisation pourra être développée. La Lorraine n'aura donc pas à souffrir de la suppression des prix de zones, puisqu'elle pourra la compenser par l'exportation d'une partie de son charbon — deux à trois millions de tonnes environ — vers l'Allemagne du Sud.

Les bassins du Centre-Midi jouissent d'une protection géographique considérable par rapport à la Ruhr. Leurs débouchés sont locaux et il ne semble pas, aux dires des experts, qu'ils soient vraiment menacés.

En ce qui concerne l'acier, la sidérurgie française, comme le charbon français, est étroitement dépendante de l'étranger parce qu'elle manque de coke.

En 1950, notre production nationale de coke n'a été que de 32 p. 100 de nos besoins. Nous avons dû en importer 68 p. 100. C'est dire que, malgré le développement de certains procédés modernes, nous resterons, et pour longtemps encore — il suffit de comparer les deux chiffres: 32 p. 100, production nationale, 68 p. 100, importé de l'étranger — dans la dépendance de l'étranger, notamment de l'Allemagne.

Cette dépendance, le marché commun a pour but de la faire cesser. On nous dit, et l'on écrit dans certains journaux: c'est désastreux, car il en résultera la fermeture de certaines usines. Il est vrai, et je ne le conteste point, que certaines usines vont se trouver en difficulté. Mais ce que je conteste, c'est que la cause de ces difficultés provienne du traité. Même s'il n'y avait pas eu le plan Schuman — et c'est ce que l'on ne dit pas d'un certain côté — ces usines auraient été en difficulté; elles sont parfaitement connues depuis 1946, époque à laquelle la commission de modernisation les avait recensées. Il s'agit d'usines dont la production représente moins de 5 p. 100 de notre production nationale, et qui emploient 6.000 à 7.000 ouvriers. Je ne dirai pas que ce n'est pas beaucoup, car n'y aurait-il qu'un seul ouvrier touché, du point de vue humain, nous ne saurions rester indifférents.

Mais je vous montrerai, dans un instant, que le plan Schuman a établi, pour donner du travail à ces ouvriers, des mesures qui leur permettront de retrouver immédiatement une activité productrice, ce qui n'aurait point été le cas s'il n'y avait pas eu de plan Schuman.

Si l'on examine dans les détails la situation des industries françaises de l'acier, on doit constater qu'il n'est pas exact de parler de la sidérurgie française. Il n'y a pas une sidérurgie française, il y a des sidérurgies françaises qui sont dans une situation très différente, selon qu'il s'agit de la sidérurgie de Normandie qui représente 3 p. 100 de notre production nationale, de celle du Centre-Midi qui représente 7 p. 100, de la sidérurgie du Nord qui représente un peu moins de 20 p. 100, ou de la sidérurgie de lorraine qui représente un peu plus de 70 p. 100 de notre production nationale.

La sidérurgie du Centre-Midi est celle qui compte le plus de ces petites usines vétustes auxquelles je faisais allusion il y a un instant, qui étaient déjà en difficulté en 1946 et qui ne pourront triompher de ces difficultés qu'en se regroupant en un noyau commun de plusieurs petites sociétés.

Mais ces difficultés, je l'affirme à nouveau, auraient existé même en l'absence du traité. Elles ne son point dues à la communauté du charbon et de l'acier; elles trouvent leur cause dans le caractère périmé de certains équipements.

La sidérurgie du Centre-Midi trouvera un moyen efficace de protection en orientant sa production vers les aciers spéciaux dont les dispositions transitoires du traité prévoient l'inclusion dans le marché commun, de façon progressive et après un certain nombre d'années seulement.

Cependant, la sidérurgie du Centre-Midi ne parviendra à se maintenir que si elle consent à faire l'effort de rationalisation nécessaire qui aurait été indispensable, même en l'absence du traité.

La sidérurgie du Nord est mieux placée que la sidérurgie lorraine pour les exportations par mer. Elle jouit d'une protection géographique beaucoup plus importante à l'égard de la sidérurgie de la Ruhr.

D'autre part, vous savez que nous avons installé des trains modernes de laminage dans le Nord. Il y a, mesdames, messieurs, deux trains à bandes en Europe et c'est suffisant. Or, ces trains à bandes sont situés chez nous. C'est là un point essentiel qui permettra à la sidérurgie du Nord de conserver et d'améliorer encore sa place, lorsque des débouchés plus grands lui auront été ouverts par suite de l'établissement du marché commun.

Je m'arrêterai plus longuement sur la situation de la sidérurgie lorraine, qui représente plus de 70 p. 100 de la production française d'acier.

La Lorraine fournit 20 p. 100 de notre production de charbon — 11 millions de tonnes cette année — 95 p. 100 de notre production de minerai. La production de minerai de Lorraine est la plus forte de l'Europe.

Il y a dans le bassin lorrain tout ce qu'il faut pour en faire l'une des régions industrielles les plus riches du monde. La Lorraine, au point de vue des conditions naturelles, peut aisément devenir une nouvelle Ruhr. Mais alors me direz-vous, comment se fait-il qu'elle ne l'ait pas été dans l'Histoire ? Pourquoi ne se trouve-t-il en Lorraine qu'une faible industrie de transformation ? Et pourquoi la production d'acier en Lorraine a-t-elle si faiblement augmenté depuis 1913 ?

La raison est politique. La Lorraine était une marche frontière entre la France et l'Allemagne.

Mais, naguère marche frontière dans une Europe désunie et cloisonnée, la Lorraine se trouve aujourd'hui au cœur de l'Europe unie du plan Schuman et ce traité sur la communauté lui permet, par conséquent, de réaliser les conditions d'une expansion économique que seules des raisons politiques ont jusqu'ici empêchée.

Je sais bien que certains ont prétendu que l'expansion économique de la Lorraine se heurterait à cette raison essentielle que le gisement de minerai risquerait d'être rapidement épuisé. Il faut connaître les problèmes que l'on traite. Il y a, en Lorraine, pour six milliards de tonnes de minerai et, même en accroissant considérablement le taux de l'extraction, il y a des réserves pour un siècle et demi. Les réserves de minerai en Suède ne sont pas plus grandes et l'on escompte que les gisements des Etats-Unis seront épuisés dans une dizaine d'années.

Cependant, si l'on veut que la sidérurgie de Lorraine, comme d'ailleurs la sidérurgie française, poursuive cette expansion économique nécessaire, il est indispensable, d'une part, que ses charges financières soient allégées, d'autre part, que certaines mesures soient prises pour les investissements en matière de transports.

Il est indispensable d'alléger les charges financières qui pèsent sur notre sidérurgie lorraine.

La sidérurgie française a emprunté : à court terme 35 milliards de francs pour cinq ans à 7 p. 100 ; et, à long terme, 63 milliards de francs dont 6 milliards à un taux modéré et 57 milliards à 7 p. 100, ce qui est un taux beaucoup trop élevé. Il importe de transformer le court terme en long terme et de réduire de 7 p. 100 à 4,5 p. 100 le taux des emprunts ce qui revient en somme à accorder à la sidérurgie française les mêmes avantages que ceux qui ont été donnés aux entreprises nationalisées.

Ce n'est point là établir une discrimination ; c'est au contraire corriger une injustice. L'industrie de l'acier est de toute évidence une industrie lourde comparable aux autres industries nationales.

Il n'en coûterait pas plus d'un milliard par an d'après les calculs des experts. Si nous voulons que notre sidérurgie soit apte à soutenir la concurrence avec l'étranger, il est nécessaire de nous engager dans cette voie et d'y obliger le Gouvernement par une loi.

Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi prendre certaines mesures concernant les investissements en matière de transport. Pour comprendre l'importance du coût du transport en matière de production sidérurgique, il suffit de savoir, par exemple, que le prix de revient d'un wagon de poutrelles expédiées de la Lorraine vers une gare de la région parisienne est augmenté de 20 p. 100 par suite des frais de transport. Le transport représente donc 20 p. 100 du prix de revient.

C'est dire qu'il est absolument indispensable d'arriver à l'harmonisation et même à l'abaissement des tarifs.

On réalisera cet abaissement des tarifs, non seulement par voie de négociations, mais surtout en exécutant les travaux indispensables qui permettront de mettre en concurrence deux moyens différents de transport.

C'est la raison pour laquelle j'ai insisté dans mon rapport écrit sur l'équipement nécessaire de nos voies d'eau et sur le dispositif que je vous propose d'accepter, la canalisation de la Moselle.

De tels travaux sont indispensables parce que nous ne pouvons rester tributaires des tarifs des chemins de fer allemands même si nous supprimons la rupture de charge. En effet, la Bundesbahn — le Chemin de fer fédéral allemand — pourra un jour nous tenir le raisonnement suivant : Le tarif que j'applique sur une partie déterminée du réseau est fonction du tarif appliqué sur l'ensemble déterminé du réseau et, si je suis en déficit sur l'ensemble du réseau, je suis bien obligé d'augmenter les tarifs sur la partie du réseau qui apporte le plus de fonds dans ma caisse.

**M. Edouard Bonnefous,** *président de la commission.* Très bien.

**M. le rapporteur.** Si vous voulez éviter que l'on nous oppose un raisonnement de ce genre, il faut disposer d'un autre moyen de transport qui puisse faire concurrence aux chemins de fer. Celui-ci ne peut être que la voie d'eau. La canalisation de la Moselle aura pour notre sidérurgie lorraine un deuxième et très grand avantage : elle donnera à la sidérurgie lorraine l'accès à la mer.

Elle mettra la sidérurgie lorraine, ayant ainsi un débouché maritime par Rotterdam et Anvers, sur un pied d'égalité avec ses concurrents étrangers.

Mais ce que je dis de la canalisation de la Moselle est vrai pour toutes les voies d'eau de l'Est et du Nord-Est, pour tous les canaux français. Si j'ai fait, dans mon dispositif, une part particulière à la canalisation de la Moselle, c'est parce que celle-ci coulant, non seulement en territoire français mais aussi en territoire étranger, on ne peut réaliser ce projet qu'en négociant sa réalisation avec nos partenaires étrangers dont ce fleuve traverse le territoire.

Lorsque je vise, dans un autre paragraphe de ma résolution, la loi programme sur l'indispensable équipement des voies d'eau, je veux dire que, par exemple, les canaux français qui déservent le port de Strasbourg doivent être remis en état et approfondis de quarante centimètres, de manière à permettre aux péniches déjà en service, sans qu'elles aient à subir de transformations notables, de transporter 350 tonnes au lieu de 280 tonnes.

Cela signifie aussi que devront être étudiés des tarifs soudés entre la Société nationale des chemins de fer français et la navigation rhénane.

De tels investissements sont absolument nécessaires si l'on veut que le marché commun porte, dans l'ordre économique, pour la France, tous les fruits heureux que nous escomptons.

J'arrive maintenant aux arguments d'ordre social qui déterminent la commission des affaires étrangères à vous proposer la ratification de ce traité.

Mesdames, messieurs, c'est une vérité que nous ne perdons pas de vue que la production n'est pas faite pour le producteur. La production est faite pour le consommateur ; elle est faite pour le relèvement du niveau de vie des masses.

J'ai indiqué qu'en raison de difficultés qui ne tiennent pas d'ailleurs au projet, 6.000 à 7.000 ouvriers pourraient se trouver sans emploi : cela ne peut pas nous laisser indifférents.

Dans un pays aussi profondément imprégné de spiritualisme chrétien et de socialisme humaniste que la France, le point de vue humain est toujours primordial. C'est la raison pour laquelle nous devons considérer l'aspect social du plan Schuman avec gravité.

Trois problèmes se posent : celui des salaires, celui de l'emploi et celui de la part faite aux travailleurs dans la vie de la communauté.

J'aborde le problème des salaires. Le traité interdit les salaires anormalement bas, lorsqu'ils correspondent à des prix anormalement bas. Il interdit aussi la baisse des salaires comme moyen de concurrence.

Un producteur ne pourra pas faire de dumping économique en exploitant ses ouvriers et en baissant ses salaires. Toute baisse nominale des salaires est formellement interdite par le traité.

Mais il ne suffit pas d'interdire la baisse des salaires, encore faut-il assurer un emploi aux travailleurs. S'il arrive que, par l'établissement du marché commun ou pour tout autre cause, et je pense que cela n'arrivera pas par suite de l'établissement du marché commun, des ouvriers soient sans emploi, le traité établit — et c'est l'une de ses innovations les plus heureuses — un fonds de réadaptation.

Aux termes de l'article 56 du traité, il pourra être versé aux travailleurs des indemnités d'attente, des indemnités de réinstallation, s'ils sont obligés pour trouver un emploi de changer de localité, et des indemnités de rééducation professionnelle pour les mettre en apprentissage et pour leur faire apprendre un nouveau métier, si cela apparaît nécessaire

Le paragraphe 23 de la convention sur les dispositions transitoires étend l'application de l'article 56 — ce qui est une sauvegarde essentielle — aux difficultés qui pourraient naître à l'échelon de l'entreprise, lors de l'établissement du marché commun.

Enfin, il ne suffit pas de verser des indemnités d'attente, de réinstallation ou de rééducation professionnelle. Ce que

demande le travailleur, c'est un emploi et le traité Schuman a pour but essentiel de le lui procurer, en organisant tout un réseau de dispositions extrêmement heureuses, en vertu desquelles la haute autorité sera amenée à dégager des fonds pour permettre de créer des activités économiquement rentables dans lesquelles les ouvriers sans emploi pourront retrouver un travail rémunérateur.

Il est bon de remarquer, en terminant sur cet aspect social, que le traité Schuman fait aux travailleurs, dans la vie de la communauté, une part égale à celle qu'il donne aux patrons ou aux utilisateurs, puisque les travailleurs sont représentés sur une base paritaire dans toutes les institutions de la communauté.

Le comité consultatif est tripartite : un tiers de producteurs, un tiers d'utilisateurs, et un tiers de travailleurs. De plus, les syndicats pourront à tout moment communiquer leurs suggestions à la haute autorité. Pour que les associations d'entreprises soient admises à servir de relais, aux termes du traité, il est absolument nécessaire qu'elles fassent, à la représentation des intérêts des travailleurs, une part notable et satisfaisante.

Enfin, et ce n'est pas un des aspects de moindre importance, toutes les décisions qui doivent être prises dans la communauté en matière de politique économique sont des décisions publiques, de sorte que, par cet élément encore, les travailleurs seront associés aux décisions graves.

Dans ces conditions, je crois pouvoir affirmer que le fonctionnement même des institutions pourra dégager demain un équilibre social plus juste et plus humain que celui que nous connaissons aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, il me reste maintenant, au terme de ce trop long exposé, à conclure. Je m'excuse auprès de l'Assemblée de l'avoir lassée si longtemps. (*Dénégations et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je voudrais, comme je l'ai fait dans mon rapport écrit, poser essentiellement trois questions. Faut-il ratifier ? Faut-il ratifier sans réserves ? Faut-il ratifier sans résolutions ?

Faut-il ratifier ? Les observations mêmes que je viens de développer indiquent que c'est dans ce sens que votre commission des affaires étrangères vous propose de conclure. Il faut ratifier d'abord pour des raisons d'ordre politique, parce qu'il faut faire l'Europe et parce qu'il faut la faire tout de suite.

L'Allemagne est en plein devenir, mais ce devenir allemand n'a jamais cessé, et c'est précisément au moment où nous pourrions concevoir des inquiétudes sur son aboutissement, que le plan Schuman intervient d'une façon opportune pour stabiliser la situation et pour enlever à l'Etat national allemand, comme il enlève d'ailleurs à l'Etat national français, la disposition de son industrie lourde à des fins guerrières.

Mesdames, messieurs, il s'est développé, autour de la politique européenne dont le gouvernement français a pris l'initiative et qu'il n'a cessé de poursuivre, une sorte de mystique. Si, refusant de ratifier le plan Schuman, vous mettiez bas cette politique, il est permis de s'interroger sur ce que seraient les réactions, non seulement chez les Etats, nos partenaires dans ce traité, mais aussi chez nos grands alliés qui n'ont cessé d'appuyer cette politique, parce qu'ils croyaient qu'elle était, non pas un petit moyen pour retarder les échéances, mais une grande idée pour asseoir la paix du monde sur une Europe plus pacifique parce que plus unie.

Il faut ratifier aussi pour des raisons d'ordre économique et social. Comme je crois vous l'avoir montré, le plan Schuman assurera pour demain l'expansion économique et le relèvement général du niveau de vie.

Mais faut-il ratifier sans réserves ?

Mesdames, messieurs, c'est là Constitution elle-même qui vous en fait une obligation, dans son article 27, que ne fait que traduire, d'ailleurs, l'article 69 de votre règlement. Il appartient au Gouvernement de négocier les traités. Le ministre des affaires étrangères de la France, en signant le traité sans aucune réserve, excepté celle qui vise à sa ratification par le Parlement, a engagé la parole de la nation. Vous n'avez pas, constitutionnellement, le droit d'amender ce traité ; vous devez l'accepter ou le rejeter en bloc.

J'ajoute à la raison constitutionnelle une raison pratique. S'agissant de problèmes aussi difficiles, d'un traité aussi complexe et aussi délicat, proposer des modifications ne pourrait qu'aboutir à la réouverture de la négociation. Et rouvrir la négociation ne conduira certainement pas au nouveau traité que vous désireriez.

Je sais que, dans l'avis émis par le Conseil économique, on s'est engagé dans une méthode que j'ai appelée, dans mon rapport écrit, celle des modifications indirectes. Ne pouvant, pour des raisons constitutionnelles et réglementaires, modifier ce traité, on vous demande de réunir à nouveau, par le biais d'un texte qui figure dans la convention sur les dispositions transitoires, une conférence intérimaire dont le but avoué serait de modifier tel ou tel texte qui ne donne pas satisfaction. La chose est grave et mérite qu'on y réfléchisse.

Dans un traité qui comporte une centaine d'articles, de nombreuses annexes et une convention transitoire aux paragraphes extrêmement nombreux, il n'est pas possible à l'observateur pointilleux de ne pas trouver tel ou tel détail sur lequel il pourrait proposer une amélioration. Seulement, si nous nous engageons dans cette voie, êtes-vous assez naïfs pour croire que nous serions les seuls ?

Le Parlement français est, après celui des Pays-Bas, le premier parlement auquel soit soumise la ratification du plan Schuman. Si vous demandez aux négociateurs français de rouvrir la conférence et si vous leur donnez un mandat impératif concernant les articles à modifier, il est sûr que les parlements qui viendront après le vôtre, qui seront appelés à ratifier le traité, donneront également à leurs négociateurs le même mandat impératif, mais sur des points différents.

Qui vous dit que le parlement de Bonn ne donnerait pas un mandat impératif au sujet de l'interprétation à donner aux articles 65 et 66 sur les cartels et sur les concentrations ?

Mesdames, messieurs, une telle méthode ne peut aboutir qu'à une pluralité de mandats impératifs à contenu contradictoire. Vous vous trouveriez alors en présence d'une singulière conférence internationale. Elle s'ouvrirait avec des négociateurs liés, de par la volonté de leurs parlements, par des mandats impératifs à contenu différent. Comment voulez-vous que cela aboutisse ? Voyez la conférence de Pan Mun Jom : là aussi il y a des mandats impératifs et des mandats impératifs contradictoires. Cela traîne depuis des mois et l'on ne paraît pas, hélas ! près d'aboutir.

On aurait trouvé, paraît-il, un nouvel artifice pour remettre tout en cause. Il consisterait, aux termes de l'article 69 du règlement, à demander le renvoi du traité à la commission des affaires étrangères pour solliciter un ajournement qui aurait pour but d'ouvrir une conférence destinée justement à amener les différents partenaires à s'accorder sur certaines précisions nécessaires.

Je le dis tout de suite, au nom de la commission des affaires étrangères, je m'opposerai à ce renvoi. En effet, la commission m'a donné, à moi aussi, un mandat impératif : celui d'aboutir, et de m'opposer en conséquence à tout ce qui, de près ou de loin, toucherait soit à la composition, soit au fonctionnement des institutions.

Quel que soit le procédé employé, quel que soit le texte du règlement invoqué, le but est toujours le même : rouvrir la conférence en liant les négociateurs. Or, s'il en est ainsi, les autres feront de même et l'on n'aboutira pas. Je vous demande de dire à cette tribune, et de le dire clairement : Est-ce cela que vous voulez ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Maintenant, faut-il ratifier sans résolutions ? Certainement non.

Je le disais tout à l'heure, le plan Schuman est une bonne chose dans l'ordre politique, économique et social. Il ne saurait dispenser les Françaises et les Français de l'effort.

Nous sommes — parce que depuis la libération nous avons accompli les efforts nécessaires — en état de lutter actuellement avec nos concurrents étrangers. Mais cet effort doit être poursuivi parce que si eux investissent et que, nous, nous arrêtions nos investissements, il est clair que la situation serait rapidement modifiée à leur avantage.

Voilà pourquoi, conformément aux observations que je vous ai présentées, je vous demande, dans un article 2 du projet de loi, d'obliger le Gouvernement de la République à poursuivre les travaux actuels d'investissement, à engager des négociations pour le canal de la Moselle avec les gouvernements intéressés et à présenter une loi programme en matière de travaux neufs, enfin à alléger les charges de la sidérurgie française.

Mesdames, messieurs, j'en aurais terminé si je ne voulais, avant de descendre de cette tribune, répondre encore à deux objections qui sont fréquemment opposées au plan Schuman, et adresser un appel direct aux opposants qui peuvent être sensibles aux arguments d'intérêt national.

Quelles sont les deux objections que l'on fait couramment au plan Schuman ? On objecte en premier lieu que nous commençons à construire l'Europe avec un nombre de pays singulièrement réduit. Cette Europe, dit-on, n'est pas l'expression géographique de l'Europe et, notamment, il y manque la Grande-Bretagne.

Certes, il y manque la Grande-Bretagne. Je serai le premier à me réjouir le jour où cette grande nation apportera son adhésion à la communauté qui alors, serait vraiment le reflet de l'Europe démocratique prise dans son ensemble.

Mais il faut souligner que la Grande-Bretagne, contrairement à ce que prétendent certains, n'a jamais marqué, bien au contraire, d'hostilité au plan Schuman. Elle a même fait quelques progrès puisque, comme le montrent les déclarations des minis-

tres anglais que je cite dans mon rapport écrit, du stade de l'observation sympathique elle en arrive, dans la dernière déclaration tripartite de Washington qu'a signée son ministre des affaires étrangères, à promettre « la collaboration la plus étroite » avec la communauté européenne. Il est permis de penser que de cette collaboration la plus étroite elle en viendra, en fait, un jour, à une intégration dans la communauté européenne. Et cette affirmation se renforce d'une grande espérance, car je crois — et c'est la réponse décisive à l'objection qui nous est faite — que c'est en commençant à faire fonctionner cette première institution européenne spécialisée, que nous démontrerons aux sceptiques sa nécessité et ses bienfaits.

On nous objecte, en second lieu: Vous auriez dû commencer par faire une autorité politique; il n'est point raisonnable de commencer par la constitution économique de l'Europe; c'est l'autorité politique qui devrait dominer tout l'édifice.

L'argument a peut-être quelque valeur en théorie, mais il faut voir le monde tel qu'il est et non pas tel qu'on voudrait qu'il fût, ce qui, a dit Bossuet, est le pire dérèglement de l'esprit.

Or, à tort ou à raison, on a commencé par construire l'Europe économique. C'est un fait, c'est une donnée du problème que l'on ne peut plus méconnaître qu'aujourd'hui le traité qui institue une communauté du charbon et de l'acier est solidaire dans tout le monde libre avec l'idée européenne. Alors si vous jetez bas ce traité, c'est tout l'avenir de l'Europe que vous compromettez.

Et puis, je le disais tout à l'heure, l'Allemagne est en plein devenir. Si au milieu du gué vous changez de méthode, si vous retardez cette Europe que nous devons faire, n'allez-vous point donner à l'Allemagne le temps de reconcentrer la Ruhr ?

C'est un autre fait encore que l'Allemagne de l'Est et que l'Allemagne de l'Ouest ont accepté d'engager des conversations sur l'unité allemande. Ne croyez-vous pas vraiment, mesdames, messieurs, je vous pose la question en toute confiance, qu'il vaut mieux que ce soit une Allemagne de l'Ouest intégrée à la communauté occidentale qui mène ces conversations, plutôt qu'une Allemagne isolée et indépendante en Europe ?

Ne pensez-vous pas que l'Allemagne de l'Ouest, si elle n'était pas solidement intégrée dans la communauté occidentale, serait rapidement submergée dans des négociations, par l'Allemagne de l'Est qui a derrière elle toute la puissance de la Russie soviétique ?

Plus on approfondit le problème, et plus on s'aperçoit qu'il n'est pas de solution à l'antagonisme franco-allemand en dehors du plan Schuman, comme on compromet l'avenir de l'unité de l'Europe si l'on renonce aujourd'hui à poser cette première pierre.

Maintenant, me tournant vers l'opposition sensible aux arguments d'intérêt national, je voudrais lui poser quelques questions directes en lui demandant de répondre par oui ou par non.

Il faut voir le monde tel qu'il est. Nos grands alliés ont fait confiance à la politique européenne dont le plan Schuman a pris l'initiative et qui n'a cessé d'être poursuivie par tous les gouvernements de la République.

Si le plan Schuman n'était point ratifié par la volonté parlementaire, croyez-vous que cette manifestation n'apparaîtrait pas comme un petit moyen, aux yeux de nos grands alliés, pour retarder les échéances ?

Auriez-vous la possibilité de construire une autre politique valable ? Si le plan Schuman n'est pas ratifié, ne pensez-vous pas que cela n'aboutira qu'à l'isolement de la France dans une Europe indifférente ou hostile, et que cela amènera inévitablement nos alliés à se replier sur eux-mêmes ?

**M. Louis Rollin et M. Albert Gau.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas à une majorité politique qu'il vous est demandé de vous associer aujourd'hui, c'est à une majorité nationale.

**M. Louis Rollin.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas le sort du Gouvernement qui est au centre du débat, c'est la place de la France dans le monde. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Jacques Soustelle.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Volontiers.

**M. Jacques Soustelle.** Je vous remercie de votre courtoisie. Je croirais vous faire injure si je supposais un instant que vous ayez voulu faire pression sur l'Assemblée en invoquant les réactions éventuelles de nations, amies, certes, mais étrangères.

S'il est vrai, comme vous l'avez dit, que le problème posé devant nous n'est pas un problème de politique intérieure et que c'est un problème d'intérêt national, permettez à ceux qui siègent sur ces bancs, et sans doute à bien d'autres, de le considérer sous l'angle de l'intérêt national, lequel d'ailleurs, à nos yeux, n'est pas séparable de celui de l'Europe libre.

C'est sur ces considérations que les orateurs qui parleront au nom du groupe du rassemblement du peuple français appuieront leur démonstration. Croyez-moi, mon cher collègue, c'est uniquement sur ces bases que nous nous prononcerons. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le rapporteur.** Monsieur Soustelle, depuis vingt ans on parle d'une Europe libre et l'on essaye de la faire, et c'est la première fois dans l'histoire qu'un parlement est saisi d'une proposition concrète.

Ne croyez-vous pas qu'un vote hostile à cette Europe que nous n'avons cessé d'appeler de nos vœux, même s'il est assorti d'affirmations doctrinales, apparaîtra aux yeux des autres nations, pour ne pas employer de mot péjoratif, comme un assez pauvre moyen. Et ne croyez-vous pas qu'un vote hostile ne servirait ni les intérêts de la France, ni ceux de l'Europe, ni ceux de la paix ?

Les conséquences d'un vote contre, je vais vous les dire. Ce serait d'abord une immense perte du prestige français à l'étranger. (*Dénégations à l'extrême droite. — Applaudissements au centre*) parce qu'il semblerait alors que cette politique, qui n'a cessé d'être la politique du gouvernement de la République depuis la libération du territoire, au fond n'était qu'une assez pauvre manœuvre et ne comptait pas.

Et puis, si vous êtes sensible aux arguments d'intérêt national, approuveriez-vous par hasard l'article paru hier matin dans le journal *l'Humanité* ?

Vous l'avez lu, je pense ?

**M. Edmond Barrachin.** Je ne lis pas souvent *l'Humanité*.

**M. le rapporteur.** C'est peut-être un tort. Le devoir de tout parlementaire est de s'informer. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

**M. Edmond Barrachin.** Je crois l'être très bien!

**M. Jean Legendre.** Mais nous cherchons nos arguments ailleurs que dans *l'Humanité*!

**M. le rapporteur.** Monsieur Legendre, ce n'est pas moi qui cherche des arguments dans *l'Humanité*, c'est M. Soustelle qui parle comme *l'Humanité*, ce que je déplore, et je vais vous le démontrer.

En première page, figure en caractères gras l'information suivante: Répondant au comité central d'entreprise d'Usinor, Jacques Duclos écrit: « Le parti communiste français combat de toutes ses forces le plan Schuman, contraire aux intérêts des travailleurs, de la nation et de la paix. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La suite figure à la page 4 — je vais donner au groupe communiste une occasion d'applaudir. On y lit la lettre que M. Jacques Duclos a écrite aux membres du comité central d'entreprise d'Usinor, où je trouve un écho des déclarations que vient de faire M. Soustelle:

« En ce moment sonne l'heure du choix entre une politique française et une politique de trahison. Seuls des agents de l'étranger peuvent s'offusquer de voir des patrons s'élever en même temps que les ouvriers contre une politique de démantèlement de l'industrie française. (*Rires au centre.*)

« Quant à nous, nous nous en réjouissons, avec la certitude qu'une politique de rapports économiques normaux avec tous les pays sans exception, dans la sauvegarde de notre indépendance nationale, assurerait à la France d'énormes possibilités d'essor économique et contribuerait puissamment à la sauvegarde de la paix. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Telles sont les raisons qui nous font vous donner l'assurance que le groupe communiste votera contre le traité du pool charbon-acier et qu'il combattra de toutes ses forces les dispositions nationales qu'il contient. » (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais savoir s'il est dans cette Assemblée des parlementaires sensibles à l'argument d'intérêt national qui pourraient saisir la main qui leur est ainsi tendue! (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Certes, je le sais bien, c'est un pas décisif qu'il vous est demandé aujourd'hui, mesdames, messieurs, de faire. C'est un pas décisif, c'est une révolution. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mais oui, c'est une révolution. Seriez-vous, par hasard, hostiles à la révolution ? (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** C'est bien pour cela qu'ils ne veulent pas du plan Schuman!

**M. Paul Cermolacce.** La révolution nationale de Pétain!

**M. Jean Pronteau.** M. Schuman veut la révolution nationale dans le même sens que la voulait Pétain!

**M. Paul Cermolacse.** M. Schuman était ministre de Pétain, on le voit bien!

**M. le rapporteur.** Il est indéniable, je l'ai indiqué tout à l'heure, monsieur Pronteau, que les Etats, pendant des siècles, ont été régis par le principe de la souveraineté nationale, et aujourd'hui, c'est vrai, c'est une révolution qu'on vous propose, puisqu'il s'agit d'une atteinte à cette règle.

**M. Jacques Soustelle.** Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre à nouveau ?

**M. le rapporteur.** Non, monsieur Soustelle, pas maintenant. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Laissez-moi poursuivre ma démonstration, vous aurez la parole dans un moment.

**M. Jacques Soustelle.** Vous m'avez mis en cause, je désire vous répondre.

**M. le rapporteur.** Monsieur Soustelle, je vous autoriserai tout à l'heure à m'interrompre. Je n'ai jamais refusé cette autorisation à personne, mais il est de mauvaise règle parlementaire de me demander de m'interrompre avant que j'aie répondu à l'extrême gauche.

J'ai été interrompu par les communistes, il est logique que je leur réponde avant que vous-même ne m'interrompiez.

**M. Jean Pronteau.** Vous ne nous répondez pas, vous ne nous avez pas encore entendu, c'est nous qui vous écoutons depuis deux heures et demie.

**M. Paul Gosset.** M. Coste-Floret vous a lu ce que vous avez écrit et il y répond.

**M. le rapporteur.** Vous avez protesté quand j'ai dit que le plan Schuman était une révolution.

**M. Jean Pronteau.** Nous n'avons pas protesté, nous avons ri.

**M. le rapporteur.** C'était une façon de protester.

Je dis que le plan Schuman est en effet une révolution, parce que depuis des siècles les Etats sont gouvernés par le principe de la souveraineté nationale et qu'aujourd'hui on vient vous demander de faire un abandon de cette souveraineté nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais on vous le demande pour le bien commun, et je plaindrais ceux qui n'ont pas compris que la dernière guerre a sonné le glas des nationalismes rétrécis, des petites sécurités et des petits moyens. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

**M. Jean Pronteau.** Le patriotisme n'a rien à voir avec le nationalisme.

**M. le rapporteur.** Il est clair que les négociations de clocher à clocher sont impuissantes à asseoir la sécurité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant, monsieur Soustelle, à vous. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Jacques Soustelle.** A moi donc. (*Rires.*)

Mon cher collègue, j'ai demandé à vous interrompre simplement pour prendre l'Assemblée à témoin en toute bonne foi, qu'il n'y avait rien dans les paroles que j'ai prononcées qui eût quelque chose de commun avec l'article de *l'Humanité* que vous teniez en réserve.

**M. Jean Pronteau.** Heureusement pour *l'Humanité* !

**M. Jacques Soustelle.** On verra assez, au cours de ce débat, quels sont ls motifs et quelles sont les intentions du groupe au nom duquel je parle...

**M. le rapporteur.** Et vous voterez avec les communistes !

**M. Jacques Soustelle.** ... mais je regrette profondément qu'à l'ouverture d'un débat d'une haute importance nationale et internationale, vous ayez cru devoir, monsieur le rapporteur, lancer dans cet hémicycle un argument qui ne constitue à vrai dire qu'une petite manœuvre de politique intérieure. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le rapporteur.** Monsieur Soustelle, c'est la deuxième législature à laquelle j'appartiens, et tous ceux qui ici me connaissent savent que je ne suis pas l'homme des manœuvres. (*Applaudissements au centre.*)

Pour les manœuvres, monsieur Soustelle, c'est à d'autres qu'il faut s'adresser. J'affirme en toute bonne foi ce que je pense et en l'occurrence je dis que M. Jacques Duclos a tendu la main...

**M. Edmond Barrachin.** Au patronat !

**M. le rapporteur.** Aux patrons, soit, mais il invite aussi, dans l'article que je vous ai lu, tous les « résistants » à s'unir contre le plan Schuman qui, dit-il, est une atteinte à l'indépendance française.

Je prétends, monsieur Soustelle, qu'il est deux façons de s'associer. On s'associe par les paroles et, d'une manière encore plus efficace, au Parlement, par son vote ! (*Appplaudissements au centre*)

Nous verrons tout à l'heure ceux qui, saisissant la main tendue par M. Jacques Duclos voteront contre le plan Schuman par l'effet d'une manœuvre de politique intérieure, pour accroître le désordre parce que le désordre sert toujours les oppositions, qu'elles soient de droite ou de gauche. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Joseph Denais.** Au temps du tripartisme, vous n'aviez pas peur de vous associer aux communistes !

**M. Albert Gau.** Heureusement pour vous que nous nous sommes à une certaine époque associés aux communistes, sans quoi vous ne seriez pas ici !

**M. Paul Coste-Floret.** Et qui donc les avait amenés au pouvoir ?

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, vous me permettrez maintenant de conclure. Les interruptions ont pour inconvénient, dans les débats organisés, de réduire un temps de parole limité.

Le problème qui nous est posé est de savoir si l'on veut faire l'Europe ou si on ne le veut pas. Le problème est de savoir si l'on va accepter d'apporter la première pierre à l'édifice ou si, au contraire, on va retarder le moment où l'édifice sera bâti.

**M. Gaston Palewski.** Il n'a pas de fondations !

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** C'est la tour de Babel que vous voulez construire !

**M. le rapporteur.** Je crois qu'il n'est pas d'autre moyen d'asseoir la grandeur française, il n'en est pas d'autre pour la France que de prendre la tête de l'union dans la liberté des pays libres de l'Europe.

Il n'y a pas pour nous d'autre alternative : Faire l'unité de l'Europe ou la subir. L'unité de l'Europe se fera de toute façon, mais il s'agit de savoir si nous abandonnerons cette tâche au rouleau compresseur russe (*Exclamations à l'extrême gauche*) ou si nous laisserons la responsabilité du monde libre aux seuls Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a pas d'autre moyen pour la France d'échapper à ce dilemme que de prendre la tête de l'union dans la liberté des pays de l'Europe.

**M. Jean Pronteau.** Cela nous rappelle la propagande hitlérienne.

**M. le rapporteur.** Mesdames messieurs, je crois vous avoir démontré que, sur cet avenir européen, le plan Schuman allume une grande espérance. Je crois avoir montré que le traité dont votre commission des affaires étrangères vous propose la ratification ouvre la seule voie susceptible d'aboutir à l'unité européenne. Sur cette route, mesdames, messieurs, il dépend de vous d'avancer. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la séance de cet après-midi.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786, 1850, 1855.)

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# 2e LÉGISLATURE

## 2e Séance du jeudi 6 décembre 1951.

*(312e de la session de 1951 — 112e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8865).

2. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8865).

MM. Jules-Julien, rapporteur pour avis de la commission des finances; Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Boutbien, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale; Pierre André, Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Rappel au règlement: MM. Mutter, le président, Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis.

Rappel au règlement: M. Villon.

Question préalable opposée par M. Aumeran: MM. Aumeran, Alfred Coste-Floret, rapporteur; Soustelle, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Rejet.

Question préalable opposée par M. Bonte: MM. Bonte, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 8886).

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786-1850-1855).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des affaires étrangères, 35 minutes;

Commission des affaires économiques, 30 minutes;

Commissions des finances, de la production industrielle, du travail et de la défense nationale, 15 minutes chacune;

Groupe du rassemblement du peuple français, 135 minutes;

Groupe socialiste, 117 minutes;

Groupe communiste, 107 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 95 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 110 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 45 minutes;

Autres groupes, chacun 30 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'audition de MM. les rapporteurs.

La parole est à M. Jules-Julien, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Jules-Julien,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a examiné le projet qui est soumis à l'Assemblée nationale exclusivement en fonction des incidences générales qu'il peut avoir sur les finances publiques.

Hier, dans sa majorité, elle a décidé de donner un avis favorable à la ratification.

Evidemment, les considérations que la commission des finances va émettre resteront nettement au-dessous du niveau si élevé de celles que M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a éloquemment fait valoir ce matin.

Il est cependant nécessaire d'examiner point par point, mais très rapidement, les répercussions possibles du projet sur nos finances, en abordant successivement l'organisation budgétaire de la communauté du charbon et de l'acier, les aspects financiers du fonctionnement du marché commun, la contribution de la haute autorité au financement des investissements dans les industries du charbon et de l'acier, enfin les incidences financières du projet.

En ce qui concerne l'organisation budgétaire de la communauté du charbon et de l'acier, je demande à l'Assemblée de se reporter aux articles 78 et 50. Elle constatera qu'en regard des dépenses administratives auxquelles donneront lieu les nouvelles institutions, le traité a prévu une ressource nouvelle constituée par un prélèvement modéré.

Ce prélèvement, en principe, sauf accord des gouvernements intéressés, ne doit pas dépasser 1 p. 100 de la valeur des productions de charbon et d'acier. Il faut, évidemment, en conclure qu'en aucune manière le budget français ne sera affecté, sur ce plan, par cette institution.

Ici, mesdames, messieurs, se place une observation qui a été formulée au cours des délibérations de la commission des finances par le rapporteur général, M. Barangé, et que je recommande à la bienveillante attention du Gouvernement.

M. Barangé a, en effet, constaté que le texte prévoit un seul commissaire aux comptes pour examiner les comptes de l'organisme important qui nous est proposé. Il demande au Gouvernement de vouloir bien, dans les négociations futures, veiller à ce que cet organisme de contrôle soit renforcé.

Sur ce point, la commission des finances a donné hier à M. Barangé son complet accord.

Deuxième observation: Quel est l'aspect financier du fonctionnement du marché commun ?

Il faut tout d'abord s'arrêter à sa création. Vous avez déjà constaté, mesdames, messieurs, que le projet comporte la suppression des droits de douane sur les produits sidérurgiques.

Je vous demande de ne point oublier que les recettes provenant de ce chef sont insignifiantes puisqu'en 1951, elles s'élèveront au maximum à 250 millions de francs.

Il n'y a pas de droits de douane sur le charbon.

En ce qui concerne les taxes indirectes, elles continueront à être perçues sur les produits importés et sur les produits nationaux.

Je crois par conséquent pouvoir affirmer que nous sommes, à ce point de vue, complètement à l'abri.

Aux termes du traité, le Gouvernement peut être amené à apporter un concours financier au fonctionnement du marché commun. C'est ici qu'il importe de rappeler les observations qui ont été fournies et auxquelles d'ailleurs répond l'article 56 du projet. Dans tous les cas, ce concours ne peut être imposé au Gouvernement. Il est expressément subordonné à son accord.

J'arrive ainsi au troisième point, c'est-à-dire à la contribution de la haute autorité au financement des investissements.

Ce financement a, par suite de l'insuffisance des capitaux disponibles au cours des années précédentes, été souvent, dans notre pays, assuré par le Trésor, et pour les charbonnages et pour la sidérurgie.

La haute autorité, avec le prélèvement auquel je faisais allusion tout à l'heure, avec les emprunts qu'elle pourra contracter, saura évidemment se procurer des moyens supplémentaires.

J'ose dire qu'il n'est point à craindre que la faculté d'émettre des emprunts accordée à la haute autorité crée une concurrence dommageable au crédit public, car en vertu de l'article 50 du projet, l'émission des emprunts de la haute autorité est soumise aux réglementations en vigueur sur les marchés, ce qui paraît indiquer que chaque gouvernement demeure le maître de l'autorisation d'emprunts sur son sol et, à plus forte raison, de la garantie d'emprunts qu'il peut éventuellement accorder.

Je pense que, sur ce point, nous sommes les uns et les autres bien d'accord. Il est ainsi répondu à une observation d'ailleurs fort pertinente qui avait été présentée hier par M. Ulver.

Il apparaît incontestable que les gouvernements ont le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation. Je demanderai sur ce point à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre des finances de vouloir bien nous rassurer.

Le quatrième point concerne les incidences financières du projet.

L'article 2 prévoit en effet le dépôt de lois-programmes intéressant les investissements des charbonnages et de la sidérurgie.

Il prévoit aussi l'engagement par le Gouvernement français de prendre des mesures tendant à alléger les charges financières de la sidérurgie française.

Ces lois-programmes n'auront pas pour effet, assure M. le ministre des finances — il l'a dit, je crois, d'une façon très précise devant la commission des affaires étrangères — d'accroître les charges qui pèsent sur le Trésor public. En ce qui concerne les charbonnages, les programmes sont, en effet, actuellement réalisés à plus de 60 p. 100.

Au surplus, les charbonnages français pourraient encore user du système d'autofinancement.

Enfin, répétons ici que la haute autorité pourra mettre des ressources à leur disposition.

Je constate que pour 1952 les programmes sont en quelque sorte assurés dans le cadre même des projets budgétaires actuels. Pour la sidérurgie, des observations analogues peuvent évidemment être formulées.

Il y aura lieu, d'autre part, de prévoir des investissements dans le domaine des transports.

Je réponds tout de suite que ces investissements entrent dans le cadre de l'équipement du territoire et que, même si le projet n'était pas réalisé, ils demeureraient à la charge de notre budget français. Mais les frais de canalisation de la Moselle seront — et c'est un des éléments importants des investissements transports — à la charge de tous les pays participants. Par conséquent, il semble que la charge supportée par la France sera de ce fait allégée.

D'ailleurs, l'article 54 permet une contribution financière de la haute autorité.

Il s'agit d'autre part, ici, de l'allégement des charges financières de la sidérurgie française. Je me reporte sur ce point au rapport de M. Coste-Floret, qui a exposé ce matin d'une façon complète les conditions d'allégement de ces charges. Je me borne donc à soumettre au Gouvernement une observation complémentaire qui émane de M. Boisdé.

Notre collègue a demandé que l'Etat veuille bien tenir compte non pas de l'importance, mais de l'utilité nationale que présenteront les entreprises qu'il serait appelé à aider.

J'en arrive à une observation qui a été présentée par M. Jean-Paul Palewski et qui sera sans doute reprise à cette tribune. M. Jean-Paul Palewski a évoqué les dangers que présentent les engagements pris dans une période inflationniste. Il redoute l'évolution de la situation financière quant aux rémunérations, quant aux transports et quant aux prix. Je pense que le Gouvernement lui répondra mieux que moi-même.

Il serait évidemment désespérant d'entreprendre des pourparlers dans de pareilles conditions, car tous engagements ou projets d'avenir seraient paralysés par les considérations de M. Palewski.

D'ailleurs, je ne crois pas que ces craintes pèsent beaucoup au regard des perspectives économiques que nous sommes en droit d'attendre du traité.

Je voudrais faire allusion de nouveau à une observation qui a été formulée par M. Ulver. Bien qu'il y ait déjà été répondu, je demande au Gouvernement de rassurer M. Ulver quant aux craintes qu'il éprouve en ce qui concerne les émissions éventuelles d'emprunts contractés par la haute autorité.

M. Pineau a demandé s'il n'y avait pas une contradiction entre l'article 2 et l'intention que le Gouvernement aurait manifestée d'établir des programmes d'investissement chevauchant sur dix-huit mois, c'est-à-dire sur 1952 et 1953.

Je laisse au Gouvernement le soin de lui répondre et de le rassurer sur ce point.

C'est dans ces conditions que la commission des finances a été appelée à émettre un double vote: elle a d'abord rejeté un amendement tendant à l'ajournement, déposé par M. Corniglion-Molinier, puis, à la majorité, elle a proposé de recommander à l'Assemblée la ratification du projet de loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle a rejeté hier, par 20 voix contre 9 avec 8 abstentions, le rapport de M. Mallez tendant à surseoir à la ratification du plan Schuman. Elle a également rejeté, par 30 voix contre 8, une motion communiste reprenant l'avis présenté par M. Duret au Conseil économique et tendant à rejeter purement et simplement le plan Schuman. Elle m'a enfin chargé, par 21 voix contre 17 — R. P. F. et communistes — de rapporter devant vous un avis favorable à la ratification.

Je n'ai pas disposé du temps nécessaire pour présenter un rapport écrit et je m'excuse, mes chers collègues, si je dois retenir votre attention au delà des quinze minutes qui me sont imparties.

La commission de la production industrielle a examiné les aspects économiques et techniques du traité instituant la communauté du charbon et de l'acier.

A cet égard, une remarque fondamentale doit, dès l'abord, être faite: l'expansion de l'économie française aussi bien que celle de l'économie européenne risque, à bref délai, d'être arrêtée.

Quels que soient les efforts couronnés de succès par lesquels la France, se relevant de ses ruines, a redressé sa production et accru son potentiel économique, notre pays se heurte à une faiblesse essentielle qui tient aux conditions naturelles de son sol: le déficit en énergie. Celui-ci, malgré le développement des recherches pétrolières et l'accroissement des ressources provenant de l'énergie hydro-électrique, ne peut être comblé que par des importations de charbon. A mesure que la production générale accroît ses besoins en énergie, le développement de la production française de charbon ne peut qu'éviter l'accroissement de ses besoins d'importation: le déficit fondamental subsiste.

Or, il est de fait que, de nos fournisseurs d'avant la guerre, l'Angleterre s'est retirée du marché d'exportation, la Pologne est un fournisseur, disons incertain. Quant au charbon américain, grevé de frais prohibitifs, il ne peut constituer une base normale d'approvisionnement dans un pays qui se heurte en outre sans cesse à la pénurie de dollars.

Dans les conditions où nous sommes placés, nous devons donc compter sur un développement de la production allemande. Or, à l'intérieur de marchés cloisonnés, il nous faut reconnaître les limitations qui s'opposent à l'expansion de la production charbonnière de la Ruhr.

En cas de crise, si les autres pays maintiennent leur production interne en restreignant leurs exportations, c'est la région naturellement exportatrice qui subit plus que proportionnellement le poids de cette réduction de la demande.

Nous sommes donc dans cette impasse, où la France a besoin de la production de la Ruhr, tandis que celle-ci est limitée par l'insécurité des débouchés. Il n'est possible de sortir de cette contradiction que dans un cadre où l'économie européenne, dans son ensemble, bénéficie de tous les accroissements des productions de base qui sont possibles et dans lequel, chaque pays, au lieu de craindre l'accroissement de la production de son voisin, recherche cet accroissement parce qu'il est une ressource commune.

Telle est, dans le domaine économique, l'idée fondamentale du plan Schuman. Il constitue, à ce titre, la condition essentielle d'une expansion tant de l'économie française que de l'économie européenne dans son ensemble.

A cet égard, il convient de se défaire de l'idée que le développement de la production dans un pays ne puisse s'opérer toujours qu'au détriment de la production concurrente. Ce serait, en effet, admettre que les consommations ne puissent être augmentées.

Or, ce qui frappe dans la situation économique depuis la fin de la guerre, c'est le retard de la production de charbon sur le reste de l'industrie et l'obstacle sans cesse renouvelé qui en résulte pour le développement des économies et l'amélioration du niveau de vie.

Ce qui frappe en ce qui concerne l'acier, c'est le niveau très bas de la consommation par habitant en Europe, comparée à celle des Etats-Unis, par exemple. Aussi est-il nécessaire et possible d'augmenter simultanément la production charbonnière en Allemagne et en France et il est certainement possible d'accroître simultanément la production sidérurgique dans ces deux pays.

Mais, dira-t-on — et c'est un argument que l'on a entendu tout au long des débats en commission — une industrie nationale a des coûts de production tellement plus élevés que ses concurrents que l'ouverture des marchés la menace de disparition. S'il en était ainsi, il faudrait alors reconnaître qu'une telle industrie est une charge pour la collectivité tout entière et un obstacle à son développement.

En fait, l'étude des dispositions du traité aussi bien que la situation des industries sidérurgiques et charbonnières montrent que ces craintes ne sont pas fondées. Au surplus, les dispositions prévues assurent, dans l'ensemble, les transitions et les sauvegardes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, il convient de remarquer que les circonstances pouvant exiger certaines actions, il était indispensable de prévoir dans le traité les pouvoirs correspondants, puisque le traité définit de manière limitative la compétence des institutions de la communauté du charbon et de l'acier.

Le traité entoure l'exercice de ces pouvoirs de conditions de fond et de conditions de procédure. En particulier, l'action de la haute autorité est caractérisée par la discussion et l'explication publiques. Avant de prendre une décision, la haute autorité doit consulter les intéressés: producteurs, travailleurs, utilisateurs, leurs associations, en discuter avec le comité consultatif où ces catégories sont représentées et, enfin, avec le conseil de ministres.

A ces garanties d'impartialité et d'indépendance de la haute autorité s'ajoutent le contrôle de l'assemblée, la responsabilité de la haute autorité devant l'assemblée et les recours qui peuvent être introduits devant la cour de justice contre les décisions de la haute autorité.

La nécessité des explications et des discussions publiques est la meilleure garantie de l'indépendance et de l'impartialité de ceux qui recevront la lourde charge de veiller au développement des industries sidérurgiques et charbonnières. C'est elle aussi qui fait justice des supputations longuement développées hier dans presque toutes les commissions sur le risque de majorités systématiquement hostiles à la France, auxquelles font écho de l'autre côté du Rhin les supputations des adversaires du plan Schuman sur les majorités qui, à les croire, se formeraient inévitablement contre l'Allemagne.

L'examen de la commission a porté, en particulier, sur les points les plus délicats et de nature à faire naître des craintes chez certains. Ces points sont les suivants: investissement, répartition en cas de pénurie, mesures de transition, protection de la main-d'œuvre et développement des industries du charbon et de l'acier. J'examinerai successivement et le plus rapidement possible ces divers points.

La commission a reconnu qu'en matière d'investissement et contrairement à ce qui a été souvent avancé, le principe du traité était la liberté. En effet, la haute autorité peut demander communication des projets d'investissement et émettre un avis sur leur valeur. Elle ne peut interdire un projet d'investissement. Elle peut, cependant, à titre exceptionnel, interdire qu'un investissement qui ne pourrait être exploité que dans des conditions contraires au traité puisse être financé par d'autres ressources que les fonds propres de l'entreprise.

C'est là une assurance logiquement donnée aux contribuables et aux épargnants.

Dans le cadre des marchés cloisonnés, il est concevable de recourir à des financements externes pour des investissements antiéconomiques. Des subventions ou des protections peuvent être envisagées qui, au détriment de la collectivité, évitent des pertes aux prêteurs. Mais dans le cadre du traité, ces protections et ces subventions sont exclues. Ainsi, les entreprises qui s'engageraient dans des investissements antiéconomiques n'ont pas le droit d'y entraîner d'autres qu'elles-mêmes.

Dans ces conditions, le développement de la cokéfaction du charbon lorrain ne court pas de risque, contrairement à ce qui a été souvent répété. La haute autorité ne pourra s'y opposer. En effet, les opérations de cokéfaction sont parfaitement rentables: le prix au départ du coke produit en partant du charbon lorrain sera du même ordre que le prix au départ du coke de la Ruhr. En conséquence, le coke lorrain sera moins cher en Lorraine que le prix rendu du coke de la Ruhr. La cokéfaction lorraine n'exigera donc pas de subvention.

En outre, il existe en Europe occidentale une pénurie de coke et de charbon à coke. A cet égard, la cokéfaction du charbon lorrain est particulièrement intéressante parce qu'elle valorise les charbons flambants qui constituent une ressource en relatifs surplus.

L'organisation de la pénurie en période de cette nature, telle qu'elle est prévue par le traité, remédie aux lacunes et aux imperfections de l'organisation actuelle. Aujourd'hui, on le sait, l'autorité internationale de la Ruhr fixe la fraction de la production allemande de charbon devant être exportée. Mais l'autorité internationale de la Ruhr ne connaît pas ce que l'Allemagne importe.

C'est ainsi que, grâce à des livraisons de charbon américain, la sidérurgie allemande peut actuellement atteindre un taux de marche plus élevé que le nôtre.

En outre, l'autorité internationale de la Ruhr fixe seulement un contingent global à l'exportation. L' O. E. C. E. s'est efforcée de répartir entre les pays importateurs ce contingent global. En fait, l'O. E. C. E. n'y est pas parvenue parce que cette répartition, pour être établie, devrait recueillir l'unanimité de ses membres.

En fin de compte, c'est l'Allemagne qui discute avec chacun de ses clients le montant de ses livraisons de charbon.

Enfin, cette organisation ne peut donner une sécurité de débouchés à l'Allemagne. Elle est, par suite, incapable de lever l'un des obstacles au développement de l'extraction des charbonnages de la Ruhr.

Dans le traité, la répartition en période de pénurie est organisée de telle façon qu'elle se fait en fonction de l'intérêt de tous les pays membres et non d'un seul d'entre eux.

Premièrement, la décision d'instaurer un mécanisme de répartition dépend de la haute autorité. En effet, si la haute autorité constate l'existence d'une pénurie sérieuse, un mécanisme de répartition doit être institué, sauf si le conseil de ministres, à l'unanimité, s'y oppose.

Deuxièmement, la répartition proprement dite, lorsqu'elle est faite par le conseil de ministres, garantit évidemment les intérêts de chacun des pays membres, puisque cette répartition doit alors être décidée par le conseil de ministres unanime.

Troisièmement, il n'y a pas d'unanimité au conseil de ministres: la haute autorité attribue les ressources de la communauté entre les pays membres. La garantie, pour chacun des pays, est alors double: les garanties d'impartialité dont est entourée l'activité de la haute autorité; les critères fixés dans le traité, suivant lequel la haute autorité répartit en fonction des besoins, indépendamment de la localisation des produits.

Cette organisation de la répartition en fonction des besoins et indépendamment des localisations de la production, c'est-à-dire sans « privilège du récoltant », est évidemment, pour les pays importateurs, en particulier pour la France, la garantie effective d'être, en période de pénurie, placés sur un plan d'égalité avec leurs fournisseurs.

J'arrive aux dispositions transitoires.

La convention annexe sur les dispositions transitoires a été aménagée de manière à assurer au mieux les transitions nécessaires.

En effet, cette convention prévoit, d'abord, une période préparatoire de six mois pour le charbon et de huit mois pour l'acier, période au cours de laquelle la haute autorité devra dresser, en consultation et en collaboration avec les gouvernements, les entreprises, leurs associations, les travailleurs, les utilisateurs et négociants, une vue d'ensemble de la situation des industries du charbon et de l'acier dans la communauté.

La haute autorité devra ainsi déterminer les problèmes que cette situation comporte et préparer la forme concrète des mesures qui devront être prises pour y faire face dans la période de transition.

La convention prévoit, toutefois, que si la haute autorité en constatait la nécessité, elle pourrait proposer la prolongation de la période préparatoire.

Au terme de la période préparatoire, le marché commun sera créé par la suppression des droits de douane et des contingents. Les discriminations en matière de transport seront supprimées en même temps, mais non les ruptures de charges.

Il est sage que la suppression des droits de douane intervienne avant la suppression des ruptures de charges sur les transports ferroviaires. Le caractère progressif des dispositions prévues s'en trouve renforcé. En effet, en ce qui concerne le charbon, le fait que les tarifs de transport en provenance d'autres pays n'auront pas immédiatement un caractère pleinement dégressif constitue une protection provisoire.

En ce qui concerne l'acier, si la sidérurgie ne bénéficie pas immédiatement de l'abaissement du coût de transport du coke qui résultera de la suppression de la rupture de charges, elle trouve une compensation dans le fait que la rupture de charges est simultanément maintenue sur le transport des produits sidérurgiques en provenance des pays concurrents.

Si donc la convention elle-même prévoit la possibilité d'un allongement de la période préparatoire, il serait inopportun de vouloir en décider à l'avance. Dans la conjoncture actuelle, toutes les productions de charbon, toutes les productions d'acier sont nécessaires, de sorte qu'aucune entreprise ne risque d'être mise en difficulté par l'ouverture du marché commun.

En outre, la convention prévoit que si, à l'ouverture du marché commun, des risques de perturbation devaient apparaître, la haute autorité devra prendre des mesures de sauvegarde pour en limiter les effets.

Dans la conjoncture actuelle de pénurie et de plein emploi, de telles perturbations ont peu de chances de se produire.

Quoi qu'il en soit, notamment pour l'industrie sidérurgique, la haute autorité pourra, s'il s'avérait nécessaire, après consultation du comité consultatif du conseil, limiter de manière directe ou indirecte l'accroissement des livraisons d'une des régions de la communauté à une autre. Elle pourra également, après consultation du comité consultatif et toujours sur avis conforme du conseil, établir un régime de quotas de productions, même s'il n'y a pas de crise manifeste.

En ce qui concerne le charbon, le mécanisme actuel de péréquation pourra être maintenu et des prix de zone pourront être pratiqués dans la mesure nécessaire.

Enfin, s'il le fallait, la haute autorité pourrait instituer un prélèvement de 10 p. 100 sur l'accroissement des importations de charbon en France.

Ainsi, la période de transition paraît avoir été raisonnablement établie, compte tenu des possibilités d'en étendre les dispositions essentielles pendant une période complémentaire de deux ans.

Le traité comprend aussi des dispositions destinées à protéger la main-d'œuvre.

Il interdit les baisses de salaires comme moyen de concurrence entre les entreprises. Il interdit également la pratique de salaires anormalement bas pour pratiquer également des prix anormalement bas. La haute autorité doit veiller au respect de ces interdictions.

Mais, dans ce domaine social, l'innovation essentielle qu'apporte le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier est la constitution d'un fonds de réadaptation, sur lequel je ne m'étendrai pas, car je pense que M. le rapporteur pour avis de la commission du travail développera cet aspect du problème.

Enfin, la haute autorité apportera des moyens supplémentaires au développement de la modernisation des industries du charbon et de l'acier.

On sait avec quelles difficultés, ces dernières années, malgré les concours importants du Trésor, ont été financés les investissements de ces industries.

Une fraction du prélèvement modéré de 1 p. 100 sur les productions de charbon et d'acier que la haute autorité est habilitée à faire est destinée à garantir le service des emprunts que la haute autorité placera elle-même et, ainsi, à lui assurer un crédit propre. Il n'est pas envisagé, d'ailleurs, qu'un prélèvement effectivement important doive être opéré à cet effet.

Le service des emprunt sera normalement couvert par le service des prêts et les garanties que la haute autorité est habilitée à accorder ne seront pas normalement mises en jeu.

En outre, la constitution d'un fonds de réserve est prévue grâce à l'aménagement des conditions de prêt et d'emprunt. Il n'en reste pas moins que la haute autorité pourra apporter aux entreprises un précieux concours de financement.

L'établissement d'un marché commun — c'est là le grief essentiel — signifie la mise en concurrence des producteurs français de charbon et d'acier avec les autres producteurs du marché commun. Nos industries sont-elles capables de soutenir cette concurrence ou, au contraire, ne seront-elles pas, comme l'affirment certains, écrasées par la concurrence allemande ?

Grâce aux efforts des mineurs français, grâce aux investissements qui ont été poursuivis depuis cinq ans, les Charbonnages de France peuvent aborder sans crainte l'ouverture du marché commun, à condition que soit poursuivi l'effort de modernisation actuellement engagé. Plus de 60 p. 100 des travaux seront réalisés dès la fin de 1951.

En effet, cette conclusion ressort des déclarations du président du conseil d'administration des Charbonnages de France devant le conseil économique, auquel on a prêté hier devant la commission de la production industrielle des propos exactement contraires à ceux qu'il a tenus et qui sont rapportés dans le remarquable rapport de M. André Philip, qu'a retenu votre commission de la production industrielle.

Voici le résumé du compte rendu de l'audition de M. Audibert, du 9 octobre dernier :

Les bassins du Centre-Midi n'ont pratiquement rien à redouter. Ils écoulent actuellement leur production dans des zones très peu étendues autour des lieux de production et ils sont, de ce fait, assurés d'une protection géographique confortable. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de se préoccuper d'eux.

Pour le Nord et le Pas-de-Calais, étant donné les régions où s'écoule la production de ce bassin, l'élément déterminant de la situation dans laquelle il se trouvera sera la concurrence dans la région parisienne. Si le Nord est capable de lutter avec la Ruhr à Paris, il sera capable de lutter n'importe où parce que sa production va pratiquement entre le Nord et Paris.

Dans l'hypothèse où la Ruhr reprendrait ses rendements d'avant guerre, 2.000 kilogrammes contre 1.450 kilogrammes aujourd'hui, il suffirait, pour que le Nord puisse lutter à Paris avec la Ruhr, compte tenu du fait qu'il disposera d'une protection géographique de l'ordre de 1.000 francs, que son rendement fond, qui est actuellement de 1.200 kilogrammes, passe à 1.500 kilogrammes ou que son rendement fond et jour, qui est actuellement de 780 kilogrammes, passe à 1.000 kilogrammes. En gros, une augmentation de productivité de l'ordre de 25 p. 100 par rapport au chiffre actuel pourrait donc ainsi garantir le bassin du Nord contre le rendement de la Ruhr à 2.000 kilogrammes.

Est-il techniquement possible de réaliser une augmentation de la productivité de 25 p. 100 ? Je crois pouvoir y répondre par l'affirmative.

**M. Roland de Moustier.** C'est beaucoup plus compliqué que cela.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* La France développe dans ce but un programme d'investissements actuellement en cours d'exécution et qui doit être achevé à peu près en 1955. Par conséquent, si le rendement de la Ruhr atteint 2.000 kilogrammes en 1955 et si notre pays a mené à bien son programme d'investissements en cours, nous estimons que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais sera à ce moment en mesure d'entrer en compétition à Paris avec la Ruhr. Par conséquent, il ne court pas grand risque.

Le cas de la Lorraine se présente d'une façon différente.

Le bassin de la Lorraine est en compétition avec celui de la Ruhr, même sans protection géographique, grâce à une productivité supérieure de 30 p. 100. Le rendement fond est actuellement de 2.000 kilogrammes. Pendant que les Allemands passeront de 1.450 kilogrammes, rendement actuel, à 2.000 kilogrammes, il est à penser que nous opérerons, nous aussi, une légère progression.

En outre la Lorraine verra disparaître, du fait de la mise en vigueur du plan Schuman, une circonstance qui la gêne un peu et qui est la suivante. On sait que nous avons fait porter notre effort d'augmentation de production principalement sur le bassin lorrain parce qu'il a de plus grosses réserves et un meilleur rendement. La Lorraine est actuellement amenée de ce fait à chercher des débouchés dans des régions assez éloignées. La mise en vigueur du plan Schuman lui donnerait probablement des débouchés, qu'elle n'a pas actuellement, vers l'Allemagne du Sud et la Suisse, géographiquement bien placées.

Dans ces conditions il est possible d'affirmer que le plan Schuman n'entraînera pas une réduction d'activité pour les charbonnages de France mais que pourront être maintenus les objectifs de production actuellement fixés, prévoyant que notre production doit s'élever de 54.000 tonnes à 60.000 ou 65.000 tonnes vers 1960.

Je désire traiter maintenant brièvement la question de la sidérurgie française.

Notre sidérurgie a toujours été limitée dans son expansion par le manque de charbon. En effet, ses sources obligatoires d'approvisionnement, notamment la Ruhr, étaient placées sous le contrôle de ses principaux concurrents, c'est-à-dire que dans les périodes de pénurie de charbon, qui sont généralement celles où la production de l'acier est avantageuse, les sidérurgies concurrentes conservaient pour elles leur charbon.

Le plan Schuman lui apporte à cet égard des garanties qu'elle n'a jamais eues. De même, elle sera protégée contre les pratiques discriminatoires de tous ordres qui ont jusqu'à ce jour grevé ses prix de revient. A titre d'exemple, les fines-à-cokes que nous importons de la Ruhr doivent être payées avec un surprix de 1.450 francs à la tonne.

Pour apprécier les possibilités de concurrence de la sidérurgie française, à l'intérieur du marché commun, il est impossible de raisonner sur des moyennes. En effet, il existe des différences très importantes entre les trois principaux bassins sidérurgiques français: Lorraine, Nord, Centre-Midi. Il importe donc d'examiner à part la situation de ces bassins.

**M. le président.** Je suis obligé de vous faire observer, monsieur Bichet, que votre temps de parole est largement dépassé.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* Dix minutes me suffiraient pour terminer, monsieur le président. Je souhaiterais parler de la sidérurgie française. Si j'avais pu déposer un rapport écrit, mon intervention eût été plus brève.

**M. le président.** L'organisation du débat prévoit un temps de parole de quinze minutes pour votre commission. Il eût fallu faire observer, quand cette organisation a eu lieu, que ce n'était pas suffisant.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* Puisque M. le président m'empêche de compléter mon exposé...

**M. le président.** Je me borne à veiller au respect de la volonté de l'Assemblée.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* Dois-je continuer ou arrêter mon intervention ?

*Plusieurs voix au centre et à gauche.* Continuez, continuez!

**M. le président.** Puisque l'Assemblée vous invite à continuer, j'y consens. Mon devoir était toutefois de vous rappeler que le débat est organisé et qu'il convient d'éviter des précédents qui risqueraient de compliquer ultérieurement la tâche du président. Veuillez donc conclure rapidement.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* La sidérurgie lorraine constitue incontestablement l'actif essentiel de notre sidérurgie. Elle produit plus de 70 p. 100 de la production totale française et elle est appelée à une action considérable du fait de sa proximité du minerai, qui constitue un avantage dont on peut marquer l'importance en rappelant que pour faire une tonne de fonte, il faut enfourner une tonne de coke et deux à trois tonnes de minerai. Etant donné le coût des transports pour des matières aussi pondéreuses que le fer ou le charbon, il est manifestement plus avantageux de transporter le charbon vers le fer que le fer vers le charbon.

C'est d'ailleurs ce qu'avaient parfaitement compris les sidérurgistes allemands et sarrois qui, pendant la période 1870-1918 où la Lorraine était annexée, ont construit dans cette région les usines de Thionville, d'Uckange, de Knutange, de Rombas et de Hagondange.

On objectera à ce fait historique que, depuis cette époque, la situation de la sidérurgie lorraine s'était aggravée du fait des discriminations de toutes natures qui ont été introduites entre les différents pays; mais, justement, l'objet du plan Schuman est de faire disparaître de telles pratiques.

Un autre atout va jouer en faveur de la sidérurgie lorraine: c'est la possibilité d'utiliser du coke produit aux portes de ses usines avec du charbon lorrain. Cette possibilité toute nouvelle doit trouver sa concrétisation dans la réalisation d'un programme de cokeries dont l'engagement est prévu dès 1952.

Ce programme conserve tout son intérêt dans le cadre du plan Schuman, car la communauté se trouve aux prises depuis la guerre de Corée avec une pénurie constante de coke. Il y a donc place pour des développements de production aussi bien en Lorraine qu'en Ruhr.

Retrouvant ainsi le plein avantage d'une situation géographique favorable à son approvisionnement en matières premières, la sidérurgie lorraine sera à même de tirer tout le bénéfice des installations modernes qu'elle est en train de réaliser. Dans le cadre du plan d'équipement, cet effort de modernisation devra être poursuivi ainsi que celui qui intéresse l'aménagement des voies de communication.

Enfin, le plan Schuman, dans la mesure où il constitue la première étape de l'intégration économique de l'Europe, ouvre à la sidérurgie lorraine la perspective de voir se développer à ses portes des industries utilisatrices de charbon et d'acier, qui, jusqu'à ce jour, s'étaient concentrées dans des régions moins exposées en cas de conflit militaire entre la France et l'Allemagne.

La sidérurgie du Nord ne représente que 20 p. 100 environ de la capacité sidérurgique française. Elle est moins bien placée, il faut le reconnaître, que la sidérurgie lorraine pour la production d'acier Thomas, par suite de son éloignement des gisements de minerai de fer. Par contre, sa situation est bonne pour la production de l'acier Martin, grâce à un approvisionnement en ferraille facilité par la présence d'une importante industrie de transformation locale et la proximité du marché parisien.

En fait, les hauts fourneaux Thomas de la région du Nord sont localisés dans l'important groupe Usinor et bénéficieront, par conséquent, de possibilités de transformation qu'ouvre l'installation des trains à chaud et à froid de Denain et Montataire.

L'ouverture des frontières permettra en particulier aux trains à bandes d'Usinor d'utiliser à plein leur capacité, en réduisant les difficultés des usines de laminage moins modernes.

Il faut souligner le fait que si quelques usines du Nord sont appelées à rencontrer certaines difficultés, c'est davantage par suite de la création du train à bandes de Denain que sous le coup de la concurrence étrangère: tel est le cas notamment de certaines usines de la vallée de la Sambre. D'ailleurs la commission de modernisation de la sidérurgie avait dès 1946 prévu ces difficultés et proposé des solutions. Des adaptations seront nécessaires dans certains cas. Il faut redire qu'elles auraient été nécessaires même sans le plan Schuman. Elles pourront êtres faites pendant la période de transition; en tout état de cause, elles n'intéressent qu'un très petit nombre d'usines.

La sidérurgie du Centre Midi assure moins de 7 p. 100 de la production française. Cette région n'est évidemment pas favorablement placée pour la production d'acier de qualité courante par suite de son éloignement des sources de matières premières et de la très faible capacité de ses installations.

C'est pour cette raison que, depuis plus de trente ans, elle s'oriente vers la fabrication d'aciers de qualité, notamment d'aciers spéciaux, tirant ainsi partie d'une main-d'œuvre très qualifiée. De même les usines sidérurgiques tendent de plus en plus à développer des activités dans l'industrie mécanique, notamment pour la fabrication d'armements.

Cependant, une rationalisation plus poussée des fabrications et des activités des usines doit être assurée car, même dans le domaine des aciers spéciaux, le développement de productions de masse en Lorraine et en Sarre place la sidérurgie du Centre-Midi en face de perspectives plus difficiles. Ces difficultés existent avec ou sans le plan Schuman: elles ont été exposées par la commission de modernisation de la sidérurgie et des solutions ont été proposées.

Une commission, réunissant les représentants des principaux centres industriels intéressés, est actuellement au travail. La sidérurgie du Centre-Midi pourra bénéficier pour réaliser les adaptations nécessaires de délais suffisants puisque le marché commun, pour les aciers spéciaux, ne sera établi que dans le délai d'un à trois ans après l'institution de la haute autorité.

En conclusion, je dirai que les données naturelles ne sont pas défavorables aux charbonnages et à la sidérurgie française. Certaines corrections doivent être apportées à plusieurs de leurs charges. Le programme de modernisation en cours doit être poursuivi mais le traité, en garantissant à notre industrie des conditions de concurrence normale et sans discrimination, les met à même de poursuivre leur expansion.

Le plan, sans être parfait, est donc un moyen efficace de résoudre les problèmes posés par les deux industries sidérurgique et charbonnière. Il constitue le premier pas dans la voie nécessaire et souhaitable de l'unification économique de l'Europe.

Certains, comme M. Mallez et ses amis, nous disaient hier à la commission de la production industrielle: Vous mettez la charrue devant les bœufs; il aurait été préférable de créer d'abord une autorité politique, de constituer en premier lieu une fédération politique.

Pour ma part, j'aurais souhaité pouvoir faire d'abord cette fédération politique, mais pour se fédérer, comme pour se marier, il faut au préalable le consentement, l'acceptation des parties.

**M. Edouard Depreux.** Il faut d'abord être deux.

**M. Robert Bichet,** *rapporteur pour avis.* Cependant, tous ceux qui ont eu l'honneur de siéger à Strasbourg savent que parmi les six pays qui participent au plan Schuman, il en est au moins deux qui se refusent à admettre une autorité politique. Or, ces deux pays sont dans l'autorité Schuman; l'un d'eux a déjà ratifié à l'unanimité moins une voix le plan Schuman.

Le plan Schuman, autorité économique, permettra à coup sûr de s'orienter vers l'autorité politique et ceux qui aspirent à la fédération européenne devraient reconnaître dans les institutions mêmes du plan Schuman une préfiguration de cette fédération.

Il y a la haute autorité qui est, en l'espèce, l'exécutif; l'Assemblée, qui préfigure l'assemblée des peuples; le conseil de ministres, qui préfigure la chambre des Etats; la cour de justice et aussi le conseil consultatif qui groupe tous les représentants qualifiés de la profession.

Je suis persuadé que ce commencement d'autorité politique,

préfiguré par les institutions du plan Schuman, amènera bientôt tous les pays qui y participent à la création d'une autorité politique souhaitée par certains.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'un refus ou un retard dans la ratification risquerait de compromettre gravement ce mouvement général d'unification.

*C'est pourquoi votre commission de la production industrielle* a adopté par 21 voix contre 17 une motion en ce sens, qui lui *était présentée par M. Coutant et moi-même. Après avoir retenu* l'avis émis par le Conseil économique sur le rapport de M. André Philip, elle invite l'Assemblée nationale à ratifier le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui dispose de trente minutes.

**M. Guy Jarrosson,** *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Le plan qui porte votre nom, monsieur le ministre des affaires étrangères, divise l'opinion publique.

D'abord, les planistes, ceux qui par doctrine, par vocation, aiment les plans, découvrent dans le vôtre une machine bien agencée qui *leur paraît sans défaut. Ensuite, ceux que Napo*léon appelait les idéologues, ceux qu'une crainte habituelle *pousse systématiquement à rejeter les novateurs, à refuser* leurs idées et à rester dans le sillage connu de la tradition.

*Est-il possible de concilier ces deux catégories de Français,* également loyaux, également préoccupés de la grandeur de leur pays et de son action dans le monde ?

En effet, ne serait-il pas dommage de voir disparaître une idée dont l'origine est française, de voir déjuger une initiative qui appartient à la France et de paraître, aux yeux des nations qui nous observent, rétrograder sur la route du progrès ?

*Ne serait-ce pas retarder la communauté européenne et* laisser des intérêts privés l'emporter sur l'intérêt général dans *la France et dans l'ensemble du monde ?*

Mais aussi ne convient-il pas de considérer qu'il ne faut pas sacrifier la stabilité de l'avenir à la hâte du présent, que le temps ne respecte rien de ce que l'on fait sans lui ?

La hâte inexplicable, la précipitation de nos discussions, le fait que, si nous disposons bien d'une documentation importante, nous n'avons pas le temps matériel de l'étudier à *fond, tout cela ne nous conduit-il pas à nous dire que si le plan* Schuman représente le paradis, il faut bien, pour gagner le *paradis, passer sur terre toute une vie ?*

Ne convient-il pas de mettre en harmonie la perfection sur le papier et la situation réelle ?

Comment réaliser cette conciliation ?

Nous nous trouvons immédiatement en présence d'une difficulté, celle d'engager le débat sur le fond et sur l'ensemble.

Le plan est un monde. Trop d'intérêts sont en jeu, qui sont *touchés par lui, trop de points d'interrogation se posent.*

Le moyen de concilier, il serait dans la possibilité, qui *semble logique, de séparer le traité des dispositions transitoires,* de séparer, en somme, ce qui est durable de ce qui est passager, de séparer la loi de son application, de séparer la loi de la procédure, de faire éclater, en quelque sorte, un monolithisme qui mélange dans un même monument le bon grain *et l'ivraie, et qui veut obliger les représentants du peuple fran*çais à confondre devant leurs mandants et à la face du monde *ce qu'ils rejettent dans un vote d'approbation et ce qu'ils* approuvent dans un vote d'hostilité.

Il faudrait permettre aux techniciens et aux intéressés de faire entendre leur voix sur ces dispositions transitoires qui, encore une fois, n'engagent pas un principe, mais prévoient *simplement, modestement, dans le langage des faits, la manière* dont le plan Schuman entrera en application et la rapidité avec *laquelle il devra s'imposer.*

Ne trouvez-vous pas symptomatique que le rapport présenté *au Conseil économique par un homme appartenant pourtant au* parti socialiste et admirateur du plan Schuman soit extrême*ment nuancé, et que le projet d'avis présenté au nom de la* commission des affaires économiques et du plan par M. Philip fasse des réserves très graves sur le plan tel qu'il nous est soumis ?

Quel est donc le seul biais dont nous disposons ?

Vous le savez, l'article 69 de notre règlement ne prévoit pas la possibilité pour le Parlement de présenter en séance publique *le moindre amendement à un traité. Il convient de le ratifier* purement et simplement, de le renvoyer à la commission, ou *de l'ajourner.*

Pour permettre cette étude complémentaire, que je sollicite au nom de la commission des affaires économiques, pour harmoniser les dispositions transitoires avec les besoins légitimes, non seulement de la population française, mais encore des autres nations cosignataires, pour faire entendre l'avis de notre commission, pour faire réfléchir le Gouvernement, pour l'amener à ouvrir de nouvelles négociations, il n'est pas d'autre moyen que l'ajournement.

En conséquence, la commission des affaires économiques, à la majorité de 24 voix contre 15 sur 39 présents ou représentés, a voté la motion suivante :

« La commission des affaires économiques, appelant l'atten*tion du Gouvernement sur les conventions relatives aux dis*positions transitoires prévues à l'article 85 du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, surseoit à donner un avis favorable à l'autorisation de ratifier ce projet de traité. »

Certes, dans la majorité qui s'est manifestée à la commission sur ce texte, se trouvent confondus des votes représentant des *opinions bien différentes. Les adversaires doctrinaux du plan* Schuman et les réalistes qui s'inquiètent du passage si délicat de la *période transitoire ont mêlé leurs bulletins en faveur de* l'ajournement.

Les travaux de notre commission prouvent cependant que nous n'avons pas eu d'autre but que d'inciter le Gouvernement à soumettre à notre vote d'abord le traité, ensuite les dispositions transitoires.

En agissant ainsi, le Gouvernement pourrait dégager sur ces *projets une majorité associant le souci de maintenir une idée* française, pierre d'attente de l'Europe, avec le souci de maintenir la prudence qui s'impose lorsqu'il s'agit de faire passer une idée, même généreuse, dans le domaine qui ne pardonne pas les erreurs, le domaine des faits. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boutbien, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail a été saisie pour avis du projet de loi portant ratification du traité signé à Paris le 18 avril 1951 et qui institue une communauté européenne du *charbon et de l'acier. Réunie hier après-midi, elle a entendu* l'avant-rapport présenté par M. Pierre André, dont les conclu*sions tendaient à l'ajournement. Par 21 voix contre 20 et* 2 abstentions — ce qui me vaut le privilège, à une voix, d'être le rapporteur de cette commission — elle a décidé de ne pas suivre M. Pierre André dans ses conclusions et m'a chargé de traduire oralement devant vous, étant donné les délais extrêment réduits qui nous étaient offerts, les raisons pour lesquelles à la majorité elle estimait la ratification du traité *prévoyant la communauté européenne du charbon et de l'acier* souhaitable pour une unification économique de l'Europe.

*Notre commission n'entend pas déborder le cadre qui est de* sa compétence ni l'élargir pour les besoins d'une polémique. Si par incidence, elle fait appel aux considérants généraux du traité, ce n'est que pour en mieux éclairer certains aspects particuliers.

La majorité de la commission du travail s'inspire des considérants qui ont été exposés ce matin par M. Alfred Coste-*Floret, au nom de la commission des affaires étrangères. Elle* est également préoccupée des observations qui ont été pré*sentées, au Conseil économique, par M. André Philip.*

Si donc, de l'étude du projet qui est soumis à ratification, il résulte pour nous que, dans l'intérêt de tous et en vue d'assurer le meilleur fonctionnement possible de l'institution pré*vue, certains points doivent être éclairés, qui restent encore trop obscurs, nous n'avons pas pour autant l'arrière-pensée* d'aboutir à un ajournement. Nous tenons simplement à bien *fixer nos positions sur des problèmes délicats et difficiles.*

Nous savons bien qu'une telle institution offre un caractère révolutionnaire qui a été excellemment exposé ce matin à l'étonnement de certains de nos collègues à qui il échappe qu'effectivement une révolution s'introduit dans la juridiction.

**M. Alfred Coste-Floret,** *rapporteur. Très bien ! (Rires à* l'extrême gauche.)

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis. Ce caractère révo*lutionnaire se traduit par la création d'une organisation supranationale mais je comprends que certains aient oublié rapidement les leçons de l'internationalisme prolétarien. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Pour ma part, si je considère qu'il y a, à cette tentative *originale, des raisons profondes d'opposition qui font que* l'on tympanise contre le plan, aussi bien dans les rangs d'une *droite qui a été si longtemps attachée à défendre la sidérurgie* française que de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*),...

**M. Arthur Musmeaux.** La commission du travail ne vous a pas mandaté pour dire cela.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis. ...je reconnais qu'une* telle communauté européenne du charbon et de l'acier aura *besoin d'affronter l'épreuve de l'expérience pour trouver son* expression parfaite.

Il nous faut donc rechercher, avant de nous engager, si toutes les précautions ont été prises pour sauvegarder la condition humaine du travailleur dans le cadre de cette nouvelle communauté européenne. C'est précisément la tâche de notre commission, dont la majorité s'est demandé si, dans l'état actuel du traité qui nous est soumis, les conditions fondamentales qui assurent la sauvegarde des travailleurs seraient légitimement respectées.

En premier lieu, je tiens à déclarer que les travailleurs de France ne sont pas insensibles aux principes généreux qui ont inspiré le président Schuman dans son message.

**M. Francis Caillet.** C'est faux ! (*Mouvements divers.*)

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Lorsqu'il s'agit de trouver une solution à un antagonisme séculaire qui fait des travailleurs de France, périodiquement, les victimes des champs de bataille, lorsqu'il s'agit de remplacer une politique de haine entretenue par une politique de collaboration effective entre les peuples, nous avons toutes raisons de croire que ces travailleurs de France ne restent pas insensibles à de telles préoccupations. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Au point de vue social, la communauté a posé en principe l'amélioration dans le progrès des conditions de vie des travailleurs. Au point de vue politique, les travailleurs sont les premiers intéressés à la constitution d'organismes supranationaux qui, seuls, peuvent les libérer aussi bien de la concurrence des cartels et des trusts, établie grâce à des sacrifices supplémentaires exigés des travailleurs, que des systèmes nationalistes, protectionnistes et malthusiens, dont les travailleurs font toujours les frais et dont la guerre, en définitive, est toujours le terme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean Pronteau.** Pourquoi les Américains ont-ils libéré Krupp ? Pour faire une loi antitrust ?

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Dans le cadre qui est le sien, notre commission s'est donc demandé quelle était la place réservée aux travailleurs dans la nouvelle organisation.

Nous les voyons figurer au comité consultatif où ils détiennent le tiers des sièges et où leurs organisations représentatives ont la possibilité d'envoyer les représentants les plus autorisés. A côté d'eux, siègent les producteurs et les utilisateurs.

Le comité consultatif doit obligatoirement donner son avis préalablement à toute décision ou recommandation de la haute autorité. Hors les cas prévus, ce comité sera également consulté toutes les fois que la haute autorité l'estimera nécessaire.

Ayant la garantie de pouvoir exercer leurs fonctions en toute liberté, en toute indépendance, les représentants des travailleurs pourront ainsi faire bénéficier la haute autorité de leur expérience.

Les représentants des travailleurs sont choisis sur une liste comportant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir. Chaque organisation ouvrière représentative désignée par le conseil se voit attribuer un nombre de sièges au prorata de son influence réelle. C'est ainsi que onze sièges iront à la confédération internationale des syndicats libres et quatre à la confédération internationale des travailleurs chrétiens.

Alors que l'article 18 du traité prévoit que le comité consultatif peut comprendre de 30 à 51 membres, on s'est arrêté au chiffre 45. Mais une demande a été formulée par la confédération internationale des cadres tendant à porter ce chiffre à 51 de façon à permettre à une représentation des cadres d'exercer son contrôle au sein du comité consultatif.

Cependant votre commission du travail a surtout retenu deux points qui lui paraissent essentiels et sur lesquels elle se permet d'attirer l'attention du pouvoir exécutif.

Tout d'abord, elle a estimé que le comité consultatif devrait être obligatoirement consulté dans tous les cas où interviendraient des décisions intéressant l'économie des différents pays, notamment en matière de salaires. D'autre part, elle a formulé le souhait que la haute autorité se donne pour règle de convoquer le comité dès que le tiers de ses membres en aurait manifesté le désir.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la publicité donnée aux travaux du comité consultatif, que le fait que ses délibérations sont connues de la haute autorité et du conseil, donnent une force supplémentaire à l'opinion que les travailleurs pourront émettre à l'intérieur de cet organisme.

Il faut noter, en outre, qu'à côté du comité consultatif, la haute autorité peut consulter à tout moment les travailleurs et leurs associations. C'est l'objet de l'article 46 qui dispose que les travailleurs et leurs organisations peuvent présenter à tout moment à la haute autorité des observations sur les questions les concernant. Le paragraphe 5 de ce même article précise, notamment que la haute autorité doit, en recourant aux consultations prévues :

« Rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de vie ».

Par ailleurs, soucieux de tenir compte des revendications syndicales, soucieux notamment de dissiper les inquiétudes qui s'étaient manifestées en Allemagne occidentale, dans les organisations ouvrières, au sujet de la cogestion, l'article 8 donne un avantage supplémentaire aux travailleurs puisqu'il y est prévu :

« Pour obtenir les informations qui lui sont nécessaires, ou pour faciliter l'exécution des missions qui lui sont confiées, la haute autorité recourt normalement aux associations de producteurs, à la condition, soit qu'elles assurent aux représentants qualifiés des travailleurs et des utilisateurs une participation à leur organe directeur ou à des comités consultatifs établis auprès d'elles, soit qu'elles fassent, par tout autre moyen, dans leur organisation une place satisfaisante à l'expression des intérêts des travailleurs et des utilisateurs ».

Vous voyez donc qu'à côté du comité consultatif, la haute autorité dispose de moyens qui lui permettent de consulter, quand elle le juge opportun, les organisations ouvrières. De plus, elle donne aux organisations qui laissent une part prépondérante dans leur gestion aux organisations ouvrières un avantage supplémentaire.

Bien entendu, nous comprenons l'importance numérique du monde ouvrier de la communauté charbon-acier. Dans son avant-rapport, M. Pierre André avait cité des chiffres que je voudrais rappeler. L'effectif total de la main-d'œuvre employée dans les industries sidérurgiques et minières des six pays intéressés par le pool est de l'ordre de 1.474.852 personnes. Il n'est donc pas négligeable d'étudier de près les répercussions de cette organisation sur les trois facteurs qui intéressent essentiellement la condition de vie des travailleurs : le salaire, les mouvements de main-d'œuvre et la réadaptation sociale. Ce sont ces facteurs que je voudrais rapidement examiner, au nom de la commission du travail, pour bien situer le problème.

En ce qui concerne les salaires, l'article 3, en son paragraphe c), indique que « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès » constitue un objectif fondamental de la communauté. Toute forme de concurrence qui serait fondée sur l'exploitation des travailleurs ou sur la baisse de leur rémunération serait fondamentalement contraire à l'esprit même du marché commun.

Que signifie donc la formule : « égalisation dans le progrès » ? Dans l'esprit des auteurs du traité, il s'agit d'une égalisation graduelle qui ne s'opère pas par abaissement du niveau de vie des travailleurs les plus favorisés et qui doit résulter du fonctionnement du marché commun.

Mais la controverse s'établit alors. Certains estiment que l'égalité doit exister au départ, d'autres qu'elle doit être la condition préalable de la stabilisation du marché commun. En tout état de cause, ces deux conditions sont trop restrictives pour de nombreuses raisons.

Il y a notamment, le fait que les salaires dans les industries du charbon et de l'acier ne peuvent être isolés des salaires des autres activités d'une même région. C'est pourquoi le traité s'est surtout attaché à la définition et à l'amélioration des salaires anormalement bas.

Que signifie l'expression « salaire anormalement bas » ? Pour la définir, il faut tenir compte à la fois des rapports existant entre le niveau de rémunération dans une industrie particulière et les niveaux de rémunération dans l'ensemble des industries.

Lorsque le salaire anormalement bas devient un moyen pour soutenir une concurrence par un abaissement du niveau de vie, la haute autorité intervient par voie de recommandation adressée au Gouvernement ou à l'entreprise en cause.

Vous savez que les baisses de salaires sont de différents types. Lorsqu'une baisse de salaire est directement liée à l'application de l'échelle mobile, elle n'affecte pas le niveau de vie. (*Mouvements divers.*) Mais il y a des baisses de salaires qui ont d'autres causes, notamment la difficulté que peut éprouver une industrie à continuer de fonctionner. Nous sommes alors en présence d'un non-sens économique que l'on maintient malgré tout, au détriment même des conditions de vie des travailleurs, et c'est ce que la haute autorité a voulu éviter.

Mais une réserve particulière est prévue dans le cas où il s'agirait d'une baisse de salaires générale, décidée par un gouvernement, en vue de rétablir son équilibre extérieur. Dans ce cas, la décision ne relèverait pas de la haute autorité. C'est une réserve qui laisse tout de même aux Etats associés dans

*le pool la possibilité de rétablir des équilibres qu'ils seraient* impuissants à rétablir, si la haute autorité voulait déborder *sur ce plan.*

Il suffit, mes chers collègues, d'énoncer les préoccupations des auteurs du traité pour se trouver immédiatement — comme nous nous trouvions hier à la commission du travail — en présence de trois ordres de critiques bien organisés et bien orchestrés.

Je tiens à dire en passant que je suis heureux de voir le *patronat de la sidérurgie montrer aujourd'hui une sollicitude* à laquelle il nous avait peu habitués pour les conditions de *vie des travailleurs! (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

*Je suis étonné de voir de sa part* cette débauche de propagande, de publications, de pressions individuelles auprès des parlementaires pour les amener à dire le contraire de ce qui est l'intérêt du pays, dans les circonstances présentes, tout cela parce que les intéressés se croient menacés, ou plutôt parce qu'ils croient leurs privilèges menacés, et non l'intérêt national du pays.

**M. Louis Vallon.** Les intéressés ont pris leurs précautions.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Ainsi donc surgissent trois ordres de critiques qui convergent du reste, et pour des raisons bien différentes, mais que je ne veux pas confondre.

C'est d'abord la constatation de la disparité des salaires entre eux. M. Pierre André, dans avant-rapport à la commission, avait beaucoup insisté sur cette disparité. C'est presque devenu classique maintenant. Il s'agit de mettre en évidence le fait que les charges sociales supportées par les salaires, en France, sont beaucoup plus lourdes que les charges sociales supportées par les salaires dans les autres pays. Et l'on a eu évidemment quelques chiffres à nous offrir. D'une part, on a souligné le fait que les salaires n'avaient pratiquement pas augmenté depuis le début de janvier 1951, en Belgique, mais qu'ils avaient augmenté de 8 p. 100 en Allemagne et de 30 p. 100 en France.

On a pu également nous dire que les charges sociales correspondantes étaient de 45,5 p. 100 en France, de 21 p. 100 en Allemagne et de 16,9 p. 100 en Belgique.

**M. Pierre André.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

**M. Pierre André.** Je me souviens très bien des chiffres que j'ai avancés en commission et je dois dire que vous venez de commettre, en toute bonne foi, une erreur.

Les derniers pourcentages que vous venez de citer n'ont pas trait aux charges sociales, mais aux charges fiscales globales incorporées dans les prix de vente...

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* C'est exact.

**M. Pierre André.** ... ce qui n'est pas la même chose.

Vous me permettrez encore de donner cette autre précision: si j'ai bien entendu, hier soir, au cours d'un banquet d'un très grand groupement, une haute autorité gouvernementale a déclaré publiquement que la France était certainement le pays, non seulement de l'Europe, mais probablement du monde, qui supportait les charges fiscales les plus lourdes.

**M. René Pleven,** *président du conseil.* Après l'Angleterre.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Oui, après l'Angleterre.

**M. Pierre André.** Mais l'Angleterre n'est pas dans le pool. *(Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.)*

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Monsieur Pierre André, confidence pour confidence: nous souhaiterions très vivement qu'elle y entrât bientôt, dans l'intérêt même des travailleurs et de l'Europe occidentale.

**M. Pierre André.** Je le souhaite avec vous, monsieur Boutbien.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Il est exact, je le répète, que le chiffre de 45,5 p. 100 que j'ai cité a trait aux charges fiscales totales incorporées aux prix.

Mais ma démonstration n'en est pas pour autant atteinte. En effet, un article sur le plan Schuman, paru dans la revue de la C. F. T. C. sous la signature de M. Georges Levard, comporte une étude comparative du niveau de vie des travailleurs français et allemands de la sidérurgie. Et l'auteur constate que si le prix de l'heure payé aux travailleurs français est de 105 francs en moyenne, congés payés, autres charges légales et charges bénévoles portent ce prix à 154 fr. 70, cependant que le salaire de l'ouvrier allemand, au chiffre horaire de base de 119 fr. 10, avec des charges sociales moindres atteint finalement, dans les mêmes conditions, le total de 151 fr. 22.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* La différence entre 154 fr. 70 et 151 fr. 22 peut être pratiquement absorbée par la disparité des conditions de transport, de tarifs.

*A l'extrême droite.* Et le rendement ?

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Il est évident, je dois le reconnaître en toute objectivité, que si l'on avait établi la comparaison avec le travailleur belge, la disparité eût été plus marquée. Mais pouvons-nous nous aligner sur le type de structure économique de la Belgique ? Je ne le pense pas et je crois que personne ne pourrait honnêtement le soutenir.

**M. le rapporteur.** Le chiffre correspondant est de 209 en Belgique.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Le premier système de critique étant fondé sur la disparité des salaires, un deuxième système — car tout est bien organisé et, quels que soient les articles en cause, on en vient toujours à la méthode des références — repose sur la brusque appréhension de voir les prix s'aligner sur les salaires les plus bas.

Cette critique se fonde sur les risques du chômage qui résulterait de la disparition des entreprises les moins aptes à résister à la concurrence dans le cadre de la communauté.

*L'égalisation progressive des salaires au niveau le plus bas* pourrait résulter, dit-on, de l'afflux sur le marché d'une certaine quantité de main-d'œuvre disponible et la communauté risquerait de ne pas atteindre son but.

Monsieur Pierre André, je m'excuse de vous citer de nouveau, mais vous aviez été, avant moi, chargé de ce rapport et, conduit à exposer oralement l'avis de la commission, il est normal que je me réfère souvent à votre travail.

Vous nous avez indiqué que le plan de réduction prévu pendant la période préparatoire de cinq ans portait sur 5 millions de tonnes, ce qui n'irait pas sans entraîner un certain nombre de conséquences, notamment une réduction d'emploi de la main-d'œuvre.

Comparons les rendements journaliers du travailleur français et du travailleur allemand de la mine, point sur lequel mon ami, M. Sion, serait particulièrement qualifié pour donner des renseignements précis, ayant une longue expérience de la vie des mineurs.

Le rendement du mineur français est de 1.340 kilos de charbon par jour, et celui du mineur allemand de 1.400 kilos. Ne peut-on craindre que, dans le développement de la communauté, les Allemands ne profitent de l'accord pour augmenter progressivement leur rendement, alors que les conditions d'extraction en France ne permettraient pas un développement parallèle et simultané de la production ?

Et le deuxième système de critique aboutit ainsi à ce cri d'alarme: « Faites attention, vous êtes en train de faire le jeu de l'économie allemande! »

Je reconnais très volontiers que la situation peut favoriser l'industrie allemande au détriment de l'industrie française. Toutefois, lorsqu'on fait référence à certains propos tenus par le directeur des Charbonnages de France, ou lorsqu'on essaie d'établir des comparaisons, encore faudrait-il avoir bien précisé le contenu du problème et avoir le courage de se demander si l'effort de productivité maximum a été tenté dans ce pays pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs.

A-t-on senti un sursaut national pour éviter le pire ? Tous les travailleurs de France sont-ils conviés à concourir effectivement à leur libération par leur propre travail créateur ?

En fait, le décalage est moindre qu'il n'apparaît peut-être et il suffirait vraisemblablement d'un effort supplémentaire pour obvier aux conséquences que fait craindre ce deuxième aspect du problème.

Considéreriez-vous qu'à l'abri d'un protectionnisme en dépit duquel s'amenuiserait progressivement le rendement d'industries condamnées à disparaître vous créeriez vraiment les conditions du relèvement du niveau de vie des travailleurs ? Je ne puis le croire.

**M. Louis Vallon.** La France agricole, c'était la théorie de Hitler!

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Monsieur Vallon, souvenez-vous qu'en commission du travail vous avez voulu penser pour moi mais que vous y avez très mal réussi. Laissez-moi donc exprimer ma pensée, je suis assez grand pour cela! *(Applaudissements et rires à gauche.)*

Il est un troisième système de critique. Sur quoi repose-t-il ? Nos collègues communistes en ont été les promoteurs et je dois reconnaître qu'il présente des aspects particulièrement pertinents.

Les revendications visant à l'augmentation des salaires, dit-on, vont être pratiquement paralysées du fait de l'institution de cette communauté charbon-acier. Or, l'augmentation générale des salaires va se traduire par une augmentation du prix du charbon. Que vont donc faire demain ces ouvriers mineurs qui, face à l'augmentation du coût de la vie, seront conduits à revendiquer le maintien de leur standard de vie ?

Va-t-on accorder une subvention ? Ce serait un non-sens économique que d'entretenir ainsi la communauté européenne. Va-t-on, au contraire, interdire brutalement les revendications sociales ?

Je reconnais que l'argumentation est habile. Mais la crise inflationniste que la France traverse est-elle un phénomène spécifiquement français ? N'est-ce pas plutôt un phénomène international ? Et les variations même du phénomène inflationniste dans le monde ne sont-elles pas en relation directe avec les événements internationaux, y compris la guerre de Corée ?

Nos collègues communistes pourront, bien entendu, transposer le problème sur le plan politique et ils auront raison. Mais le plan Schuman n'est pas en cause. C'est la situation politique internationale dans son ensemble qu'ils devraient invoquer. Si leurs amis russes voulaient faire montre d'un peu de bonne volonté, je suis convaincu que le problème de l'inflation dans le monde trouverait rapidement sa solution. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Cermolacce.** Vous ne croyez rien de ce que vous dites !

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Outre la question des salaires, la commission du travail s'est préoccupée d'un problème d'une extrême gravité : celui que posent les déplacements de main-d'œuvre.

*A l'extrême droite.* Ah !

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* J'entends une exclamation qui fait écho aux propos de certains membres de la commission faisant allusion à des mesures de déportation, comme s'ils avaient connu celles du temps de l'occupation. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je puis dire que vous n'avez pas connu la déportation du travail, sinon vous ne prétendriez pas que la communauté charbon-acier y tend. C'est un hommage que je vous rends par cette remarque.

L'article 69 du traité assure la liberté aux mouvements de main-d'œuvre, sans aucune discrimination de caractère national, et dans une complète égalité de traitement.

Cette disposition n'est pas sans inquiéter les mouvements syndicalistes français, pour trois raisons.

C'est d'abord la crainte du chômage. Il est exact que, parmi les six pays constituant le pool, il est trois réservoirs de chômage naturels : l'Allemagne, l'Italie et la Hollande. On peut donc craindre, du fait de la libre circulation de la main-d'œuvre, que le marché français du travail ne se trouve encombré par l'apport des chômeurs venant d'Allemagne, d'Italie et de Hollande.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de la migration d'une main-d'œuvre professionnellement qualifiée et que, dans un pays comme l'Italie, qui compte 2 millions de chômeurs, une pénurie de main-d'œuvre professionnellement qualifiée, notamment dans la sidérurgie, se fait cependant sentir.

**M. le président.** Monsieur Boutbien, je vous prie de conclure, car vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* Je vais donc terminer, monsieur le président.

Il reste que l'organisation d'une communauté européenne du charbon et de l'acier doit poser à brève échéance le problème de la main-d'œuvre.

A ce sujet, la commission du travail et de la sécurité sociale a retenu la suggestion de son rapporteur, tendant à l'institution d'une carte internationale de qualification professionnelle.

Les difficultés de délivrance d'une telle carte résident, en dehors des formalités purement matérielles, dans l'absence d'une définition internationale en matière de qualification professionnelle. La question est posée depuis de nombreuses années par l'émigration de travailleurs. Des accords d'immigration ont créé des commissions paritaires chargées d'établir les critères d'une qualification acceptable par les travailleurs et par les entreprises. Nous pensons qu'il serait bon, en cette matière, de se référer à l'effort tenté par le bureau international du travail.

Le deuxième sujet d'inquiétude ouvrière, en France, réside dans la crainte de voir émigrer la main-d'œuvre professionnelle qualifiée des mines vers d'autres activités. Un classement de la main-d'œuvre est difficile à établir, à contrôler et surtout à limiter. Mais la question n'est pas posée par la création du pool. Le phénomène existait avant lui et durera longtemps encore.

Enfin, il apparaît qu'en cas de pénurie de main-d'œuvre il conviendrait d'assouplir les formalités de l'immigration et du réemploi, en évitant que la main-d'œuvre étrangère pût constituer un élément de concurrence pour la main-d'œuvre autochtone, par application de l'article 69 du traité.

Certains membres de la commission du travail ont beaucoup insisté sur cette migration de main-d'œuvre. Au nom de la commission, je signale encore la gravité du problème de l'habitat, posé par cette migration même, et qui dépasse les conséquences de l'application du pool.

Je traiterai brièvement de la réadaptation sociale, notant l'intérêt manifesté par les auteurs du traité s'agissant de la condition humaine, de la condition sociale.

On prévoit la création d'un fonds de réadaptation sociale, organisme original alimenté en ressources par des taxes à la production. En outre, il faut noter la possibilité, accordée à la haute autorité, d'octroyer aux travailleurs des secours non remboursables, pour leur permettre, soit d'attendre un nouvel emploi, soit de faire un nouvel apprentissage, soit de changer de localité.

Une telle aide est subordonnée à une contribution de l'Etat intéressé. Elle s'ajoute à l'allocation de chômage prévue par la législation interne de cet Etat.

La haute autorité dispose encore de crédits qui lui permettent des investissements en vue d'un réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible, dans une autre branche d'activité.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé d'analyser, en examinant les dispositions de ce traité, les différents aspects de la condition des travailleurs. J'ai tenté d'établir ce que devaient être les préoccupations du législateur en la matière, afin de bien montrer que le souci de sauvegarder la condition humaine du travail n'avait jamais été absent des délibérations.

Me tournant maintenant vers les sceptiques, vers les indifférents et même vers les adversaires du traité, je leur dis : quelle serait la situation si cet effort n'était pas tenté ? Faites-vous davantage confiance aux cartels d'avant-guerre, à la concurrence que nous avons alors connue (*Applaudissements à gauche et au centre*) à cette politique qui a été stigmatisée, entre les deux guerres, et qu'on prétendait mener contre les marchands de canons ?

Ne vous rendez-vous pas compte qu'il s'agit aujourd'hui d'un effort surhumain, dépassant les données nationales, pour poser le problème à l'échelon du monde moderne ?

Croyez-vous que le peuple de France serait assez faible ou assez lâche pour ne pas comprendre la nécessité de créer les conditions de son propre avenir, ce qui suppose obligatoirement l'unité, la cohésion et l'association ?

Il est normal que nos amis communistes s'étonnent d'un tel effort (*Exclamations à l'extrême gauche*)...

Je dis « nos amis communistes » sans ironie, parce que j'ai la conviction profonde que l'expérience des démocraties populaires s'enrichit chaque jour et que c'est pour vous aussi que nous travaillons ! (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Le stalinisme, certes, ne peut pas voir d'un bon œil l'organisation d'une Europe unie indépendante...

**M. le président du conseil.** Très bien !

**M. Léon Boutbien,** *rapporteur pour avis.* ...qui échapperait au totalitarisme.

Il est bien évident que vous ne pourrez jamais approuver les efforts qui tendront à soustraire les travailleurs à la misère et vous enlèveront ainsi votre gagne-pain quotidien. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Cela, nous le savons, mesdames, messieurs. Pour la majorité de votre commission du travail, soucieuse, préoccupée, inquiète et qui tout de même ose, c'est une raison supplémentaire de vous demander aujourd'hui de ne pas manquer l'occasion historique qui vous est offerte de prendre votre part d'un effort qui grandira la France en l'associant à l'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale, invitée à donner son avis sur la ratification du traité concernant une communauté européenne du charbon et de l'acier, s'est prononcée, par 21 voix contre 15 et une abstention, en émettant un avis défavorable à la ratification définitive que le Gouvernement soumet au vote de cette Assemblée.

Je suis certain, tout d'abord, d'exprimer l'avis de la majorité de notre commission en regrettant que le projet concernant le pool charbon-acier ait été, devant l'Assemblée, dissocié du projet concernant l'armée européenne.

En effet, du point de vue de la défense nationale, il n'est pas possible aujourd'hui de séparer les réalités économiques de l'organisation des troupes, surtout lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas, des industries clés de l'armement.

**M. le président du conseil.** On croirait entendre un communiste.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Le raisonnement est aussi valable à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale.

Ceux qui se refusent à l'aliénation de souveraineté que représente le concept d'armée européenne ne peuvent pas ratifier un traité qui place nos industries-clés sous la dépendance d'une haute autorité où la délégation de la France siège en minorité. Ceux qui, d'autre part, souhaitent l'acceptation défi-

nitive par la France de la conjonction du charbon et de l'acier de l'Europe doivent savoir qu'ils président du même coup à la naissance de l'armée européenne.

Le Gouvernement en sériant les obstacles n'ignore pas que le premier commande les autres.

Par son vote, notre commission, dans sa majorité, a formulé l'avis qu'il n'y avait pas lieu pour la France, jusqu'à nouvel ordre, de renoncer à l'autonomie de son armée nationale ni à celle des sources matérielles de son potentiel militaire...

**M. André-François Mercier.** On n'a jamais parlé de cela en commission, monsieur Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* ...et qu'il n'y avait pas lieu de placer ses fabrications nationales dans la dépendance étroite de la puissante industrie rhéno-westphalienne.

Pour autant, cette commission ne se refuse pas le moins du monde dans son ensemble, sauf les communistes...

**M. le président du conseil.** Vous parlez bien en leur nom, cependant!

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* ...aux mesures de caractère économique ou militaire susceptibles d'améliorer le rendement de la défense dite atlantique (*Interruptions au centre*). Elle a voulu également, par la majorité qui s'est dégagée, exprimer sur le plan technique l'avis que le traité proposé risquait de contrarier gravement les exigences de nos propres fabrications.

**M. André Mutter.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Loustaunau-Lacau ?

**M. Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Plus tard, si vous voulez bien.

**M. le président.** L'orateur ne vous autorise pas à l'interrompre, monsieur Mutter.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Ce qui précède réclame une démonstration rigoureuse.

Deux arguments essentiels nous paraissent s'opposer d'emblée à l'esprit comme à la lettre du traité proposé: L'argument que je dénommerai l'argument du vent et l'argument de la responsabilité.

Sans mettre en cause la bonne foi du gouvernement actuel de l'Allemagne occidentale, nous avons d'abord à considérer qu'un traité conclu avec une nation occupée à la fois et par ses deux bouts par des puissances en état de friction permanente, coupée en deux par une ligne de démarcation moins perméable encore que celle que nous avons connue et, qui plus est, instable dans son essence, où la plupart des phrases se terminent par le mot « werden »... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*) que nous savons tiraillée par tant de courants contraires, un tel traité, dis-je, relève du dialogue des arbres avec le vent.

Ainsi, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle à qui, une fois mises en œuvre les dispositions du pool, profiteraient finalement les abandons de souveraineté et surtout les renoncements organiques et techniques auxquels nous aurions consenti.

Dans quel état nous retrouverions-nous si d'aventure, pour une cause nous échappant, le système venait à s'effondrer ?

On pourrait objecter que c'est précisément une des vertus du pool proposé d'empêcher la dérive de l'Allemagne occidentale. C'est la première fois que nous entendons dire que, pour corriger, discipliner, maintenir un fleuve sujet à caprices et à débordements, dont les inondations demeurent dans toutes les mémoires, il convient de lui ajouter de l'eau. (*Rires.*)

Vivre avec l'Allemagne occidentale dans des conditions favorables à sa propre défense et à la nôtre est une chose. Se marier avec elle en est une autre. Et c'est là un pas que nous ne voulons pas franchir aussi longtemps que la destinée de cette nation sera à ce point hasardeuse.

L'argument dit de la responsabilité n'a pas à nos yeux une force moindre.

Aussi longtemps que l'Europe ne sera pas une entité réelle, organisée comme un Etat, notre défense nationale ne pourra pas ne pas dépendre d'un gouvernement français, responsable devant le Parlement, lui-même responsable devant le peuple. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Si la sidérurgie et les houillères venaient à relever, pour la production, les livraisons et les investissements, d'une haute autorité, politiquement irresponsable, mais fixée sur les objectifs économiques qui lui sont dévolus, en particulier la concurrence et la spécialisation des usines, le Gouvernement français perdrait de ce chef, en la matière, la vertu de responsabilité qui exprime sa plus haute signification.

Les raisons qui précèdent suffisent déjà à montrer le danger d'une conception prématurée et qui se veut de longue haleine. D'autres raisons, moins visibles, mais tout aussi pertinentes, nous inquiètent vivement.

De par la nature des choses — ainsi la puissance dominante de qui détient le charbon et le coke, ainsi la puissance nettement plus faible de qui détient surtout le minerai et n'est d'ailleurs pas seul à le détenir — nous redoutons que le traité proposé ne rappelle que trop la fameuse combinaison du bœuf et de l'alouette, du bœuf qui lentement digère et de l'alouette qui chante sur les blés. (*Mouvements divers.*)

Voici, à ce sujet, quelques exemples précis:

Tout d'abord, les dispositions de l'annexe III du traité concernant les aciers spéciaux définis comme appartenant aux groupes A et B ne leur donnent qu'un sursis d'un an. Parmi ces aciers, se trouvent notamment ceux qui sont nécessaires à la fabrication de projectiles et les tôles et profilés de haute limite élastique et de soudabilité. Or, tous ces aciers sont de fabrication électrique ou de fabrication Martin et leur matière première est constituée par la ferraille et tous les Etats participant au pool sauf la France sont importateurs de ferraille.

Qu'est-ce à dire sinon que nous avons à craindre qu'au moment même où nos travaux tendent à accroître et à protéger les fabrications Martin ou électrique, c'est sur nous que portera la raréfaction.

Deuxième exemple: les usines spécialisées dans les fabrications d'armement sont, chez nous, situées dans des régions diverses et présentent ainsi en temps de guerre l'avantage de la dispersion et de l'éloignement.

Si la haute autorité exerce ses droits et fait son devoir — n'oublions pas que, théoriquement, elle détient le pouvoir financier et que les Etats s'interdisent toute aide et toute protection à leurs nationaux — ces usines dispersées ou lointaines, seront peu à peu délaissées pour raison de concentration ou d'utilisation plus favorable.

C'est ainsi que sera frappée la première, et que seront frappées avec elle ses industries de transformation, notre industrie sidérurgique du centre.

Elle ne représente que 8 p. 100 de notre production, nous a dit M. Coste-Floret. C'est exact, mais ces 8 p. 100 sont essentiels à la défense nationale et à la construction des machines destinées à l'équipement des usines d'armement.

Et si la Ruhr ayant normalement suivi l'appel à la concentration pour les fournitures essentielles est écrasée par les bombardements, mal placée comme elle se trouve, si, par exemple, un front de combat s'établit sur le Rhin ou plus en arrière, ne regretterons-nous pas d'avoir sacrifié au mythe du rendement notre industrie du centre et nos usines judicieusement dispersées ?

Troisième exemple: l'idée maîtresse du pool est d'assurer la spécialisation, vérité indiscutable sur le terrain économique.

Prenons alors le cas des tôles fortes destinées à la marine. Ira-t-on poursuivre leur fabrication en Lorraine, au fond des terres, alors que ce sont les chantiers de mer qui les utilisent, la Ruhr devenant capable d'alimenter par eau, aux moindres frais, Saint-Nazaire et Toulon ? Par voie de conséquence, dès lors, pourquoi éloigner de la Ruhr les chantiers navals qui produiraient à des prix défiant toute concurrence ?

Nous ne sommes pas disposés à souscrire à l'acte de décès de notre marine dont la tâche est de défendre l'Union française et qui doit, plus que jamais, recouvrer sa vitalité.

Vous voyez où mène l'inéluctable enchaînement des faits.

Sans prêter aux Allemands des intentions machiavéliques, le pool consacrera donc une suprématie de la Ruhr, une suprématie allant jusqu'à la tour de commande. Il serait puéril de le nier et l'accepter comporte, à nos yeux, des risques trop élevés.

Nous n'accordons pas plus de chances à la haute autorité qu'aux commissions des réparations ou à celles de Genève. La puissance dans le fait entraîne la priorité dans la disposition.

Désireux de demeurer strictement dans le cadre des soucis de défense nationale, je ne retiendrai pas l'argument émotionnel si cruel pour tous ceux qui ont souffert, mais impropre aux constructions rigoureuses. Je n'empièterai pas sur les remarques qu'il convient de réserver à la commission des affaires économiques, notamment sur la comparaison entre nos sacrifices douaniers et le vague extrême des promesses qui nous sont faites, visant le cas de pénurie. Je glisserai même sur ce propos d'une forte évidence que, commençant l'Europe par le point fort de l'Allemagne, nous n'aurons pas à nous étonner si cette Europe prend finalement l'accent allemand.

Mais je ne peux pas ne pas signaler que les Marchand, les Mangin, les Gallieni, les Lyautey, s'ils revenaient parmi nous seraient loin d'approuver l'idée d'apporter à l'industrie allemande le somptueux cadeau des marchés de l'Union française. (*Vives exclamations et interruptions à gauche, au centre, et sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jean Catrice.** C'est probablement pour des arguments comme celui-là que les communistes ont approuvé votre rapport.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Ils diraient que l'équilibre statique de la nation exige l'unité et qu'il n'y a qu'une France, celle qu'ils ont créée, de Dunkerque à Madagascar.

S'agissant de l'Afrique du Nord, par exemple, dont chacun connaît la valeur stratégique, nous mettra-t-on — c'est une question que je pose — dans l'insoutenable alternative suivante: ou bien la haute autorité pourra lui accorder l'importance que nous lui attribuons nous-mêmes et, dans ce cas, ce sont principalement les Allemands qui équiperont nos bases, ou bien la haute autorité, se refusant à des nécessités que nous jugeons cruciales, les relèguera, dans son ordre d'urgence, à la place de parent pauvre.

Enfin, un petit détail, mais qui a son importance. MM. les auteurs du plan considèrent-ils comme négligeable l'article 47 qui donne à la haute autorité — et c'est logique — le droit de recueillir toutes informations, de procéder à toutes investigations ?

Que signifie cela, sinon que des agents étrangers dépêchés par cette autorité auront un accès permanent dans nos usines ?

C'est dire qu'il sera impossible de conserver un secret de défense nationale, car rien n'est plus difficile que de limiter un droit d'investigation.

L'argument de la réciprocité ne nous sourit pas. Nous ne sommes pas indifférents à cette menace, car dans le domaine de l'invention, vous le savez, la place de la France est plutôt flatteuse.

Mes chers collègues, je vous ai livré nos scrupules de conscience en même temps que les objections les plus importantes qui nous ont fait conclure à la non-ratification plutôt qu'à un ajournement dont les formes nous paraissent assez difficiles à établir.

Il faut être net. Ce serait une erreur de supposer que les membres de la commission de la défense nationale — je traduis là une remarque pittoresque de M. le président du conseil — qui ont émis un avis défavorable se cramponnent à un nationalisme aussi aveugle qu'étroit. Tel n'est pas l'esprit qui les anime. Ils considèrent tout simplement mais très gravement que les temps ne sont pas mûrs pour une aliénation conjuguée de la souveraineté française dans ce qu'elle a de plus vital, l'armée nationale, d'une part, les sources d'énergie et d'acier, d'autre part.

Il a été demandé à notre commission un avis sur un texte. Je vous l'ai donné. Si vous lui demandez également comment, selon elle, on peut faire face à toutes les nécessités de la défense nationale dans le cadre où cette défense est présentement conçue, ou autrement, nul doute qu'elle vous le dira. Mais elle ne m'a pas mandaté pour le faire.

**M. André Mutter.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Mutter pour un rappel au règlement.

**M. André Mutter.** Monsieur le président, je tiens, comme membre de la commission de la défense nationale, à faire une mise au point qui me paraît s'imposer après l'intervention que vient de faire M. Loustaunau-Lacau en qualité de rapporteur de cette commission.

J'ai assisté aux séances d'hier soir de la commission de la défense nationale et je regrette, monsieur le rapporteur, que vous n'ayez pas donné connaissance à l'Assemblée du premier vote émis — qui me paraît important — sur le rapport de M. Pierre André, nommé rapporteur le matin, et qui tendait à l'ajournement du projet.

Par 15 voix contre 14 avec 8 abstentions, l'ajournement a été repoussé.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* C'est vrai.

**M. André Mutter.** Ce vote a tout de même de l'importance et j'aurais aimé que vous en fissiez état, ne fût-ce que pour sauvegarder les droits d'une minorité qui était alors la majorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Je ne l'ai pas dit pour la raison suivante: Ce renseignement a paru dans tous les journaux. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. le rapporteur.** Voilà une dérobade!

**M. André Mutter.** Je voudrais faire une deuxième observation, monsieur le rapporteur pour avis.

Si, par la suite, un vote défavorable a été émis et si c'est vous, monsieur Loustaunau-Lacau, qui avez été désigné pour rapporter cet avis défavorable, c'est parce que les huit voix communistes se sont portées sur votre nom.

C'est là une précision que l'Assemblée devait connaître. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Interruptions sur divers bancs.*)

**M. le rapporteur.** Et « le Saint-Honoré de la trahison » ?

**M. le président.** Monsieur Mutter, vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Ce rappel doit s'adresser au président.

Vos observations concernent en fait une discussion qui a eu lieu en commission. M. Loustaunau-Lacau me demande la parole pour vous répondre.

Je crois devoir la lui donner.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Je suis étonné que ce soit à moi, monsieur Mutter, que vous reprochiez l'appui des voix communistes. Ils ne se trompent pas, pour autant, sur les sentiments qui m'animent à leur égard.

S'adressant à moi, votre remarque me paraît sans portée.

**M. Jean Catrice.** Vous avez rapporté au nom de la majorité de la commission. Ils (*l'extrême gauche*) en font partie!

**M. André-François Monteil.** Gouvernez donc avec cette majorité!

**M. le rapporteur.** C'est la nouvelle majorité nationale.

**M. le président.** Je vous prie, mes chers collègues, d'écouter l'orateur. Il a seul la parole.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis.* Je vous ferai remarquer que l'on peut parfaitement être ennemis intimes et se faire écraser par le même véhicule. (*Mouvements divers.*)

**M. Pierre Villon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Villon pour un rappel au règlement et pour un rappel au règlement seulement.

**M. Pierre Villon.** Je m'étonne beaucoup que M. Mutter se croie obligé aujourd'hui d'intervenir pour donner des explications sur ce qui s'est passé, hier soir, à la commission de la défense nationale.

S'il tenait tant à donner des explications, pourquoi n'a-t-il pas posé sa candidature pour rapporter en faveur de la ratification ?

Il ne l'a pas fait parce qu'il savait d'avance, après le premier vote, qu'il serait battu.

Les choses se sont passées ainsi...

**M. le président.** Monsieur Villon, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Villon.** Je ne fais pas autre chose que ce que M. Mutter a fait.

**M. le président.** Ce que vous reprochez à M. Mutter, ne le faites pas vous-même.

**M. Raymond Guyot.** M. Mutter vient de dire un mensonge, il faut bien y répondre!

**M. Pierre Villon.** Je veux simplement rectifier les inexactitudes, voire les contre-vérités qui viennent d'être formulées.

Voici pourquoi nous nous sommes abstenus dans le premier vote concernant l'ajournement: Ce fut le seul moyen pour nous d'exprimer notre préférence pour le rejet, puisque, malgré notre insistance, la commission n'avait pas accepté de statuer d'abord sur cette proposition.

Le rapport de M. Pierre André concluant à l'ajournement ayant été repoussé, aucun membre de la commission n'accepta de rapporter la thèse des quinze qui s'étaient prononcés pour la ratification. En effet, tout le monde savait que cette position était minoritaire puisque nos voix et celles des partisans de l'ajournement donnaient une majorité de 6 voix aux adversaires de la ratification !

M. Loustaunau-Lacau a posé alors sa candidature afin de rapporter pour le rejet.

Les sept commissaires communistes n'ont pas voté pour M. Loustaunau-Lacau. J'ai, en effet, posé ma candidature, et les sept communistes ont voté pour le candidat communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Pronteau.** M. Mutter a dit une contre-vérité, une fois de plus.

**M. Pierre Villon.** Par la suite, M. Loustaunau-Lacau ayant rapporté dans le sens du rejet, nous avons voté le rejet. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Mais oui! C'est bien ainsi que les choses se sont passées. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Catrice.** Donc, M. Loustaunau-Lacau rapporte pour vous!

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie.

**M. Pierre Villon.** Je fais remarquer, en terminant, que les quatorze membres de la commission qui s'étaient d'abord déclarés favorables à l'ajournement se sont ensuite rangés à notre avis et ont voté le rejet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutalier.** Nous avons donc entendu le rapport « Loustaunau-Duclos » !

**M. le président.** Conformément à l'article 46 du règlement, M. Aumeran oppose la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

**M. Adolphe Aumeran.** Mesdames, messieurs, la politique du fait accompli n'est ni républicaine, ni démocratique; c'est une politique dictatoriale. C'est, de plus, une politique qui supprime la raison d'être de notre Assemblée.

C'est pourtant, en matière de politique étrangère, celle de notre gouvernement qui procède de la façon suivante:

Premier acte: proposition de la question de principe accompagnée de promesses du genre de celle qui fut faite le 28 juillet 1950 au Conseil de la République par le ministre des affaires étrangères:

« Quand la tâche des experts sera achevée, des textes seront donnés aux représentants qualifiés des deux assemblées parlementaires qui, avant même que le Gouvernement prenne position, pourront contradictoirement les étudier avec soin. C'est le Parlement français qui déterminera la position de la France ».

Or, dès que les experts eurent achevé leurs travaux, M. Robert Schuman, avec l'approbation du Gouvernement, engagea la France. Il signa le traité, conviant le Parlement à ratifier.

C'est le deuxième acte de la comédie qui doit se jouer au Palais-Bourbon, car on espère qu'il ne peut être question aujourd'hui, comme hier, de désavouer le ministre des affaires étrangères.

Comment donc va s'exercer notre contrôle, notre souveraineté ?

Et cependant, s'il est un texte qui mérite l'étude soigneuse à laquelle on nous conviait le 28 juillet 1950, c'est bien celui qui concerne le pool charbon-acier.

Il ne s'agit plus ici d'un examen en commission ni du rapport de cette commission, mais d'une étude personnelle à laquelle chacun des 627 députés composant notre Assemblée a le devoir absolu de s'attacher, car il n'est pas une région de l'Union française qui ne soit touchée par l'ensemble ou par l'une des dispositions qu'il contient.

Il est nécessaire, de plus, que chaque groupe de notre Assemblée en fasse une dissection révélatrice, car la portée politique du pacte est sans précédent dans l'histoire de notre pays, et ce débat de quelques heures ne va pas nous mettre à même de juger d'un texte que des experts ont mis neuf mois à élaborer.

L'engagement pris est tellement important qu'il dépasse même la délégation de pouvoirs que nous avons reçue de nos mandants. Il exige, pour son acceptation ou son refus, l'exercice direct de la souveraineté nationale par le moyen du référendum prévu à l'article 3 de la Constitution.

Car ce texte qui semble n'être qu'un accord économique bouleverse notre Constitution. Il atteint le titre Ier de celle-ci et, en particulier, son article 3, puisqu'il délègue à une autorité nouvelle, qui est extranationale, une souveraineté qui ne doit appartenir qu'au peuple français l'exerçant par ses députés à l'Assemblée nationale.

Il y a donc, dans le vote qui est sollicité de nous, un acte dangereux, un acte révolutionnaire, qui est une violation sans précédent dans l'histoire de la République. C'est une atteinte à nos institutions d'une telle gravité que l'on est en droit de se demander comment, à partir du moment où une pareille brèche aura été pratiquée, on pourra maintenir et faire respecter ce qui restera de la Constitution.

Donner l'exemple d'un tel mépris des lois constitutionnelles m'apparaît de plus comme un geste bien imprudent de la part de ceux qui se prétendent les défenseurs acharnés du régime.

On n'a pas dit aux Français qu'on allait changer la structure de leurs institutions. La propagande qui a déferlé sur eux depuis dix-huit mois par tous les moyens: presse, radio, conférences, tracts, brochures, livres, leur a présenté le pool comme un accord destiné à améliorer leur sort et à éloigner la guerre.

Ils ont accepté, sans aller plus avant, des exposés dont le prototype est celui de l'article paru dans la revue *Rapports France-Etats-Unis* si largement diffusée.

On peut tenter de traiter le bon peuple de France comme des enfants ou des simples d'esprit, mais tout de même pas un Parlement! A celui-ci, il me parait difficile de faire admettre qu'il suffirait qu'en l'an de grâce 1951, un Gouvernement et un Parlement français passent un traité avec un demi-gouvernement et un demi-parlement allemands considérés, au surplus, par le peuple germanique comme agissant sous l'empire de la contrainte, afin de mettre en commun le fer français et le charbon allemand, pour que la guerre entre les deux pays devienne impensable et même impossible! Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants...

Nous ne vivons pas au royaume des fées! Nous vivons aux côtés d'une Allemagne qui a été vaincue sans doute, mais à qui l'on s'attache à le faire oublier et dans la structure de laquelle on n'a rien fait pour qu'elle perde le goût de sa grandeur et de son espace vital. Il n'y aura rien de possible, rien de viable en Europe avec une Allemagne. Je ne saurais trop vous le répéter.

Mais, examinons de plus près ce que l'initiative, qui suscita tant de louanges, nous propose dans la pratique. Pour ma part, j'ai rassemblé jour après jour, depuis la mise au monde de ce projet, le plus possible d'avis et de documents. A travers les uns et les autres, j'ai essayé de mesurer, de prévoir l'étendue des conséquences de ce pool et j'ai été effrayé, d'autant plus effrayé que, du point de vue économique français, il ne trouvait aucune justification. Sa seule, son unique raison était donc ramenée à un but: faire un geste qui commence la construction de l'Europe.

Je ne pense pas, quand j'aurai posé pour vous quelques problèmes sans trouver la solution et quelques questions qui demeurent sans réponse, je ne pense pas que vous estimiez que la contribution de la France à la poursuite d'un idéal européen vaille si cher et que notre indépendance nationale, pour laquelle nous avons sacrifié trois millions des nôtres, puisse être aujourd'hui troquée contre un parchemin qui, demain, pourrait ne devenir qu'un « chiffon de papier ».

Ce parchemin est d'ailleurs improprement intitulé « communauté européenne ».

Peut-on dire que les accords passés entre six des trente-huit Etats composant l'Europe instituent la communauté « européenne » du charbon et de l'acier ? Peut-on prétendre qu'ils en sont le point de départ quand un pays comme la Grande-Bretagne n'en fait pas partie ?

Lors de mon intervention du 25 juillet 1950, j'attirais votre attention sur l'absurdité d'une Europe sans l'Angleterre, sur les dangers qu'elle présenterait pour la France.

Le 14 novembre 1950, je signalais à cette tribune les déclarations du président Churchill définissant la politique que l'Angleterre devait poursuivre, aboutissant à la conduite du monde libre par les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, et consacrant l'élimination de la France de son rang de grande puissance indépendante.

Les encouragements britanniques prodigués aux Français de fondre leur souveraineté dans une communauté européenne rejoignent ce dessein qui consiste à réduire à un sixième au maximum la part de direction que pourra revendiquer la France dans cette Europe mineure.

De nombreux orateurs ne manquèrent pas de souligner, comme je l'avais fait, qu'une tentative de communauté du charbon et de l'acier ne se concevait pas sans la participation de la Grande-Bretagne.

Cette participation, il n'y faut plus compter. Elle était déjà refusée avant la lettre. Les conditions imposées par le traité ne peuvent que rendre ce refus définitif. L'Angleterre considère, pour ce qui la concerne, l'affaire comme réglée. Son ministre des affaires étrangères a donné, comme chacun, un satisfécit à son collègue français, plaçant le traité sur son véritable plan, celui d'un accord franco-allemand.

Puisqu'il ne s'agissait que de cela, il était infiniment plus simple de faire une entente directe, très limitée dans le temps et dans l'étendue, renouvelable, souple et dont l'abandon ou le rejet ne comportait aucune conséquence en profondeur dans l'économie de notre pays; abandon ou rejet qu'il faut toujours prévoir avec le cocontractant d'outre-Rhin.

L'Allemagne ne se considère jamais liée par un traité, un pacte, un engagement. C'est la nécessité de l'heure qui justifie toutes ses décisions.

Ce trait qui caractérise la diplomatie allemande et que l'on pourrait appeler « l'évolution utilitaire » de sa doctrine a toujours choqué ceux qui tentèrent d'être ou furent les alliés de cette nation égocentrique.

Et c'est pourtant un trait inhérent à la race germanique et justifié par ses propres philosophes. Il ne faut plus s'en étonner. Il suffit de le savoir et de ne pas l'oublier.

Le sachant, comment pouvons-nous considérer que le traité par lequel le démocrate chrétien Adenauer a engagé l'Allemagne occidentale va lier définitivement celle-ci ?

Comment pouvons-nous prêter une oreille ravie aux paroles destructrices des énergies françaises, répétées à l'envi par notre propre ministre et par le ministre allemand: « guerre impensable, guerre impossible entre la France et l'Allemagne » ?

Ceci est probablement l'opinion personnelle de l'un ou de l'autre de ces deux hommes qu'une même doctrine politique rapproche. Mais, en dehors de leurs affirmations, quelle garantie de paix nous donne le pool ? Aucune, à mon sens, sur le plan mondial, puisque j'estime que si la construction d'une défense atlantique est indispensable actuellement, la formation d'un bloc européen n'est pas souhaitable, ce bloc devant consti-

tuer une force dont l'apport à l'une des puissances en présence risque de déclencher le conflit.

Le pool est-il au moins une garantie de paix sur le plan France-Allemagne ? En aucune façon, puisqu'il lie peut-être Adenauer, mais il ne lie pas l'Allemagne. Il ne lie même pas l'Allemagne de l'Ouest. Bâtir avec elle, c'est bâtir sur du sable. Connaissez-vous le gouvernement de demain de cette partie d'une nation dont la structure politique n'est encore qu'une inconnue ?

Aujourd'hui, ceux qui parlent en son nom sont les hommes de l'occupation. Ce sont ceux que la défaite a portés au pouvoir, dirigeants nécessairement éphémères. Est-ce avec eux que vous allez prendre des engagements et décider de dispositions d'une gravité exceptionnelle et dont les conséquences pèseront lourdement sur l'avenir de notre pays ?

L'Allemagne — et c'est précisément le promoteur du plan qui l'y pousse — ne pense qu'à refaire son unité; unité qui est le cancer de l'Europe et du monde. Unie, sa force retrouvée, quel frein s'opposera à toutes ses audaces, à toutes ses ambitions ? Déjà, ses représentants officiels ne se laissent-ils pas aller à tenir des propos édifiants sur la future Europe ?

M. Jacob Kaiser, ministre fédéral de Bonn, collaborateur direct du chancelier Adenauer, n'a-t-il pas révélé que « l'Europe ne pourrait se faire qu'après le rétablissement d'un bloc germanique comprenant, outre l'Allemagne unifiée, l'Autriche, la Sarre et l'Alsace-Lorraine, terres d'empire » ?

Que ces paroles aient été dites publiquement ou dans une conversation privée n'enlève pas un gramme de leur poids. Elles devraient être inscrites en lettres de feu sur les tablettes des Français partisans de l'octroi de l'égalité des droits à l'Allemagne dans les organismes européens. Et nous ne sommes qu'au stade annonciateur de la liberté.

Débarrassée à l'Est comme à l'Ouest des contraintes imposées par l'occupation de son territoire, n'ayant tiré que des conséquences bénéfiques de cette occupation, source de prospérité et de crédits illimités, la vaincue d'hier aura vite fait de secouer le semblant de joug qu'elle se sera laissé passer en se liant par le traité de mise en commun du charbon et de l'acier.

Elle recouvrera sa liberté et son entière souveraineté et, en présence d'une France affaiblie, diminuée, ruinée et esclave de ses néfastes doctrines, elle prendra seule la direction d'une affaire qu'elle remerciera M. Adenauer de lui avoir si soigneusement et si habilement préparée.

Est-ce alors l'Italie, la petite Belgique, la petite Hollande, le minuscule Luxembourg qui imposeront à l'Allemagne le respect du « chiffon de papier » ? Qui à ce moment protègera la France ? Qui la garantira ? Qui lui assurera l'exécution des clauses du traité ?

On sait ce que valent les grandes organisations arbitrales. Elles n'ont, comme les peuples isolés, le choix qu'entre deux solutions: la soumission ou la guerre.

La guerre ? Avec quoi la France pourra-t-elle la faire, tout ayant été groupé dans l'armée européenne à base allemande et dans le pool qui sera devenu la chose de l'Allemagne ?

La soumission ? Si c'est à elle que doivent nous conduire trois guerres et une atroce occupation, comment ne pas sentir monter une juste colère contre les hommes qui nous y conduisent d'un cœur léger ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères* (*désignant l'extrême droite*). Ce n'est pas toujours le langage qu'ils tiennent !

**M. Alfred Coste-Floret,** *rapporteur.* Il est très curieux de voir les partisans du tête-à-tête franco-allemand applaudir de telles paroles !

**M. Jean Legendre.** Nous applaudissons le courage et le talent de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Nous enregistrons la réserve !

**M. le président.** Laissez M. Aumeran poursuivre son exposé.

**M. Adolphe Aumeran.** Cette seule considération qui est l'aboutissement de faits historiquement vrais devrait suffire pour éloigner du programme de ceux qui ont la charge et la responsabilité des intérêts français la réalisation d'un plan qui est beaucoup plus le produit de l'obstination doctrinaire de quelques-uns que l'expression du vouloir de notre pays, et je veux volontairement passer sous silence certaines influences qui s'exercent au nom d'un équilibre économique mondial.

Le dirigisme, dont on a vu les résultats « bienfaisants » puisqu'il a réalisé la répartition de la pauvreté et de la gêne, a multiplié les grèves plus démoralisantes pour celui qui les fait que pour celui qui les subit, le dirigisme, il s'agit aujourd'hui de le faire passer du plan national sur le plan supranational.

Qui risque de faire les frais de cette superexpérience aux précédents si fâcheux ? La France.

La Grande-Bretagne — n'y a-t-il pas là matière à réflexion pour vous ? — bien que son gouvernement fût travailliste, donc, par essence, partisan de l'extension du dirigisme et de l'internationalisation, s'est refusée à entrer dans le pool. Et cependant, théoriquement, en alignant les chiffres « d'autoapprovisionnement » en fer et en charbon, elle aurait plus d'intérêt que la France à participer à une organisation de répartition.

C'est que la théorie, les chiffres, ce sont les miroirs aux alouettes. Derrière, il y a la réalisation pratique et c'est là où les conférences, les commissions, les sous-commissions, les comités d'experts et les « Palais rose » s'effondrent.

Il est très beau de tenter des expériences, d'aller de l'avant, d'être des révolutionnaires. Encore faut-il savoir choisir son heure.

De telles révolutions, de tels bouleversements d'ordre économique et social, ne se font pas dans une période où le maintien de la paix mondiale est plus qu'incertain, où toute occasion de troubles peut être le prétexte au déclenchement de détestables initiatives.

On ne bâtit pas dans le trouble et le désordre. Or, le désordre politique, le désordre économique, le désordre social, sont les caractéristiques actuelles de l'Europe. Aucun des pays participants au pool n'y a échappé.

Est-ce en ajoutant au désordre déjà existant la désorganisation profonde qui va nécessairement accompagner cette mise en commun que nous allons rétablir un climat politique et social favorable à la paix ? Certainement pas.

Et cela m'apparaît d'autant plus impossible que des critiques d'un autre ordre et qui s'attachent à sa structure même sont accolées au pacte comme une tunique de Nessus, critiques qui nous conduiraient à le rejeter, même s'il nous était proposé dans une période de paix mondiale, de prospérité économique et de bonheur social, conditions indispensables à la réalisation d'une entreprise de cette envergure.

Le traité ne peut satisfaire personne, sauf ceux qui, je le répète, y voient le couronnement d'une doctrine politique et s'en contentent.

Les autres Français, qu'ils soient partisans de l'Europe unie, solidaire, entièrement réconciliée ou qu'ils ne le soient pas, ont manifesté leur mécontentement et n'ont pas ménagé leur blâme.

L'une des causes de l'inaptitude du traité à les satisfaire réside dans le fait qu'il y a contradiction entre l'exemple américain, que l'on a pris pour modèle, et la réalité européenne, et que vouloir appliquer sur notre continent des méthodes qui conviennent à des pays de structure et d'évolution très différentes des nôtres, est une erreur.

Pour bien des Européens, la mise en commun du charbon et de l'acier devait être le modèle de ce qu'on allait pouvoir faire dans toutes les autres catégories d'entreprises. Il allait y avoir à cette occasion une régénération de l'Europe, grâce à des sacrifices consentis dans l'enthousiasme et la foi.

Cet élan supposait un climat de confiance mutuelle, d'entr'aide, de bonne volonté, un effort de tous les instants, dans une large liberté de mouvement favorisant la hardiesse de l'initiative.

L'expression de la déconvenue de ces apôtres nous montre l'étendue de leurs illusions.

Ce n'est que dans les grands films de propagande américaine ou russe que l'on voit chacun, oubliant rivalité et intérêt, travailler pour le bien commun à la réalisation d'œuvres gigantesques. Je ferai remarquer que, même sur ce plan artificiel, il s'agit toujours d'un plan national.

La réalité est tout autre. Et le traité, qui a bien déçu ces idéalistes n'est que le compromis de conceptions économiques différentes, le résultat laborieux de négociations où chacun des cinq pays appelés par la France à participer a tenté de sauvegarder au mieux ses intérêts, sans penser un instant à l'idéal commun auquel il prétendait vouloir s'associer.

Seule la France a fait litière de ses intérêts personnels, et, pour ma part, je n'en félicite pas ses représentants. Nous ne sommes plus à l'ère des sacrifices symboliques.

Il est évident que le climat créé par le pacte n'est pas celui auquel s'attendaient les constructeurs de l'Europe nouvelle. C'est véritablement un code pénal que l'on croit feuilleter en lisant le traité. Que d'interdictions, que de menaces, que de sanctions ! Si, dans la pratique, il n'y a là qu'un méchant épouvantail — car on ne voit vraiment pas où est le gendarme — il n'en reste pas moins qu'un état d'esprit peu propice à l'épanouissement de l'activité créatrice se dégage de ce monument qui, à nos yeux, présente encore de plus gros défauts.

Il ne tient aucun compte des nécessités de la défense nationale. Lorsque l'on a une main-d'œuvre et des installations spé-

cialisées à cet effet, on n'y renonce pas sous prétexte que le prix de revient est supérieur à celui d'entreprises géographiquement mieux placées par rapport aux matières premières.

C'est pourtant la menace immédiate qui pèse sur de nombreuses entreprises françaises dont les prix de revient sont supérieurs à ceux des entreprises allemandes similaires.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire la brochure éditée spécialement par le haut commissaire américain pour l'Allemagne. Après avoir indiqué que les U. S. A. avaient fortement appuyé le plan Schuman, et après avoir donné des notions de nature à faire comprendre aux Allemands qu'ils avaient intérêt à le ratifier, le rédacteur de la brochure écrit:

« Comme il a été exposé clairement, le marché pour le charbon de la Ruhr sera progressivement étendu, doublement à cause de la fermeture des mines des autres pays et à cause de l'expansion générale du marché commun. »

Et la brochure officielle américaine se termine par ces lignes:

« En outre, l'Allemagne bénéficie non seulement de l'expansion générale du marché, mais particulièrement et presque immédiatement de l'élimination des entreprises inefficaces des autres pays participants. Si, comme les Allemands l'affirment, leur charbon, leur industrie sidérurgique et leur main-d'œuvre sont les plus efficients d'Europe, ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique et de l'introduction de l'efficacité comme critérium majeur pour la survivance de l'expansion de leurs entreprises. »

On comprend ainsi toute la pensée du haut commissaire Mac Cloy qui déclarait à Francfort, le 16 juillet dernier:

« Il n'est pas possible d'assurer la défense de l'Europe sans la participation de l'Allemagne sur une large échelle. Les conséquences politiques et économiques résultant de cette participation lui donneront la position la plus forte qu'elle ait jamais eue au cours de sa longue histoire. »

Le charbon et l'acier constituant la base des industries de guerre, la conduite de la politique de la défense nationale de la France échappera au Gouvernement français. Comment, dans ces conditions, le président du conseil, chargé par l'article 47 de la Constitution « de coordonner la mise en œuvre de la défense nationale », pourra-t-il remplir ses obligations ?

Au moment où tous les pays pratiquent la dispersion de leurs centres industriels en vue d'une meilleure défense du territoire, l'objectif de la haute autorité sera de concentrer sur le bassin lorrain, c'est-à-dire au point le plus vulnérable de la frontière, les sources principales de nos productions sidérurgiques.

La voix de la France risque de ne pouvoir se faire entendre au sein des institutions de la communauté et plus particulièrement à la haute autorité et au conseil des ministres, car rien, dans le traité, ne permet d'éviter qu'une coalition ne se forme contre les intérêts français.

Comment empêchera-t-on, par exemple, les « hauts autoritaires » de trouver avantageux pour la communauté d'exploiter d'une manière intensive et à bas prix le minerai de fer de Lorraine, alors que la France a intérêt à livrer à ses associés du minerai d'Afrique et à conserver son gisement de Lorraine qui couvre les neuf dixièmes de ses besoins et risque d'être épuisé en moins de cent ans ?

Le traité ne tient aucun compte du fait que nous avons un empire et que celui-ci représente, avec la France, un marché de 120 millions de consommateurs, marché assez étendu pour satisfaire presque tous nos besoins d'exportation et d'importation si l'on met en œuvre les moyens nécessaires.

La France se doit de donner priorité à ceux qu'elle protège et elle se doit d'empêcher un envahissement du marché du travail par des éléments qui condamneraient au chômage les hommes et les femmes des terres de la France d'outre-mer.

L'article 79 du traité ouvrant à la communauté les marchés africains « offerts en dot » par notre ministre des affaires étrangères, la convergence des intérêts de nos associés dépourvus de prolongements outre-mer se réalisera aisément contre nous.

A ce sujet, il conviendrait de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française, qui ne peut demeurer indifférente au choix devant lequel se trouve la France: imiter le Royaume-Uni, qui a préféré son empire, ou suivre la voie dans laquelle s'engagent les dirigeants français qui conduit la France à se dissoudre dans une Europe fantôme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En économie comme en politique, un pays ne peut appartenir à deux systèmes fédératifs distincts, et je n'augure rien de bon pour notre franc de la lutte que vont fatalement se livrer la monnaie sterling de l'empire britannique et la monnaie arlequin de l'Europe mineure. Tous les beaux discours ne pourront rien changer à la réalité.

Si le pool acier-charbon et le projet d'armée européenne sont adoptés par le Parlement, la France perdra son rang de grande nation. Il lui sera impossible de prétendre maintenir sa souveraineté sur les territoires de l'empire français si elle n'est plus elle-même un Etat pleinement souverain.

Le traité ne tient aucun compte du fait que les houillères françaises sont nationalisées, ce qui limite singulièrement leur liberté d'action et place les concurrents de la sidérurgie française sur le marché unique dans une position forcément favorisée par rapport à la France.

**M. le président du conseil.** Pourquoi ?

**M. Adolphe Aumeran.** L'argument majeur des défenseurs du pool est que la France a besoin de coke métallurgique et de charbon, que seule l'Allemagne peut nous fournir.

Je ferai remarquer que rien dans le traité ne nous donne la garantie indiscutable que l'Allemagne nous livrera du charbon et du coke en période dite de pénurie. De plus, nous savons maintenant que, dans un proche avenir, nous n'aurons plus besoin du coke de la Ruhr, grâce à la découverte et à la mise en marche par nos ingénieurs des procédés de cokéfaction de nos charbons.

Pourquoi raisonner comme si la pénurie actuelle de charbon, due au réarmement, devait durer toujours ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cela prouve combien peu vous connaissez le problème. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Adolphe Aumeran.** Je le connais probablement mieux que vous. (*Exclamations au centre et à gauche.*) La suite le montrera.

Et puis, si nos alliés américains et britanniques le voulaient, ils pourraient, en attendant que le charbon anglais revienne dans les ports de France...

**M. le président du conseil.** C'est cela le conte de fées.

**M. Adolphe Aumeran.** ... inviter l'autorité internationale de la Ruhr à réserver les quelques millions de tonnes qui font défaut à la sidérurgie française, au lieu de forcer la production d'acier allemand.

Enfin, le traité est rigide et dictatorial: une série de mesures, telles qu'un monarque absolu n'aurait osé les édicter, sont figées pour cinquante ans.

Dans une aventure aussi scabreuse que l'expérience qui veut être tentée, il était de bonne politique, et c'était le conseil même du bon sens, de prévoir des modifications, des marches arrière, des évolutions. Peut-être osera-t-on dire qu'il s'agissait d'empêcher l'Allemagne de se dégager une fois de plus de ses obligations. Mais l'Allemagne, nous le savons, n'est jamais liée par un engagement, même écrit. Elle ne connaît et ne suit que la politique de son intérêt d'actualité. Aujourd'hui ne ressemble pas à demain, et qu'un ministre d'un gouvernement bientôt défunt ait donné sa signature pour un demi-siècle ne l'engage pas plus pour l'avenir que s'il n'avait rien signé du tout.

L'avenir, pour l'Allemagne, c'est la libération de toute occupation, c'est la souveraineté absolue récupérée, c'est la fin heureuse d'une guerre qu'on pourra recommencer si c'est nécessaire, puisqu'elle ne coûte pas plus cher, c'est, en un mot, l'entière liberté d'action. Et c'est, par le moyen même du traité, par la puissance absolue qu'il confère à la haute autorité, que l'Allemagne va trouver les leviers nécessaires à la remise à flot définitive de son économie nationale, à la consolidation de sa suprématie industrielle.

La qualité essentielle que l'on aurait pu demander au traité en compensation de sa rigidité aurait dû être d'assurer la continuité de l'organisme directeur. Or, il ne peut être question de continuité indispensable à la réalisation d'une œuvre de cette espèce, avec une autorité à caractère politique, variant inévitablement au gré des fluctuations des gouvernements et des parlements.

Et je ne saurais prendre meilleur exemple que les conditions dans lesquelles le pool a pu se réaliser. Il est l'accord actuel de démocrates chrétiens qui, vous le savez, ne représentent pas l'opinion de la majorité du peuple allemand. Adenauer n'est maintenu au gouvernement que grâce à une subtilité de la constitution de Bonn. Que demain Schumacher prenne le pouvoir, que deviendra le pool charbon-acier ?

On aurait pu demander aussi au traité d'être une construction à la charpente solide, qui serait demeurée comme base, comme point de départ. Mais le style choisi pour cette construction la voue à la destruction, tout ce qui n'est pas souple étant fragile, tout ce qui est doctrinaire étant passager.

La réalisation d'un marché permettant l'élévation du niveau de vie des travailleurs est un but commun à tous les groupes économiques et politiques, mais les moyens d'y parvenir sont extrêmement différents selon les conceptions.

Dans le projet qui nous est présenté, nous voyons l'exacerbation du dirigisme, de l'étatisme, en un mot d'une doctrine plus politique qu'économique et qui, désormais, est synonyme pour nous d'inflation, de grève, d'augmentation du coût de la vie, de ruine et de misère.

A quoi sert de faire la guerre aux cartels, s'ils sont remplacés par un cartel d'Etats, certainement plus dangereux, puisqu'il ne peut être brisé par aucune autorité supérieure.

Cette oligarchie issue du choix des gouvernements, donc de groupements politiques, réalise la confusion des pouvoirs réglementaire, financier et judiciaire, car elle est juge en dernier ressort, elle est omnisciente et omnipotente. Elle doit décider de tout, et rien ne peut se faire sans passer par son intermédiaire. C'est la machine administrative d'un Etat autoritaire dans toute son horreur, avec sa lenteur, son encombrement, sa paperasserie, son favoritisme et son irresponsabilité. C'est tout ce que l'on veut encore, mais certainement pas un organe propre à assurer la gestion rapide, opportune et non déficitaire d'entreprises industrielles.

Vous voulez élever un rempart contre le communisme et vous préparez la plus gigantesque concentration de pouvoirs, proie tentante et facile pour un régime autoritaire.

A ceux qui pourraient m'accuser de nationalisme rétrograde, je citerai ces lignes de Jean Jaurès:

« Briser les nations, ce serait renverser les foyers de lumière distincte et rapide pour ne plus laisser subsister que l'incohérente lenteur de l'effort universel, ou plutôt ce serait supprimer toute liberté, car l'humanité, ne condensant plus son action en nations autonomes, demanderait l'unité à un vaste despotisme asiatique ».

La haute autorité appelle deux remarques supplémentaires.

La première c'est qu'elle pourra fort bien ne comprendre aucun représentant français dès la septième année. Pour certains d'entre nous ici et pour un beaucoup plus grand nombre dans notre pays, ce « détail » a une importance capitale.

Deuxième remarque, ce cartel d'Etats est assorti d'organismes de conseil et de consultation, et aussi d'organismes dits de contrôle, mais pas d'organes d'exécution. Les mesures édictées seront en définitive appliquées ou non suivant la loyauté et la bonne volonté de chacun. Au cas de non-exécution, celle-ci sera tolérée en fonction de l'importance de l'Etat récalcitrant,

« Selon que vous serez puissant ou misérable,
« Les jugements de cour... ».

La France elle-même, nation de bonne foi et de bonne volonté par excellence, pourra se trouver dans des situations insolubles. Il arrivera que le représentant de notre pays soit hostile à une mesure, qu'il soit mis en minorité, — ceci se passera plus souvent que vous ne le pensez — que la cour rejette le pourvoi, qu'ainsi, atteints par une décision parfaitement injustifiée et largement préjudiciable, ouvriers et patrons — ce sera peut-être le seul mérite de ce plan monstrueux — fassent bloc, décidés à ne céder à aucune pression.

Le Gouvernement français lui-même, adversaire de l'édit, le fera-t-il exécuter *manu militari* provoquant à la fois des troubles intérieurs et des troubles économiques ? Quel gouvernement prendra cette responsabilité ? Et si, la solidarité entre Français jouant comme aux heures de péril, la résistance est généralisée et que des grèves s'étendent à tout le pays, les tenants du plan, partisans sans réserve du droit de grève, se prononceraient-ils pour l'occupation par des travailleurs italiens ou allemands des mines et des usines abandonnées ?

Pensez-vous avoir paré à ce risque en ayant prévu un déplacement préalable des travailleurs atteints ? Ce déracinement des populations ouvrières est le problème social le plus grave soulevé par l'entreprise de mise en commun du charbon et de l'acier.

Comment peut-on parler avec une telle légèreté du caractère bénéficiaire de l'obligation où l'ouvrier mis en chômage se trouve de chercher ailleurs un emploi productif et plus sûr ? On ne change pas de métier comme de logement et, pour changer de logement, encore faut-il en trouver un pour se recaser. Dans combien de temps l'Europe sera-t-elle à même de fournir un logement à tout ses habitants ?

Est-ce vraiment la sagesse que d'ajouter le désordre à l'anarchie ? Est-ce la sagesse, au moment où s'élabore si péniblement une politique des salaires dont le mérite principal aux yeux des travailleurs français doit être l'égalité, de prévoir qu'une catégorie d'entre eux participant aux exploitations contrôlées par la haute autorité, ne sera pas soumise à la loi française commune et qu'elle jouira d'un traitement meilleur ou pire selon l'état du marché du charbon et de l'acier ?

Et n'y a-t-il pas là, encore une fois, une mesure qui va formellement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de notre Constitution, qui veut une législation unique pour toute la France ?

Où est l'expression de la volonté du peuple souverain ? Où est l'attribution exclusive donnée à notre Assemblée ?

La violation de la Constitution et de la souveraineté de notre Assemblée se retrouvent encore dans le droit conféré à la haute autorité de fixer des prix, de décider de taxes, d'impôts et de pénalités à percevoir en France pour alimenter un fonds commun européen. On frémit en pensant qu'il faudra y pourvoir aux côtés d'une Allemagne spécialiste de l'insolvabilité volontaire.

Pour contrôler cette haute autorité, et le temps me manque pour en envisager tous les abus de pouvoir contre les faibles, toute l'inefficacité contre les forts, ce plan prévoit deux institutions, elles aussi d'essence politique: l'assemblée et la cour de justice.

Cette dernière, composée de juges désignés, n'aura jamais à exercer de contrôle. On peut dire qu'elle est de pure forme, puisqu'elle n'aura pratiquement pour mission que de connaître des vices de forme.

D'ailleurs, comme pour la haute autorité, la cour peut fort bien ne pas avoir de représentant français dès le premier renouvellement de ses membres.

Quant à l'Assemblée, son rôle consistera à dire oui ou non pour l'ensemble de la gestion, une fois par an, mais souvent près de deux ans après que les opérations auront été accomplies. En effet, l'exercice étant clos le 30 juin, le commissaire aux comptes — le commissaire, alors que la loi française en exige deux pour la moindre société — le commissaire aux comptes, adressant son rapport dans les six mois, ne pourra le soumettre à l'Assemblée qu'à sa session ordinaire, le deuxième mardi de mai de l'année qui suit.

Imaginez comment ce contrôle, qui intervient vingt-deux mois après l'ouverture d'un exercice, peut être efficace et comme il est facile à pratiquer!

Avant de lancer la France dans une voie qui ensuite n'offrira plus de possibilité de recul, il convient de nous placer dans les conditions qui nous permettront de nous y engager légalement.

Le traité consacre un abandon de souveraineté nationale que la Constitution interdit.

Le paragraphe 2 du préambule énonce bien:

« Le peuple français proclame en outre comme particulièrement nécessaires à notre temps les principes politiques, économiques et sociaux ci-après. »

Suivent seize paragraphes énumérant différents principes, parmi lesquels le quinzième, est ainsi rédigé:

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

C'est tout.

Mais les travaux préparatoires nous éclairent sur le véritable objet de cet alinéa. Les membres des deux assemblées constituantes qui l'ont élaboré se référaient aux limitations de souveraineté consenties au profit de l'Organisation des Nations Unies, et d'elle seule.

On saisit la nuance qui existe entre la limitation de souveraineté qu'entraîne l'adhésion à l'O. N. U. ou au pacte Atlantique, qui laissent la République française maîtresse de ses actes, et l'aliénation de souveraineté que représente le pool charbon-acier, qui soumet le contrôle et la direction de l'économie française à une autorité étrangère.

A cet égard, les articles de la Constitution consacrés aux institutions de la République expriment en termes précis ce qu'il faut entendre par souveraineté nationale. Aucun des 106 articles qui la composent n'en prévoit une limitation quelconque. Son article 3 est formel: « La souveraineté nationale appartient au peuple français. Il l'exerce par ses députés à l'Assemblée nationale. »

Et son article 13 précise: « l'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit ».

Or, ce droit de légiférer, qui n'appartient même pas au Gouvernement français, est délégué par le traité à une autorité extra-nationale, à une autorité étrangère au Parlement français.

Il faudrait donc modifier la Constitution pour que ce nouveau principe fût admis. Et comme il ne s'agit pas d'une loi ordinaire mais d'un traité international, il est indispensable que la revision de la Constitution précède la ratification.

Les députés ne peuvent, sans encourir une lourde responsabilité personnelle, ratifier un traité international qu'ils savent être contraire à la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La motion préjudicielle que je me vois contraint de présenter a pour but de renvoyer l'examen du projet qui nous est soumis jusqu'au moment où les articles de la Constitution seront en harmonie avec les termes du traité qu'on nous demande d'approuver.

Ce renvoi aura l'avantage de permettre entre temps la signature de la déclaration interprétative que le Conseil économique

juge indispensable, et l'adoption de la loi-programme dont le rapporteur de sa commission des affaires étrangères a fait une condition *sine qua non* à sa proposition de ratification du traité. Car il est bien certain que si ces réserves ne figurent pas dans le traité, elles n'ont aucune chance d'être satisfaites. Il y a malheureusement des précédents incontestables.

Au surplus, il ne faut pas perdre de vue qu'à partir du moment où le traité sera ratifié, toute la législation française concernant le charbon et le fer, y compris les investissements, sera subordonnée aux décisions prises par la haute autorité.

Nous aurons désormais à évoquer bien souvent l'article 26 de la Constitution qui stipule que « les traités diplomatiques régulièrement ratifiés et publiés ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises ».

On est angoissé à la pensée des conséquences incalculables d'une telle révolution sur la totalité de l'économie du pays, surtout lorsqu'on entend M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères de Belgique, déclarer: « Le plan Schuman constitue un saut dans l'inconnu »...

**M. Roland de Moustier.** Mais il l'a signé!...

**M. Adolphe Aumeran.** Il ne risquent rien bien sûr puisqu'il s'agit de la France.

On est angoissé aussi lorsqu'on entend le président Churchill dire aux Communes le 27 juin 1950: « Sans la Grande-Bretagne, le pool du charbon et de l'acier en Europe occidentale tendra naturellement à passer sous la domination de l'Allemagne qui sera le membre le plus puissant. »

Pourquoi donc tant de hâte à nous faire voter ce traité ? Parce qu'il constituera un engagement à voter le projet d'armée européenne ? Ne pensez-vous pas qu'un temps de réflexion serait nécessaire aux députés qui vont avoir à signer un contrat dont l'échéance dépasse l'an 2000 ?

Ce répit pourrait être utilement mis à profit pour définir d'une manière complète ce que doit être la politique étrangère de la France.

Le pool charbon-acier n'est qu'une pièce de l'ensemble de cette politique. Il ne peut en être isolé. Nous ne sommes pas encore une province européenne, et la devise de Leclerc « France d'abord! » me paraît toujours valable.

De ma conception à celle de nos représentants, il semble y avoir un gouffre.

Dans l'assemblée prévue pour la communauté, en effet, la représentation de la France n'est pas à égalité avec l'Allemagne et l'Italie. Cela nous paraîtrait possible qu'eu égard au seul point de vue économique, car il en est un autre que je n'appellerai même pas celui du vainqueur et du vaincu, mais beaucoup plus justement celui de l'agresseur et de l'agressé, cela nous paraîtrait admissible que du seul point de vue économique, l'Allemagne soit à égalité avec la France, l'une produisant plus de fer, l'autre plus de charbon, mais les chiffres de production italienne de charbon et de fer par rapport aux chiffres français font difficilement admettre l'égalité de représentation avec l'Italie.

Que dire de l'infériorité ? En effet, ce n'est pas 18 Français qui siégeront à l'Assemblée, mais 15 seulement, trois de nos sièges étant cédés à la Sarre.

Nous avons, en définitive, accepté d'être 15 Français contre 18 Italiens et 21 Allemands. Il ne fait malheureusement pas de doute que la Sarre, soumise à une pression considérable de l'Est et vaguement soutenue par la France dans son indépendance, sera contrainte d'exercer un choix qui ne nous sera pas favorable.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Que diriez-vous si un membre du Gouvernement avait fait l'affirmation que vous venez de faire à propos de la Sarre ?

**M. Pierre Cot.** On aurait pu demander le même nombre de sièges que l'Allemagne, plus ceux de la Sarre.

**M. le président.** Monsieur Pierre Cot, vous n'avez pas la parole.

**M. Adolphe Aumeran.** Je ne vois absolument pas, monsieur le ministre, ce que votre observation vient faire dans le débat.

**M. Jean Catrice.** Cela vous permet de faire jouer les arguments dans les deux sens. Cela ne nous gêne pas.

**M. Adolphe Aumeran.** Et le professeur Hallstein qui est, je pense, le délégué du chancelier Adenauer, a déclaré à la radio allemande le 21 avril 1951:

« La présence de trois délégués sarrois dans la représentation française à l'Assemblée parlementaire européenne portera le nombre des délégués allemands de 18 à 21, tandis que celui des délégués français sera pratiquement réduit de 18 à 15 ».

Cette histoire est inscrite dans les lettres qu'ont échangées M. Schuman et M. Adenauer.

Le Gouvernement français est d'accord avec le gouvernement fédéral sur le fait que le règlement du statut de la Sarre ne pourra être fait que par le traité de paix ou un traité en tenant lieu.

Retenez bien cette formule, elle vient d'apparaître, elle va faire son chemin. Nous allons être témoins d'un fait sans précédent.

Les crimes collectifs de l'Allemagne ne recevront pas de châtiment. L'une des guerres les plus atroces, les plus cruelles pour le peuple français va, par le moyen du pool et des accords contractuels, se terminer sans qu'un traité de paix comportant inéluctablement des obligations et des charges pour le fauteur de guerre ne soit intervenu.

Ainsi s'affirme la politique d'outre-Atlantique qui consiste à faire de l'Allemagne la puissance capitale de l'Europe de l'Ouest. Les Américains ne s'en cachent pas, en Europe ils ont misé sur l'Allemagne; et ils ont tous fait et feront tout pour démontrer la justesse de leur choix.

Arrêt des démantèlements d'usines, arrêt des réparations, arrêt des limitations de production de l'acier et des constructions navales, réforme monétaire, apport massif de capitaux, rien n'a été négligé et nous y avons aidé.

Dès maintenant, l'Allemagne a repris une grande partie de ses positions sur les places extérieures. Ses agents reparaissent partout et, grâce à ses prix de revient inférieurs, elle concurrence déjà dans une proportion inquiétante les fabricants français sur leur propre marché.

Que sera-ce lorsqu'il n'y aura plus de barrières douanières ?

Peu à peu nous nous laissons prendre à l'engrenage et absorber.

Par des mesures indirectes dites de solidarité européenne et qui nous sont présentées comme des remèdes à nos maux, on nous conduit à notre disparition.

La solidarité européenne est une très belle chose, mais à la condition d'en être aussi bénéficiaires. Que nous participions à un effort commun, que nous aidions à une coordination, soit, mais pourquoi aliéner nos biens et notre liberté ?

Uniquement pour faire un exemple ? Si quelques Français sont prêts à faire ce sacrifice et à le faire avec le bien de l'ensemble de la nation, peut-être serait-il temps de demander aux autres Français ce qu'ils en pensent. Nous aurons la possibilité de les questionner par la voie du referendum, quand on leur demandera leur avis sur la nouvelle Constitution. Nous devrons leur tenir un langage clair. Ils comprendront alors pourquoi on leur parle de substituer une fusion d'intérêts aux « rivalités séculaires ».

Etre le rival de quelqu'un, c'est lui disputer quelque chose. Pour que l'Allemagne ne nous dispute pas nos mines et nos aciéries, nous lui en offrons l'accès et la jouissance.

Jusqu'à présent, nous nous étions contentés de subir les incessants assauts de sa rapacité, de l'aider à recommencer, de lui tendre la main pour qu'elle la morde. Ce n'était pas encore assez. Il fallait lui donner non seulement ce qui était convoité, mais encore renier nos morts... (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

**M. Paul Hutin-Desgrèes.** Non, mon général, ne dites pas cela!

**M. Adolphe Aumeran.** ...en reconnaissant dans ces expressions de rivalités séculaires et divisions sanglantes un partage de responsabilité.

**M. le président.** Je suis obligé de protester, au nom de l'Assemblée, contre un tel langage.

**M. Jean Catrice.** C'est écœurant!

**M. Paul Hutin-Desgrèes.** Songez à vos enfants.

**M. Adolphe Aumeran.** A partir du moment où vous parlez de rivalités, de compétitions, de divisions sanglantes, vous partagez les responsabilités.

N'oubliez pas que la France a été l'objet d'attaques de la part de l'Allemagne trois fois en un siècle.

**M. Paul Hutin-Desgrèes.** Nous le savons, mais le temps a marché. Vous êtes en retard de cinquante ans.

**M. Adolphe Aumeran.** Il s'agit de notre agresseur. La France n'a aucune responsabilité et je ne puis pas admettre qu'il y ait un partage quelconque de responsabilités.

Peut-être conviendrait-il aussi d'expliquer à tous ces Français pourquoi on crie sur les toits que l'agression ne paye pas, alors que l'on propose à celui qui a volé et tenté de conserver le bien de son voisin parce que ce bien lui faisait envie, de faire une fusion d'intérêts avec lui, et si ce vol s'est accompagné de viols, de tortures et d'assassinats, de pousser tout de même à la communauté en lui octroyant quelques avantages supplémentaires.

Car ils sont plus nombreux que vous ne croyez ceux qui pensent que les expériences d'un rapprochement avec l'Alle-

magne ont été suffisantes et édifiantes. Ils sont plus nombreux que vous ne croyez ceux qui pensent que cette affaire doit se régler entre Français et que l'aréopage de ceux qui ne sont pas des pays limitrophes de l'Allemagne gagnerait à être plus discret.

Trop d'appels montent vers moi, trop de messages me parviennent pour que je puisse croire qu'à cet égard l'Assemblée défunte représentait le sentiment de la France, expression avant tout de son instinct de conservation.

Vous que le dessein orgueilleux de réaliser une œuvre inédite enivre, arrêtez-vous. Il en est temps encore. Arrêtez-vous, car il s'agit de l'Allemagne.

Rien avec elle ne doit se faire comme avec les autres nations. Ces murs résonnent encore des tocsins inutiles que firent entendre Barthou, Barrès, Franklin-Bouillon, Poincaré et tant d'autres.

Avant que ne sonne le glas, n'oubliez pas que vos aînés crurent, comme vous, qu'ils allaient faire l'Europe et sauver le monde en mettant leurs mains loyales et généreuses dans celles des Allemands de bonne volonté.

La bonne volonté des Allemands, c'est la volonté de puissance. Lorsque ces Français porteurs de message de paix éternelle s'en aperçurent, c'était le 12 juin 1940 et les armées hitlériennes entraient dans Paris.

**M. le président du conseil.** Nos morts, mon général, ne sont pas morts pour que tout recommence comme avant. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. Adolphe Aumeran.** Mais vous employez les mêmes procédés qu'après 1920.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, contre la question préalable.

**M. le rapporteur.** La commission des affaires étrangères ne peut que s'opposer à la question préalable.

M. le général Aumeran oppose la question préalable au traité Schuman pour une raison constitutionnelle. Il a soutenu, dans son discours, que la Constitution française interdit l'abandon de souveraineté consenti par le plan Schuman.

M. le général Aumeran a appuyé son affirmation sur l'article 3 de la Constitution.

Je lui répondrai que l'article 3 de la Constitution n'a rien à voir en la matière. Il se borne à interdire les démembrements internes de la souveraineté nationale, en indiquant que celle-ci ne peut être exercée ni par une section du peuple, ni par un individu.

Le problème posé par le traité est différent. Le général Aumeran d'ailleurs l'a bien aperçu qui a voulu s'appuyer aussi sur le paragraphe 15 du préambule de la Constitution. Ce paragraphe est ainsi libellé:

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

L'orateur a voulu se fonder sur les travaux préparatoires pour ajouter une condition qui ne figure pas dans le texte. Le texte, en effet, est clair, il subordonne l'abandon de souveraineté à deux conditions: la première, c'est la réciprocité, la seconde, c'est que l'abandon de souveraineté serve l'organisation et la défense de la paix.

S'appuyant sur le discours d'un de nos collègues au cours des débats, le général Aumeran soutient qu'une troisième condition serait nécessaire, à savoir que cet abandon soit fait aux Nations Unies.

Mais il est un principe d'interprétation des lois en vigueur dans tous les Etats et dans toutes les législations, c'est qu'on n'a recours aux travaux préparatoires que lorsque le texte n'est pas clair. Or, le texte du paragraphe 15 est parfaitement clair; il impose deux conditions: la réciprocité et le service de la paix; il n'en impose pas une troisième. S'il avait voulu le faire, le législateur l'aurait rédigé ainsi:

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux Nations Unies les limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

Mais cela ne figure pas dans le texte, aux termes duquel, par conséquent, l'abandon de souveraineté est parfaitement concevable à la condition que les deux exigences qu'il formule soient remplies.

La première n'est pas en cause, puisque toutes les hautes parties contractantes ont consenti réciproquement l'abandon de souveraineté que la France elle-même a souscrit.

La seconde pose le problème de savoir si le traité sert l'organisation et la défense de la paix. On est ainsi ramené au problème de fond. M. le général Aumeran n'a pas manqué de dire qu'à son point de vue, le traité ne servait pas la cause de la paix. Je crois avoir, ce matin, démontré le contraire.

Je compte d'ailleurs répondre à tous les orateurs à la fin de ces débats. Mais je ne pense pas que l'Assemblée ferait bien de voter la question préalable, comme le lui demande le général Aumeran, car alors, le débat au fond serait supprimé, et l'orateur lui-même a demandé que ce traité soit soigneusement discuté.

Je crois par conséquent avoir démontré qu'aux termes mêmes de la Constitution, les rédacteurs du plan Schuman étaient parfaitement en droit de signer ce texte. L'article 15 les y autorise expressément. C'est vouloir ajouter à l'article 15 qu'exiger que l'abandon soit consenti aux Nations Unies.

Pour ces raisons, la commission des affaires étrangères vous demande de repousser la question préalable.

**M. le président.** La parole est à M. Soustelle, pour répondre à la commission.

**M. Jacques Soustelle.** Mesdames, messieurs, c'est un débat douloureux et grave qui vient de s'ouvrir devant cette Assemblée.

Nous regrettons, pour notre part, que, sur certains bancs, on ait cherché, avec une certaine légèreté, à interrompre l'exposé que nous venons d'entendre, car l'orateur, à notre sens, méritait le respect unanime. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs.*)

La considération et l'estime dont jouit à juste titre M. Aumeran, qui ne sont nulle part plus grandes que sur ces bans-ci, sortiraient encore accrues, s'il en était besoin, à la suite du courageux exposé que nous venons d'entendre.

Nul, en effet, ne saurait rester insensible aux nobles motifs patriotiques qui animent visiblement notre collègue, et plus d'un d'entre nous aura été touché au plus profond du cœur par l'évidente sincérité de son argumentation. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Nous nous sommes vingt fois sentis d'accord avec le général Aumeran. Pourtant, certaines considérations importantes s'imposent à nos esprits.

En premier lieu, si la question préalable était votée, la discussion qui s'est ouverte devant notre Assemblée se trouverait *ipso facto* interrompue. Pour ce qui nous concerne, nous tenons trop, et depuis trop longtemps, à voir le Parlement saisi de ce grave problème pour admettre aujourd'hui que ce débat trop tardif soit clos lorsqu'il commence à peine.

Nous comprenons mal l'émotion violente que certains de nos collègues ont manifestée lorsque M. Aumeran a évoqué des souvenirs historiques, brûlants et encore récents, mais qui demeurent des faits. Cependant, la sagesse impose le dialogue avec l'Allemagne, notre voisine, qui l'a toujours été et qui le demeurera.

D'autre part, c'est là une différence fondamentale d'orientation qui nous sépare de notre collègue, nous sommes, nous avons toujours été et nous demeurerons attachés de toute notre conviction à la réalisation de la confédération européenne, condition essentielle, pour notre continent, de la prospérité et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Une telle confédération doit naturellement comprendre l'Allemagne. Elle suppose, évidemment, la création de pouvoirs politiques communs, démocratiques par leur mode de formation et par les responsabilités qu'ils doivent porter devant les peuples confédérés eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce qui nous inquiète dans le projet de pool, ce n'est pas qu'il conduise vers l'Europe, c'est que, à notre sens, il en éloigne.

Au lieu de déléguer une part de souveraineté à un pouvoir démocratique, on nous demande d'abandonner un secteur capital à une technocratie apatride et incontrôlée. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ce chemin n'est pas celui de l'Europe. Il ne mène nulle part, sinon à la dictature d'un comité d'experts dénué de mandat populaire et de responsabilité devant les peuples. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Or, nous sommes convaincus, d'abord, qu'il faut faire l'Europe et, ensuite, qu'il n'y a pas d'Europe possible sans l'adhésion des peuples.

Pour toutes ces raisons, le groupe du rassemblement du peuple français ne votera pas la question préalable et se réserve de faire valoir, dans la suite de ce débat, tous les arguments qui lui sont propres contre le projet de pool charbon-acier, dont l'ajournement devrait permettre une étude plus approfondie et une revision indispensable. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pour les raisons qui viennent d'être exposées, et qui sont naturelles, le Gouvernement repousse la question préalable.

Mais je voudrais dire, sans manquer au respect que je porte aussi, à titre personnel, au général Aumeran, que je suis heu-

reux pour mon pays qu'il soit seul ou à peu près dans cette Assemblée pour préconiser à l'égard de l'Allemagne et de l'Europe la politique qu'il vient de définir à la tribune. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Aumeran.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la question préalable.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 46 du règlement, M. Florimond Bonte oppose également la question préalable.

La parole est à M. Florimond Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Florimond Bonte.** Mesdames, messieurs, on nous propose aujourd'hui d'autoriser le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 par les représentants de six pays: l'Allemagne occidentale, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Je viens demander à l'Assemblée nationale de refuser cette autorisation en votant la question préalable opposée par le groupe parlementaire communiste, pour les raisons que je vais développer.

Aux termes du traité, les six pays énumérés détachent de leur autorité nationale l'ensemble de leur production de charbon et d'acier, sans laquelle il est absolument impossible de concevoir une politique nationale, une défense nationale, une économie nationale indépendantes, et il la remettent entre les mains d'une haute autorité supranationale aux pouvoirs discrétionnaires.

Chaque pays participant au pool abandonne, en effet, tous ses droits souverains sur une production aussi essentielle que celle du charbon et de l'acier. Il abandonne et abolit les droits de douane, les subventions ou charges spéciales touchant ces produits. Il admet que toutes les entreprises minières et sidérurgiques devront se conformer obligatoirement aux décisions de la haute autorité qui pourra arrêter ou développer cette production vitale pour le pays et exercer ainsi une influence décisive sur son orientation économique.

Cette idée du pool charbon-acier n'est pas nouvelle. Elle avait été énoncée, voici trente ans, par le magnat capitaliste de la Ruhr, Hugo Stinnes.

A cette époque, la France, en échange du coke de la Ruhr, envoyait dans cette région une quantité considérable de minerais de fer de Lorraine, qui servirent à fabriquer les armes et les munitions, les blindés et les avions qui semèrent la dévastation et la mort sur les routes de l'exode et détruisirent, au cours de l'invasion, nos villes et nos villages.

Or, le caractère essentiel de la nouvelle combinaison dénommée Plan Schuman, c'est de créer un nouveau supermonopole capitaliste dont la puissance dépasserait de loin celle de tous les autres groupements monopoleurs que l'Europe occidentale ait jamais connus.

A la tête de ce supertrust, véritable superétat, se trouvera une haute autorité de neuf experts, de neuf technocrates qui seront investis de pouvoirs dictatoriaux, puisqu'ils auront en effet la haute main sur les prix, l'importation, l'exportation, les investissements et pourront imposer amendes et pénalités en cas de manquement à leurs ordonnances.

De tous les textes, prolixes et vagues, sinueux et touffus, alambiqués et diffus, du traité, une idée fondamentale se dégage cependant avec une lueur tragique, c'est qu'en tous temps et en tous lieux cette haute autorité pourra faire ce que bon lui semblera.

En effet, en vertu de l'article 9 du traité, ces neuf podestats n'auront ni à solliciter, ni à accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme.

Ils jouiront d'un caractère supranational que chaque Etat membre s'engage à respecter et à ne pas influencer. Les décisions de la haute autorité seront pratiquement sans recours. Elles seront souveraines et définitives. Toutes les entreprises englobées dans le pool charbon-acier tomberont donc dans la vassalité la plus totale par rapport à un comité irresponsable et tout-puissant.

Or, tout fait prévoir qu'au sein de cet organisme, maître du pool, l'influence capitaliste allemande l'emportera très rapidement.

D'autre part, telle est l'importance capitale de ces deux industries de base, que le pays où ces grandes productions atteindront aux prix de revient les plus bas dominera, sous l'angle politique comme sous l'angle économique, toutes les nations associées au plan Schuman.

Personne, en effet, ne peut sérieusement mettre en doute que les grandes usines de la Ruhr feront la loi à tous leurs concurrents français, belges ou luxembourgeois.

Bismark disait: « Qui possède le quadrilatère de Bohême, possède l'Europe. »

Nous dirons avec plus de vérité: La nation qui dominera au sein de la haute autorité et aura les prix de revient les plus avantageux annexera l'Europe occidentale.

Or, la nature même des choses décide que c'est l'Allemagne occidentale qui disposera de cette hégémonie.

Ainsi, s'il est mis à exécution, le plan Schuman sera la première mais très importante étape de l'annexion déguisée mais réelle, par l'Allemagne, de la France et des autres nations signataires.

C'est en ces termes que s'exprime M. Bernard Lavergne, professeur à la faculté de droit de Paris, qui après avoir fait la démonstration qu'au fond il s'agit pour nous de savoir si nous voulons rester Français ou si nous acceptons de vivre sous le commandement allemand, déclarait en conclusion de son analyse:

« Tous les martyrs de notre résistance française, toutes les victimes de la guerre seraient morts en vain si le plan Schuman était admis à développer toutes ses conséquences. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est, en effet, le fond du problème. Dans ce supertrust, dans ce superétat, c'est l'Allemagne occidentale — celle des Krupp, des Thyssen, des Stinnes, celle des généraux nazis, à la Ramcke et à la Speidel — qui aura la prédominance absolue, car tant au point de vue de la population qu'au point de vue de la puissance industrielle, la suprématie incontestable appartiendra à cette Allemagne occidentale réactionnaire et revancharde.

En voici la démonstration. Le gouvernement de Londres ayant jugé très graves les aliénations de la souveraineté nationale que le plan Schumann implique, les puissances signataires du traité — qui, d'ailleurs, ne peut être accepté ou rejeté qu'en bloc — ne sont qu'au nombre de six: les trois Etats du Bénélux, Hollande Belgique et Luxembourg, puis l'Italie et enfin la France et l'Allemagne occidentale.

Il tombe sous le sens que la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, si estimables que soient leurs cultures et leurs activités industrielles, étant donné toute la série des rivalités économiques et commerciales qui les divisent, et étant donné que ces pays ne totalisent à eux trois que dix sept millions d'habitants, ne sauraient peser beaucoup dans la balance en face des quarante-neuf millions d'Allemands de l'Ouest, placés sous la domination des magnats nazis de la Ruhr et ensuite enrégimentés dans les rangs des unités commandées par les bourreaux de notre pays.

Quant à l'Italie, saignée à blanc par toutes les dépenses militaires que Mussolini lui a infligées, ruinée par l'écrasante défaite que le Duce lui a value, elle est, à cause de la politique atlantique de son gouvernement et des accords draconiens qui la lient à la haute finance américaine, minée par de graves difficultés économiques et sociales et elle subit, en outre, l'infortune de n'avoir dans son sol pour ainsi dire ni de charbon, ni de fer. Ainsi, sur le plan du charbon et même de l'acier, sa force de résistance aux demandes allemandes ne peut être que très faible.

Il faut, en outre, se remémorer l'histoire du passé récent qui montre que la présence de deux gouvernements réactionnaires, l'un à Berlin, l'autre à Rome, aboutit toujours à l'axe Rome-Berlin contre la France.

Nous ne pouvons donc pas compter sur les partenaires que le plan Schuman donne à la France pour que notre pays, qui compte 41 millions d'habitants, puisse résister à la formidable pression de l'industrie lourde, des magnats des trusts allemands.

Si l'on envisage, d'autre part, les forces respectives de ces mêmes Etats concernant le charbon et le fer, on constate que, là encore, la suprématie allemande est indiscutable.

Pour avoir une idée exacte de la force de production de l'Allemagne occidentale, il faut se reporter aux chiffres de production de charbon et d'acier d'avant la guerre. Or, en 1938, sur les 244.300.000 tonnes de charbon extraites de ces six pays, l'Allemagne occidentale en produisait 137 millions, la France 47.600.000, la Belgique 29.600.000, la Sarre 15.100.000, les Pays-Bas, 13.500.000 et l'Italie 1.300.000.

Quant à l'acier, la supériorité de l'Allemagne est aussi nette: en 1929, l'Allemagne produisait 20.478.000 tonnes et la France 7.882.000 tonnes.

En gros, la France sans la Sarre produit actuellement environ 52 millions de tonnes de charbon, d'ailleurs à un prix de revient de 25 p. 100 plus élevé que celui du charbon allemand.

L'Allemagne de l'Ouest, qui a produit l'an dernier 110 millions de tonnes de charbon, en produira prochainement au moins 150 millions de tonnes, soit trois fois plus que nous.

S'agit-il de l'acier? Nous venons d'atteindre une production maximum, 9 millions de tonnes. Mais l'Allemagne occidentale, qui a produit en 1949-1950 plus de 11 millions de tonnes, a

réclamé, par la voix du vice-chancelier Blücher, le droit de fabriquer 16 millions de tonnes par an, en attendant de produire dans quelques années, comme elle le faisait avant la guerre, deux fois plus d'acier que nous.

Peu à peu, toutes les restrictions imposées à l'Allemagne occidentale tombent. Déjà, on a enregistré l'abrogation du statut de la Ruhr, la dissolution de l'autorité internationale de la Ruhr, la suppression du contrôle commun anglo-américain du charbon et de l'acier, l'annulation du droit de l'occupant d'établir le prix du charbon exporté.

Dès lors, la part de beaucoup la plus importante sera fournie par l'Allemagne occidentale qui sera ainsi l'élément déterminant du pool charbon-acier et qui pourra reprendre sa lutte active, pour ses intérêts, contre ses traditionnels concurrents anglais et français.

Mais s'il est déjà grave pour notre pays de produire la moitié de l'acier et le tiers du charbon de l'Allemagne occidentale, il est tout aussi dangereux pour la France d'avoir des prix de revient nettement supérieurs.

La création du marché commun prévu par le traité se répercutera donc de la façon la plus funeste sur l'industrie houillère de la France. Elle aura forcément pour effet une diminution de l'extraction de la houille dans les pays où le prix de revient de l'extraction est le plus élevé.

Certes, on nous dira que l'on procédera à des investissements. Mais, s'agissant de la France et de l'Allemagne, il est un fait fondamental qui tient à la nature même des choses et contre lequel personne ne pourra jamais rien: c'est l'épaisseur des veines du charbon de la Ruhr, qui est tellement plus forte que dans nos mines — exception faite des mines de Lorraine récemment mises en exploitation — qu'un mineur de la Ruhr abattait en 1939 2.000 kilogrammes de charbon par jour, tandis qu'un mineur français, en dépit de l'outillage moderne qui lui a été fourni depuis la Libération, ne parvient à abattre que 1.306 kilogrammes, maximum qui n'avait jamais été atteint chez nous.

Actuellement, on extrait dans les mines de la Ruhr, 1.405 kilogrammes de charbon par homme. Demain, réorganisées, elles retrouveront les 2.000 kilogrammes d'avant la guerre. Il est même question d'atteindre 3.000 kilogrammes grâce à la transformation des méthodes d'abatage.

Bref, dans un avenir très proche, le mineur allemand produira 70 et même 100 p. 100 de plus que le mineur français. Dans ces conditions, parler d'adaptation de l'industrie charbonnière dans la période dite transitoire du pool charbon-acier, apparaît déraisonnable.

Or, comme les deux principes essentiels de la communauté européenne — fort mal nommée d'ailleurs, puisqu'il ne s'agit que des six pays de l'Europe occidentale — sont l'abolition radicale de tous droits de douane entre les pays signataires et la concurrence la plus totale qui ait jamais existé entre les industries de six pays, le plan Schuman équivaut à la condamnation à mort d'un grand nombre de mines françaises.

En outre, comme le prix du charbon entre pour environ 30 p. 100 dans le prix de l'acier, la métallurgie française sera, dès le départ, lourdement handicapée et, par conséquent, le prix de revient de nos produits métallurgiques sera plus élevé que dans l'Ouest allemand.

Dès lors, nombre de nos firmes n'auront plus qu'à fermer leurs portes et à mettre leurs ouvriers en chômage.

Notons, en outre, que le marché français sera d'autant plus submergé par les produits de la Ruhr que l'Allemagne de l'Ouest, par suite de l'interdiction qui lui est faite de commercer avec l'Est, s'est vue privée de ses débouchés naturels dans les pays autrefois englobés, selon l'expression bien connue, dans le Mittel Europa et qu'en même temps elle s'est vue évincée du marché international par les Etats-Unis et l'Angleterre qui lui ont ravi ses clients dans le reste du monde.

Ainsi, seule l'industrie lourde de l'Allemagne occidentale gagnera à la réalisation du plan Schuman. Dans le couple France-Allemagne auquel, au fond, se réduit ce moignon d'Europe qualifié de communauté européenne, c'est l'hégémonie de l'Allemagne qui est assurée car, outre sa supériorité industrielle, elle jouira de l'appui financier total des banques et des trusts américains qui ont déjà investi en Allemagne occidentale d'énormes capitaux

En effet, selon les calculs de l'institut économique allemand, le capital financier américain détient déjà 1.400 millions de marks du capital actions de l'ensemble des entreprises de l'Allemagne occidentale. Le capital américain a pénétré dans une très forte proportion dans les industries minières et sidérurgiques et l'emprise américaine est d'autant plus forte que l'Allemagne de l'Ouest s'est endettée aux Etats-Unis pour environ 25 milliards de marks.

Si l'on tient compte, d'une part, que le fonctionnement de la haute autorité serait rendu difficile si celle-ci ne disposait pas d'importantes ressources financières, d'autre part, que ce ne sont pas les participants actuels du pool — qui, chacun pour leur compte, sont demandeurs de capitaux et de crédits — qui pourront fournir ces crédits et ces capitaux, on constate que le fonctionnement de la haute autorité sera, en fait, placé sous le contrôle absolu de la haute finance américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, déjà concurrencés dans la zone dollar par l'Amérique qui veut nous vendre ses marchandises, qui entend nous fournir les armements qu'elle fabrique, qui exerce par la prédominance que lui octroient, dans tous les domaines, tous les accords, conventions, traités conclus dans le cadre du pacte atlantique, nous allons en outre être soumis à l'Ouest à l'écrasante concurrence et à la prédominance des magnats nazis de l'industrie lourde et, par le fait même, à une nouvelle forme de la prédominance américaine.

C'est donc le financier allemand Hermann Abes qui avait raison lorsqu'il déclarait que, dans le plan Schuman, techniquement, la pièce maîtresse n'est pas la France mais la Ruhr et qu'il est donc fatal et nécessaire que la responsabilité et la gestion soient dans la Ruhr.

Le plan Schuman, techniquement, économiquement, politiquement, doit assurer le triomphe de la Ruhr et l'écrasement de l'industrie française. Il ne fait donc pas de doute qu'il y ait pour la France, dans ces conditions, de sombres perspectives de fermetures d'usines, de marasme, de chômage, de misère, dont pâtiraient les ouvriers, les paysans, les classes moyennes des villes et des campagnes.

Les auteurs du plan Schuman reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes les conséquences désastreuses du pool charbon-acier, dénoncées avec vigueur par les organisations syndicales ouvrières nationales et internationales, les chambres de commerce, les comités d'entreprise et les organisations patronales.

Le plan Schuman envisage, en effet, ce fatal avenir dans un certain nombre de chapitres et de paragraphes où il traite du cas de fermeture totale ou partielle d'entreprises. Or, la conséquence immédiate de la fermeture des chantiers d'entreprises, c'est le fléau du chômage, d'un chômage massif et persistant.

Prétendûment conçu pour assurer le plein emploi, présenté sous cette étiquette-réclame, le plan Schuman provoquerait, au contraire, le sous-emploi, le chômage prolongé à l'échelle de villes entières dans les régions les plus industrielles de notre pays transformées en cadavres économiques.

L'exécution du traité entraînerait des réductions, d'importance exceptionnelle, des besoins de main-d'œuvre dans les houillères et la sidérurgie. A qui fera-t-on croire que les mineurs et les métallurgistes du Nord et du Pas-de-Calais, par exemple, que le jeu du plan Schuman jettera tôt ou tard sur le pavé, pourront être réemployés sur place ou replacés dans la dentelle de Caudry, le tulle de Calais, l'industrie textile de la laine et du coton du triangle industriel Lille-Roubaix-Tourcoing ? Fera-t-on travailler tous ces mineurs et métallurgistes dans les usines de produits chimiques, les industries de transformation, la fabrication des articles de Paris ?

Mais il faudrait, d'abord, contraindre à un long réapprentissage des hommes parvenus à la force de l'âge et profondément attachés à leur métier actuel. Il faudrait aussi réduire des dizaines de milliers d'ouvriers qualifiés à l'état de manœuvres.

L'une des funestes conséquences du plan Schuman serait donc la constitution d'une formidable armée industrielle de réserve, une armée de chômeurs capable de faire pression sur le niveau général des salaires et dans laquelle il serait loisible de puiser pour trouver à bas prix la main-d'œuvre dont a besoin l'occupant américain pour construire ses aérodromes ou ses routes stratégiques sur notre sol, pour transporter, dans les dépôts qu'il établit un peu partout, des tonnes de matériel militaire, des munitions, des bombes au napalm et des bombes atomiques, comme au Maroc ou comme en Angleterre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous dira que les ouvriers des mines et des aciéries, et sans doute ceux des industries de transformation qui seraient touchés par voie de conséquence, pourront conserver leur qualification et leur métier.

Mais il leur faudra s'expatrier, car le plan Schuman organise les mouvements de main-d'œuvre et de réembauchage dans les secteurs industriels que la haute autorité supranationale jugera utiles à la réalisation de ses buts.

Il envisage les procédés techniques qui permettront la mise en contact des offres et des demandes d'emplois dans l'ensemble de la communauté, des réglementations relatives à l'immigration, en particulier pour faciliter le réemploi des travailleurs en provenance des industries du charbon et de l'acier d'autres Etats membres.

On l'a dit tout à l'heure, le mot est exact, il s'agit d'un vaste plan de déportation des travailleurs considérés comme du bétail

ou de vulgaires marchandises qu'on achète, qu'on vend et qu'on exporte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or chacun sait que les travailleurs français aiment passionnément leur pays, leur région, leur ville, leur village, qu'ils répugnent aux migrations et à l'expatriation. Jamais ils ne consentiront à aller au delà du Rhin, dans un pays de langue et de mœurs différentes, pour accepter des conditions et des habitudes de travail tout autres que les leurs et pour vivre dans l'insécurité, dans l'angoisse, séparés de leur famille, dans les bagnes des magnats nazis, comme ce fut le cas sous l'occupation. (*Nouveaux applaudissements sur les même bancs.*)

Il est un autre fait incontestable : puisque le plan Schuman est directement lié au plan Pleven et n'est qu'un des rouages de l'infernale machine de guerre du pacte atlantique, on aura sans doute l'occasion d'utiliser les fameuses unités de cette armée dite « européenne » et de revoir les soldats hitlériens de la communauté européenne pousser de nouveau dans les trains en partance pour l'Allemagne les anciens déportés, les anciens prisonniers et toutes les victimes de la barbarie hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la jeunesse de France, elle serait particulièrement atteinte par le pool charbon-acier.

Le chômage frapperait en masse les jeunes gens. Il créerait en eux comme une psychose de honte de vivre sans pouvoir apporter à leurs parents leur propre gagne-pain, ce qui les acculerait au désespoir.

Alors, on espère qu'il ne resterait plus qu'une seule issue, celle de répondre aux affiches pleines de promesses mensongères posées aux portes des gendarmeries : souscrire un engagement dans les troupes coloniales, fournir au ministère de la guerre les effectifs nécessaires à alimenter la guerre d'Indochine, continuée uniquement pour la défense des intérêts stratégiques des impérialistes américains, servir de chair à canon contre les peuples qui réclament le droit légitime à disposer d'eux-mêmes et devenir un réservoir de piétaille sacrifiée dans le prochain carnage atomique.

Quant aux ouvriers qui auront la chance de conserver leur emploi, leur niveau de vie, contrairement aux promesses du traité, ne serait nullement amélioré. Le climat de la libre concurrence, la lutte impitoyable des entreprises entre elles, l'existence du chômage, les mouvements de l'immigration prévue par le traité conduiraient à la fois à l'aggravation des conditions de travail et à l'abaissement du niveau de vie des populations.

Cela est d'ailleurs reconnu, tant c'est évident, par l'article 68 du traité, qui stipule que la haute autorité n'interviendra pas lorsque les baisses de salaires feront partie des mesures d'ensemble appliquées par un Etat membre pour rétablir son équilibre intérieur et lorsque les baisses de salaires corrigeraient des hausses anormales antérieurement intervenues dans des circonstances exceptionnelles.

Il n'est donc pas question d'amélioration du niveau de vie. Dans le cas le plus favorable, il ne saurait s'agir que de son maintien, c'est-à-dire de la prolongation de la misère.

Mais puisque le pool charbon-acier réaliserait un vaste marché de main-d'œuvre, les salaires, sous la pression de l'immigration, auront toujours tendance à s'établir au niveau le plus bas.

Certes, le plan prévoit que les Etats membres interdiront toute discrimination dans la rémunération et les conditions de travail entre travailleurs nationaux et travailleurs émigrés. Mais de telles clauses existent déjà dans tous les accords de réciprocité entre Etats au sujet de la main-d'œuvre émigrée. Or, en réalité, le travailleur emigré se trouve toujours dans une situation inférieure, soumis à la pression, aux menaces de sanctions, de renvoi, d'expulsion. Il se trouve souvent désarmé en face du patronat de combat et des gouvernants capitalistes.

Il n'est que de voir l'attitude féroce du Gouvernement français à l'égard des travailleurs italiens, espagnols ou polonais qui font cause commune avec leurs frères de travail pour la défense de leurs salaires et de leurs libertés syndicales pour savoir ce que signifie, dans la pratique, « l'égalité des droits des travailleurs étrangers » ou « l'abandon des discriminations dans la rémunération et les conditions de travail ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi, par exemple, que les travailleurs algériens, marocains et tunisiens ont chez nous, en principe, les mêmes droits que les travailleurs français. Or, chacun sait que l'on profite de leur éloignement de leur pays natal, de leur dispersion, de leurs difficultés pour les exploiter beaucoup plus férocement que les ouvriers français.

Quant aux travailleurs français qui seraient déportés en Allemagne, dépaysés, désorientés, désorganisés, ils seraient désarmés en face des Krupp et des Thyssen et ne pourraient même pas prétendre au bas niveau des salaires allemands.

La baisse des salaires dans les industries du charbon et de l'acier ne se limiterait pas seulement à ces branches d'activité. Elle exercerait une pression sur les salaires payés dans les autres industries.

On parle ici de l'augmentation des salaires, de l'amélioration du coût de la vie, mais déjà, dans tous les pays signataires du plan Schuman, les gouvernements veulent imposer à la classe ouvrière, à la petite et moyenne paysannerie, aux classes moyennes des villes et des campagnes une politique d'austérité et de restriction de tous les droits sociaux acquis, en ce qui concerne notamment la durée légale des heures de travail et les avantages de la sécurité sociale.

Mais lorsque le supermonopole capitaliste européen aura été créé, il est bien évident que ce sera pire encore.

Ainsi, quels que soient les aspects sous lesquels on examine le plan Schuman, celui-ci apparaît toujours comme un plan au service du capitalisme international, destiné à créer un nouvel organisme supra-national appelé à mater les masses laborieuses pour leur faire payer et leur faire accepter la guerre dont les impérialistes mondiaux ont besoin pour accroître encore les super-profits de leurs marchands de canons.

Il ne reste plus aux partisans du plan Schuman qu'un argument, celui qui consiste à dire : « La solidarité de production qui sera nouée par la mise en commun des productions de charbon et d'acier manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement... » — notez ce néologisme — « ...impensable, mais matériellement impossible. »

Or toute l'histoire du régime capitaliste s'inscrit en faux contre une pareille assertion. En effet, jamais des accords économiques, quels qu'ils soient, conclus entre pays capitalistes et en particulier avec l'Allemagne capitaliste dont tous les chanceliers depuis Bismark ont considéré tous les traités conclus avec des voisins comme de vulgaires chiffons de papier, n'ont empêché les impérialistes de déclencher la guerre dans l'espoir d'écarter leurs rivaux de leurs marchés, de conquérir de nouveaux débouchés, de se repartager le monde à leur profit et d'accroître ainsi les bénéfices et les dividendes de leurs magnats de la grande industrie et de la haute finance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'histoire des relations économiques de la France et de l'Allemagne depuis la première guerre mondiale, l'histoire de la formation des ententes, cartels et combinats entre les industriels de la France et de l'Allemagne, illustre cette éclatante vérité.

Bien des hommes politiques français qui ont joué un rôle décisif dans le destin de notre pays ont, eux aussi, compté pour créer un rapprochement franco-allemand sur les liens économiques qui, selon eux, devaient créer une économie d'intérêts. Ils n'y ont pas réussi.

Le 30 septembre 1926, le pacte d'acier était signé entre les grands patrons métallurgistes français, allemands, belges, luxembourgeois et sarrois.

Or c'est Aristide Briand lui-même, ministre des affaires étrangères de l'époque, qui le commentait en ces termes :

« Pour que l'Europe soit prospère, il faut que la paix règne entre la France et l'Allemagne, c'est-à-dire que les éléments de discorde disparaissent et que les éléments de concorde se développent. »

Il précisait :

« Parmi ces derniers, je n'en vois pas de plus importants que les liens économiques et commerciaux qui doivent s'établir entre les industries des deux pays. »

C'est exactement le même raisonnement qui a été développé dans le rapport de la délégation française sur le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Or c'est, dans un cas comme dans l'autre, laisser la réalité dans l'ombre.

Tout le monde sait que du cartel de l'acier on est allé à l'avalanche d'acier de la guerre.

Or Briand, si subtil et si rusé qu'il ait été, avait été séduit et dupé par son antagoniste Stresemann. Et il faut noter qu'Aristide Briand, dans ses négociations avec le Reich, n'avait sacrifié aucune des deux bases essentielles de la souveraineté et de l'indépendance françaises que sont les industries du charbon et de l'acier.

Il n'en est pas de même avec le plan Schuman, parce que ce plan sépare la France de ces deux industries fondamentales.

Il tombe donc sous le sens que la France, qui sera en fait en tête à tête avec l'Allemagne occidentale réactionnaire et revancharde, sera constamment en position de quémandeuse et de mendiante.

Sans cesse, pour tenter de limiter ses déficits, pour obtenir une atténuation de ses pertes, la France sera conduite à céder sur le plan politique aux demandes de l'Allemagne de l'Ouest, où règnent en maîtres les magnats nazis de la Ruhr et les généraux hitlériens.

Au reste, ce qui se produit dans le présent nous donne une idée de ce qui se passera dans l'avenir.

Le plan Schuman, indissolublement lié au plan Pleven de formation d'armée européenne et, par conséquent, qu'on le veuille ou non, à la constitution des unités de la nouvelle Wehrmacht, le plan Schuman, qui est la base économique sans laquelle aucune conception stratégique du pacte de l'Atlantique ne peut être réalisée, doit inéluctablement favoriser considérablement le développement des industries de guerre de la Ruhr.

Déjà, la fabrication des canons et des tanks a repris dans les usines Krupp. Déjà, on a levé l'interdiction de produire les roulements à billes, l'aluminium, l'ammoniaque synthétique, le caoutchouc, et autres matières stratégiques. Déjà, on a levé les restrictions dans le domaine des constructions navales. Déjà, on a autorisé les recherches dans le domaine de la physique nucléaire et réactive.

Ce qui faisait la force des grandes entreprises de la Ruhr, c'était l'association du charbon et de l'acier dans la même affaire.

D'abord, les alliés avaient été d'accord pour la rompre, puis ils ont accepté qu'elle fût maintenue. La seule limite — qui, elle aussi, disparaîtra — consiste à réserver 25 p. 100 de la production du charbon pour la vente extérieure.

On vient d'annoncer la création de vingt-quatre « consortiums standard », dont douze reçoivent l'ancienne structure qu'ils avaient avant la guerre, structure dans laquelle l'usine sidérurgique dispose de sa propre base de coke.

Le plan Schuman, c'est un fait, rétablit l'industrie de guerre dans l'Ouest allemand. Il offre la base économique à l'exécution du plan Pleven et, par conséquent, à la remilitarisation de l'Allemagne. Il légalise les moyens de renaissance de l'impérialisme allemand.

Nous ne devons avoir aucune illusion, car, déjà, nous entendons le branle-bas de la mobilisation des généraux de la Bruderschaft et leurs appels gutturaux à la revanche et à la curée. Déjà ils proclament avec insolence leurs buts de guerre.

C'est le chancelier Adenauer lui-même qui leur donne l'exemple, puisqu'il réclame le droit imprescriptible de l'Allemagne des Krupp et des Stinnes, des Guderian, des Manteuffel, des Ramcke, à reconquérir la Silésie et la Prusse orientale.

Et, pour que nul ne les ignore, pour qu'il soit donné de la valeur à ces propos, c'est M. Jacob Kaiser, ministre du gouvernement de Bonn, collaborateur et ami d'Adenauer, qui les reproduit dans son journal *Der Tag*.

Or, vous savez bien que c'est M. Jacob Kaiser qui, devant le congrès du peuple, a déclaré:

« Une Europe véritable ne pourra être formée que lorsque le bloc allemand sera reconstitué.

« Je vous rappelle, disait-il, que ce bloc comprend l'Allemagne, l'Autriche, une partie de la Suisse, la Sarre, bien entendu, l'Alsace et la Lorraine ».

Et il ajoutait:

« Grâce à la solidarité du monde libre, nous réussirons à récupérer les territoires allemands de l'Est. »

Ces paroles sont d'une gravité exceptionnelle, puisqu'elles viennent, il y a quelques jours, de trouver écho auprès d'un ministre en exercice du cabinet Adenauer, M. Hans Scebohn, qui a repris à son compte les diatribes hitlériennes. Or c'est ce même docteur Scebohn qui, le 8 octobre 1950, dans un meeting à Berlin, proclamait:

« Jamais la zone orientale actuelle de l'Allemagne n'a été l'Est de ce pays. C'est la partie centrale. La ville de Prague, la ville de Eger, en Bohème, sont de plus vieilles villes allemandes impériales que Berlin. »

Ainsi, comme le faisait remarquer mon ami Maurice Thorez à notre congrès de Gennevilliers, en juillet 1950, ces objectifs des revanchards nazis ne peuvent être atteints qu'au prix d'une nouvelle guerre, la guerre contre la Pologne, contre l'Union soviétique, à laquelle encouragent les impérialistes anglo-américains et nos gouvernants, en remettant en cause la frontière de l'Oder-Neisse et en nourrissant l'esprit de revanche des nazis.

Or il suffira que, sous la direction des quatre cents officiers et sous-officiers qui forment la garde personnelle du chancelier Adenauer, que l'on salue maintenant de l'hymne pangermanique *Deutschland über Alles*, des individus bien stylés et bien subventionnés, conformément à la loi américaine de 1951 dite de garantie mutuelle de sécurité, qui prévoit des crédits se montant à 100 millions de dollars pour financer de telles opérations criminelles, organisent à Berlin et sur l'Elbe des incidents et des provocations, comme ce fut le cas à Dantzig et en Tchécoslovaquie, pour que la France soit engagée dans la guerre pour la plus grande Allemagne et que le sang français coule pour permettre au roi Otto de Habsbourg de récupérer sa couronne, aux magnats de la Ruhr leurs mines de Silésie, aux junkers leurs domaines et châteaux de Prusse.

Mais vous savez bien qu'il n'y aura pas un seul Français patriote qui acceptera de verser son sang pour permettre aux fusilleurs de nos otages de réaliser le rêve hitlérien de la Grande Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qui donc pourrait, d'autre part, affirmer sans crainte de se tromper qu'il n'y a que cette seule hypothèse à envisager, celle de l'assaut contre l'Est ?

Aucun Français n'a le droit d'exclure l'autre hypothèse, celle de l'assaut contre l'Ouest, puisque son pays a connu trois fois en trois quarts de siècle les horreurs de l'invasion des armées impérialistes allemandes.

Le plan Schuman n'est pas un plan de paix, car, en nous réduisant à l'état de vassaux vis-à-vis des maîtres de forges de la Ruhr, eux-mêmes sous les ordres des potentats du dollar, il accumule sur la France les lourds périls de la guerre.

Nous sommes contre la ratification du plan Schuman parce que ce plan, prolongation du plan Marshall, tend à faire de l'Ouest de l'Allemagne, placé sous le contrôle américain, une base politique, économique et militaire essentielle en Europe pour la troisième guerre mondiale, parce qu'il vise à intégrer complètement dans le bloc atlantique les capitalistes allemands considérés par les fauteurs de guerre américains comme la force d'invasion la plus sûre en Europe, parce qu'il facilite la reconstitution d'une armée en Allemagne occidentale sous la direction des anciens généraux hitlériens.

Nous sommes contre la ratification du plan Schuman parce qu'il aboutirait à mettre les industries minières et sidérurgiques et, par voie de conséquence, l'ensemble de l'économie de la France, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et de la Hollande sous le contrôle des magnats capitalistes de la Ruhr, eux-mêmes aux ordres des financiers de Wall Street, parce que l'industrie et l'agriculture de ces pays deviendraient ainsi le complément de l'industrie de guerre de l'Ouest allemand pour le compte des impérialistes américains.

Nous sommes contre la ratification du plan Schuman parce qu'il consacrerait la mise au pas des six pays signataires, achèverait de détruire la souveraineté nationale de ces six pays, en livrant leur économie aux impérialistes américains, et confirmerait l'état de colonisation de l'Ouest allemand.

Nous sommes contre la ratification du plan Schuman parce que les salaires et les conditions de travail des ouvriers français, italiens, belges, hollandais et luxembourgeois seraient ramenées au niveau très inférieur de ceux des ouvriers de l'Ouest allemand que les impérialistes veulent maintenir dans la misère et utiliser de nouveau comme chair à canon.

Ce n'est pas en s'engageant dans la voie de la réalisation de l'alliance des marchands de canons qu'est en réalité le plan Schuman, au bout de laquelle il ne peut y avoir que misère, esclavage et nouvelle guerre, que la France pourra guérir ses plaies encore béantes, hâter sa reconstruction, travailler à sa prospérité, défendre ses intérêts et son indépendance nationale et assurer pour de nombreuses générations la sécurité et la paix.

Il n'est de salut pour la France que dans le juste règlement pacifique de la question allemande, basé sur la démilitarisation de l'Allemagne, sur la liquidation totale de son potentiel de guerre, sur la démolition des piliers du militarisme et de l'impérialisme allemands et sur la démocratisation de toutes les institutions de l'Allemagne.

Il n'y a de salut que dans un rapprochement avec une Allemagne réunifiée, démocratique, démilitarisée et pacifique.

Il n'y a de salut que dans le rapprochement avec le peuple allemand qui, instruit par ses cruelles expériences, refuse de laisser transformer de nouveau son pays en une force de choc de la réaction mondiale et s'oppose à la remilitarisation et à la répétition du sanglant passé.

Il n'y a de salut que si l'on tient compte du fait qu'il y a en Allemagne, pour la première fois dans l'histoire, des hommes d'Etat responsables, ceux de la république démocratique allemande, qui montrent par leurs actes leur volonté de construire une économie pacifique et de coopérer avec le peuple français dans la paix à l'enrichissement du patrimoine de la civilisation humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La solution démocratique, juste, des problèmes fondamentaux de l'après-guerre consiste à mettre en application les principes démocratiques solennellement introduits dans les accords de Yalta et de Potsdam et à réaliser le pacte de paix entre les cinq grandes puissances sur la base de l'interdiction absolue et contrôlée de l'arme atomique et de la réduction simultanée et progressive des armements, ce qui aurait pour effet immédiat d'alléger les lourdes charges qui pèsent sur les épaules des peuples.

Cette solution conduit non pas, comme le plan Schuman, à la rupture de l'Allemagne, à la division et au morcellement de l'Europe, mais vers sa véritable unité sur la base d'une coopération loyale, amicale, entre nations grandes et petites, jouissant de leurs droits souverains et de leur complète indépendance nationale.

Nous savons bien qu'aujourd'hui, pour les financiers qui cherchent à mettre la main, dans tous les pays sans distinction

de frontières, sur de vastes entreprises qu'ils groupent en trusts et en cartels internationaux, les notions de souveraineté nationale sont des barrières qu'il faut abattre parce qu'elles constituent un obstacle à leur volonté d'expansionnisme et de domination.

Dans ces conditions, loin d'être une idée démodée qui relève d'un formalisme vieillot, la notion de souveraineté nationale et d'indépendance nationale a un caractère essentiellement progressiste, puisqu'elle gêne la réalisation des plans d'asservissement impérialiste et facilite la défense de la paix, du progrès et de la justice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, la lutte pour l'indépendance nationale se rattache étroitement à la lutte pour la démocratie et pour le socialisme. Jean Jaurès a déclaré:

« La nationalité et la démocratie, quoique unies dans un même pays, ne se sont pas toujours développées d'un mouvement égal, mais elles ont toujours été indispensables. Il n'y a jamais eu de démocratie si pacifique soit-elle qui ait pu se fonder et durer, si elle ne garantissait pas l'indépendance nationale ».

Nous voulons rester fidèles à ces enseignements vérifiés par l'histoire de ce grand maître du patriotisme, de l'internationalisme, de la démocratie, de l'indépendance nationale, du socialisme et de la paix.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter la participation de la France au pool charbon-acier.

Nous voulons, en effet, préserver les particularités qualitatives et les caractères spécifiques de notre patrie. Nous voulons les développer afin de les apporter, magnifiques et rayonnants, dans le riche trésor inépuisable de la culture humaine.

Le pool charbon-acier ne peut constituer, sous la haute bienveillance des milliardaires américains, qu'une entente de capitalistes européens pour étouffer en commun l'indépendance des nations, la démocratie et le socialisme en Europe.

C'est une nouvelle Sainte-Alliance mais, pas plus que celle des rois et des empereurs coalisés en 1813, elle ne réussira, car elle se heurtera à la résistance victorieuse des forces de progrès, de démocratie et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Comme M. le général Aumeran, M. Florimond Bonte vient, à propos de la question préalable, d'examiner le problème au fond. Il lui sera répondu par la commission, comme aux autres orateurs, à la fin du débat. Mais, pour ne pas lui réserver, pas plus qu'à M. le général Aumeran, le monopole d'avoir traité la question de fond, je demande à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, contre la question préalable.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Florimond Bonte.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 515 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786, 1850, 1855).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 6 décembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 460)

*Sur la question préalable, opposée par M. Florimond Bonte, à la discussion du projet de pool charbon-acier.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 615 |
| Majorité absolue | 308 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 514 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailiavet.

Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Bucreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linutey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viaite.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aumeran.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny
Mamadou Konaté.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Nisse.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## 3e Séance du jeudi 6 décembre 1951.

*(313e de la session de 1951 — 113e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8888).

2. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8888).

Discussion générale: MM. de Moustier, Léon Noël, Pleven, président du conseil; Alfred Coste-Floret, rapporteur; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Meck.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Communications de commissions (p. 8898).

4. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 8899).

5. — Renvois pour avis (p. 8899).

6. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 8899).

7. — Reprise de rapports (p. 8899).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 8899).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 8900).

10. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8900).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8900).

12. — Dépôt de rapports (p. 8900).

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 8901).

14. — Ordre du jour (p. 8901).

### PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786, 1850, 1855).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;
Commission des affaires étrangères, 31 minutes;
Commission des affaires économiques, 23 minutes;
Commission de la défense nationale, 1 minute;
Groupe du rassemblement du peuple français, 131 minutes;
Groupe socialiste, 117 minutes;
Groupe communiste, 63 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 95 minutes;
Groupe républicain et radical socialiste, 83 minutes.
Groupe des républicains indépendants, 48 minutes.
Groupe des républicains progressistes, 45 minutes;
Autres groupes, chacun 30 minutes;

Les commissions des finances, de la production industrielle et du travail ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. de Moustier, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Roland de Moustier.** Mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères a été soumise cette semaine, par le Gouvernement, à une rude épreuve. Il a falllu qu'elle assimile en quelques séances seulement la matière d'un très important traité, dont le moins que l'on puisse dire est que son ingéniosité n'avait d'égal que le nombre des textes le composant et leur complexité.

Vous avez pu constater, monsieur le ministre, le mécontentement manifesté par certaines de nos grandes commissions qui, dans les deux jours seulement qui ont précédé ce débat, on eu à donner un avis sur un problème aussi important. Certains commissaires n'avaient même pas entre les mains le très complet rapport de M. Alfred Coste-Floret.

**M. Pierre André.** Très bien!

**M. Roland de Moustier.** Certes, d'après la Constitution, le Gouvernement a seul le pouvoir de négocier les traités. Il les signe et les soumet ensuite en bloc à la ratification du Parlement. Mais je crois qu'il n'existe aucun texte qui empêche le Gouvernement de tenir l'opinion publique et le Parlement informés du cours des négociations, surtout de leur résultat. C'est, hélas! ce qui n'a pas été fait dans l'affaire qui nous est soumise aujourd'hui.

**M. Pierre André.** Très bien!

**M. Roland de Moustier.** Monsieur le ministre, vous nous avez dit avec une certaine solennité devant la commission des affaires étrangères: Si le Parlement français rejette le traité de la communauté charbon-acier, il ruine toute la politique européenne du gouvernement français.

Permettez-moi d'élever une protestation.

Ne déplacez pas les responsabilités. Je me souviens fort bien que, quelques jours avant votre fameuse déclaration du 9 mai, vous receviez le bureau de la commission des affaires étrangères et faisiez avec lui le tour des événements diplomatiques. Et c'est seulement le lendemain ou le surlendemain qu'en lisant la presse nous avons appris votre importante déclaration, qui allait engager toute la politique française pour de nombreuses années.

Peut-être auriez-vous pu faire cette déclaration, non pas devant la presse, mais devant le Parlement ?

Aujourd'hui, vous sentez peut-être des réticences de la part du Parlement. C'est que vous auriez dû, à l'époque, avant de vous engager, savoir si vous étiez soutenu par l'opinion publique et par une partie importante du Parlement. Vous n'auriez pas eu à nous dire ensuite: Si vous rejetez le traité, vous ruinerez toute la politique française à l'égard de l'Europe. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Je vous remercie, messieurs, de vos applaudissements. J'espère que vous ne me les ménagerez pas tout au long de mon exposé. (*Sourires.*)

*Plusieurs membres à l'extrême droite.* Cela dépendra de son contenu.

**M. Roland de Moustier.** Car je tiens surtout à démontrer à cette tribune ma complète objectivité en cette affaire. Or, sachez bien que j'approuve, quant au fond, la politique menée en l'occurrence par le Gouvernement. C'est contre les méthodes employées que j'ai tenu à élever une protestation.

Quant au fond, je ne reviendrai pas sur l'ensemble du problème. Après avoir entendu le très solide, très complet et très brillant exposé de notre rapporteur, M. Alfred Coste-Floret, je voudrais seulement, par des questions précises posées au Gouvernement, souligner quelques aspects de ce problème.

Dans certains domaines, en effet, des précisions sont indispensables; nous désirons les obtenir du Gouvernement, et surtout des garanties, avant de nous engager définitivement.

Je me limiterai à quatre questions, monsieur le ministre, relatives à la déconcentration des usines de la Ruhr, aux pouvoirs de la haute autorité en matière de répartition, en cas de pénurie, aux investissements, enfin aux marchés.

On nous a dit, tout au long des discussions à la commission des affaires étrangères, qu'on avait réalisé une importante déconcentration dans les usines de la Ruhr et que les neuf grosses sociétés de jadis — les neuf grands konzern qui avaient réalisé la liaison verticale entre le charbon, le coke et l'acier — étaient déconcentrées en vingt-huit sociétés. On ajoutait que ces grands cartels, qui disposaient avant la guerre de quelque 60 millions de tonnes de charbon pour leur industrie sidérurgique, verraient leurs attributions réduites à 18 millions de tonnes, affectées aux neuf sociétés possédant encore la liaison verticale entre le charbon et l'acier. Encore ces neuf sociétés ne disposeront-elles librement que de 75 p. 100 de cet approvisionnement en charbon.

La question qui se pose d'abord à nous est, bien entendu, celle de savoir si cette déconcentration est effective, si elle n'a pas été opérée seulement sur le papier.

On nous a donné à cet égard des assurances formelles. J'aimerais qu'elles fussent renouvelées publiquement à cette tribune.

Mais je voudrais surtout savoir de façon précise, monsieur le ministre, à quelle date la déconcentration qui est en cours sera terminée.

Elle a été mise en œuvre, nous a-t-on dit, par les organismes de contrôle interalliés en Allemagne. Or, ces organismes de contrôle alliés disparaîtront après la mise en application du traité, aux termes mêmes de celui-ci. Supposez que la déconcentration ne soit pas alors terminée. Quelle sera l'autorité qui parachèvera en Allemagne cette politique ?

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à la deuxième question, qui a trait à la répartition.

On nous a expliqué que, tour à tour, la communauté pouvait connaître l'abondance ou la pénurie, précisant que s'il y avait abondance, cette situation profiterait à l'Allemagne dont les prix de revient pour le charbon, le coke et l'acier sont inférieurs aux prix de revient français.

En période de pénurie, par contre, c'est à la France surtout que les clauses du traité seraient profitables.

C'est la haute autorité qui aura à répartir les moyens d'énergie entre tous les Etats cosignataires, suivant les besoins. Mais alors, monsieur le ministre, se pose la question de la définition exacte de la pénurie.

S'agit-il de pénurie pour l'ensemble de la communauté ? Sinon, certains pays qui connaîtront l'abondance, tous sauf un, peut-être, ne viendront-ils pas dire qu'il n'y a pas pénurie et que la haute autorité ne doit pas exercer ses pouvoirs de répartition ?

Supposons, d'autre part, qu'il y ait pénurie en ce qui concerne l'acier. La haute autorité exercera ses pouvoirs de répartition. Mais entre qui répartira-t-elle cet acier ? Entre les utilisateurs, entre les industries de transformation ? Mais ceux-là n'appartiennent pas à la communauté.

J'aimerais savoir comment se fera la répartition et quels seront les pouvoirs de la haute autorité sur des industries ne faisant pas partie de la communauté.

Je suppose que de nombreux orateurs attireront l'attention de l'Assemblée sur la gravité du problème des investissements.

Vous savez, mes chers collègues, que c'est la haute autorité qui aura mission de rechercher et de répartir les capitaux nécessaires au développement de la production en charbon, coke et acier. Suivant quelles notions procédera-t-elle ? Selon une notion de rentabilité, selon une notion de production ou de productivité, selon les deux à la fois ?

Cette précision est extrêmement importante. En effet, si la haute autorité répartit les investissements suivants la notion de rentabilité, il est hors de doute que les capitaux iront surtout en Allemagne, dans le bassin de la Ruhr, où la rentabilité sera meilleure, s'agissant de production de charbon et d'acier, que dans certains secteurs correspondants de notre industrie.

Si c'est avant tout la notion de production globale pour l'ensemble de la communauté qui doit guider la haute autorité dans sa répartition des investissements, ne pourra-t-on pas encore craindre que ce ne soit l'Allemagne qui profite des capitaux, parce qu'elle sera mieux à même d'augmenter sa production de charbon et d'acier ?

Ou bien encore, la haute autorité répartira-t-elle les investissements en tenant compte d'une troisième notion, celle de la production régionale ?

A ces questions précises, j'aimerais encore que le Gouvernement donnât des réponses également précises.

Il est prévu que la haute autorité pourra refuser les investissements à certaines entreprises, en fonction de deux critères, nous a-t-on dit, selon que ces investissements seraient factices ou gratuits.

Il faut donc savoir ce que l'on entend par investissements factices. Sont-ce les investissements non rentables ?

Je prendrai un exemple qui a déjà été cité au cours de la discussion, celui de la cokéfaction en Lorraine.

Nous avons déjà, nous Français, fait un gros effort d'investissement pour améliorer la cokéfaction de nos charbons en Lorraine. Nous désirerions beaucoup que cet effort fût poursuivi, car, a-t-on dit, s'il se prolongeait pendant dix ans, il parviendrait à libérer la Lorraine du coke allemand.

Mais la haute autorité ne va-t-elle pas dire que ces investissements sont factices, que leur rentabilité n'est pas immédiate, que le but recherché n'est pas d'augmenter la production de coke pour l'ensemble de la communauté, mais d'augmenter la production de coke pour libérer la Lorraine de sa sujétion à l'égard du coke allemand.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'aimerais encore avoir une réponse claire et nette.

Et puis, il y a la notion d'investissement gratuit.

Notre rapporteur, M. Coste-Floret, en terminant son rapport, a dit qu'il déposerait une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée, aux termes de laquelle il demanderait que fussent réduits les taux d'intérêt que payent actuellement les industries sidérurgiques pour les investissements passés.

Mais alors, est-ce que la haute autorité ne sera pas en droit de dire au Gouvernement français: ces bonifications d'intérêts sont plutôt une subvention déguisée, une subvention détournée que vous donnez à vos industries; nous ne pouvons admettre cette notion et nous interdisons ces investissements ?

Voilà encore, monsieur le ministre, un point sur lequel nous aimerions être éclairés.

Ma dernière question a trait au problème des marchés: quels seront les marchés ouverts à cette communauté nouvelle ?

Nous savions jadis quels étaient les marchés principaux de l'Allemagne. C'étaient ceux de l'Est, du Sud-Est européen. Aujourd'hui, sans doute pour longtemps encore, ces marchés seront fermés à la communauté.

Reste donc le marché de l'Europe de l'Ouest, le marché de la France et celui de l'Union française.

Certains d'entre nous, je le sais, vous poseront des questions précises sur ce que l'on entend par marché africain. Ce que je voudrais vous demander, c'est ce que nous ferons du marché international.

A l'heure actuelle, nous avons la chance, aussi bien du côté français que du côté allemand, que le marché mondial nous soit à peu près ouvert, parce que les Etats-Unis d'Amérique importent de l'acier et que l'Angleterre n'exporte le sien qu'à l'intérieur du Commonwealth.

Mais supposez, mesdames, messieurs, que la situation se renverse, supposez que les Etats-Unis, que l'Angleterre apparaissent sur le marché de l'exportation de l'acier. Quelle sera, à ce moment, la position de la sidérurgie française ? Comment pourrons-nous nous défendre devant cette concurrence redoutable sur le marché mondial, alors que nous n'aurons plus les protections anciennes de notre propre marché national ?

Je me permettrai maintenant de formuler une remarque sur l'attitude de nos différentes industries à l'égard du traité.

Après en avoir bien étudié le texte, j'ai eu l'impression que les risques étaient plus grands pour notre industrie charbonnière, surtout pour celle du Nord et du Pas-de-Calais, que pour notre industrie sidérurgique.

**M. Alfred Coste-Floret,** *rapporteur.* C'est certain!

**M. Roland de Moustier.** Cependant, ce sont nos sidérurgistes qui protestent avec le plus d'énergie, disons même avec le plus de violence, contre le traité.

Certaines mauvaises langues diront peut-être que les représentants du secteur charbonnier étant des industriels d'entreprises nationalisées, nommés par la puissance publique, par l'Etat, il leur serait malaisé de faire entendre des protestations aussi véhémentes que nos industriels de la sidérurgie qui appartiennent encore à un secteur de la libre entreprise.

Loin de moi l'intention de soutenir de tels propos. Je pense que nos charbonniers ont sans doute mieux mesuré que nos sidérurgistes les risques de l'entreprise.

J'avoue ne pas très bien comprendre, personnellement, l'opposition si véhémente de nos sidérurgistes.

Voilà une industrie qui, par le traité, va se trouver libérée de la contrainte des cartels, contrainte qui, sachez-le, pèse souvent très lourdement sur certains petits ou moyens industriels.

Voilà une industrie qui va se trouver, par le traité, libérée du dirigisme des Etats, dirigisme que ses membres ont toujours combattu et que certains ont qualifié d'aveugle, notamment en matière fiscale.

Voilà une industrie qui va se trouver libérée des préoccupations d'investissements, à une époque où le marché des capitaux est si restreint.

Voilà une industrie qui va être enfin libérée de la hantise de ses approvisionnements en coke et en charbon.

Voilà un secteur d'industrie qui va se trouver libéré, dans une certaine mesure, d'une fiscalité trop lourde, parce que, du jour où cette industrie se trouvera dans la communauté européenne, aucun Etat ne voudra la frapper trop lourdement pour ne pas la défavoriser, dans la compétition de la libre entreprise, par rapport à ses voisines.

Alors, je ne comprends plus.

Et je me mets à la place des autres industries, des industries de transformation. Je vous assure que beaucoup d'entre elles voudraient être traitées de la même manière, ne plus avoir aucune inquiétude en ce qui concerne leurs investissements...

**M. Jean Catrice.** Très bien!

**M. Roland de Moustier.** ... car il en est qui ont beaucoup de peine à trouver leurs fonds de roulement, qui seraient fort aise de ne plus avoir d'inquiétude en ce qui concerne leurs approvisionnements.

Il faut bien le dire, la communauté, c'est l'acier en abondance, l'acier bon marché. Cela ne peut que favoriser et développer nos industries de transformation. Or, chacun sait qu'augmenter la production de nos usines de transformation, c'est augmenter le niveau de vie de tous les citoyens de ce pays. (*Applaudissements.*)

**M. René Pleven,** *président du conseil.* C'est particulièrement répondre aux soucis des agriculteurs français.

**M. Roland de Moustier.** Je partage tout à fait ce point de vue, monsieur le président du conseil.

Je voudrais très rapidement et sans aucune transition — je m'en excuse, mais les minutes me sont comptées (*Sourires*), M. le président vous l'a dit — aborder les aspects politiques du problème.

Nombre d'entre vous sont opposés à la ratification du traité, ou le disent, du moins, parce qu'ils considèrent que la méthode n'est pas bonne et qu'il faut faire l'Europe d'abord. Ils disent: L'Europe d'abord, le plan Schuman ensuite. Commençons par créer les institutions de l'Europe.

Ceux d'entre vous qui ont l'expérience, sur ce point, des discussions au Conseil de l'Europe à Strasbourg, savent ce qu'en pensent nos amis et nos alliés.

Vous pouvez lire, par exemple, constamment, dans les journaux belges de Bruxelles, des articles souriants sur le thème de cette manie qu'ont les Français de vouloir toujours rédiger des Constitutions. Ils disent que les Français se sont, après la guerre, réunis pour faire une nouvelle Constitution, et Dieu sait s'ils sont capables de rédiger des textes constitutionnels! Mais voici que, cinq années après, ils parlent presque tous de rédiger une nouvelle Constitution. Nous pensons, disent les Belges, comme toutes les autres nations européennes, qu'il faut procéder à des réalisations concrètes dans des secteurs limités; c'est ainsi que, pas à pas, on sera amené à créer l'Europe et ses institutions politiques.

Il est encore un autre aspect du problème: comment faut-il concevoir les rapports franco-allemands ?

Cet après-midi, notre éminent collègue M. le général Aumeran, dans un très beau discours, nous a dit: Les rapports franco-allemands, je les conçois, en ce qui me concerne, par la domination de la France sur l'Allemagne.

**M. Adolphe Aumeran.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Roland de Moustier.** C'est ce que j'ai compris, mon cher collègue, en écoutant votre exposé.

**M. Adolphe Aumeran.** Je vous en prie, relisez mon discours.

**M. Roland de Moustier.** Nous avons tout de même, derrière nous, toute l'expérience du passé et nous savons que, petit à petit, entre les deux guerres, l'Allemagne s'est libérée de toutes les contraintes. Nous savons où nous a conduits cette politique. Or, si aujourd'hui cette politique de contrainte à l'égard de l'Allemagne était reprise, disons-le franchement: nous savons parfaitement que, tôt ou tard, l'Allemagne se libérerait de toutes ces contraintes. Cette politique conduirait finalement à une impasse.

Alors, comment concevoir ces rapports franco-allemands ?

Certains d'entre vous, je le sais, disent: par un tête-à-tête avec l'Allemagne.

Croyez-vous sérieusement, mesdames, messieurs, qu'au moment où l'on craint tellement l'Allemagne et sa concurrence dans ce seul secteur du charbon et de l'acier, l'Allemagne étant sous le contrôle d'une autorité supranationale, on puisse en même temps prétendre qu'on pourrait régler tous les problèmes franco-allemands par un simple tête-à-tête entre la France et l'Allemagne ?

Prenez un exemple concret, celui de la Sarre. Croyez-vous vraiment qu'il soit possible de régler par un tête à tête entre la France et l'Allemagne ce problème de la Sarre qui nous divise ?

Il n'y a, selon nous, qu'une façon de régler ce problème, c'est de le placer dans un cadre tout à fait différent, non plus dans le cadre franco-allemand, mais dans le cadre européen.

Sur ce point, monsieur le ministre, nous souscrivons tout à fait à votre politique.

Toujours, mes chers collègues, sous l'angle des rapports franco-allemands, il est un point très important, celui de notre défense.

J'avoue ne pas partager le point de vue qui, cet après-midi, a été exposé à cette tribune par l'honorable rapporteur de notre commission de la défense nationale. La Ruhr, nous a-t-on dit, est le grand arsenal de l'Allemagne. Bien sûr, mesdames, messieurs, nous le savons tous. Or, si ce grand arsenal est placé sous le contrôle d'une autorité supranationale et si l'Allemagne, en ce domaine, comme la France d'ailleurs, renonce à une parcelle de sa souveraineté, ce sera une garantie supplémentaire pour notre sécurité. C'est au moins la certitude que l'Allemagne ne pourra plus, dans le secret, lancer un grand programme d'armement, qu'elle ne pourra plus brutalement, comme elle l'a fait avant la guerre, transformer toute son industrie de paix en industrie de guerre.

Je n'y vois, personnellement, je le répète, qu'une garantie supplémentaire de la sécurité française.

Puis, mesdames, messieurs, au moment où nous avons tellement besoin de réarmer pour nous défendre contre tout péril, pour défendre nos libertés, sans doute, dans cette grande communauté industrielle, pourrons-nous répartir équitablement les charges du réarmement.

Nous pourrons également procéder à la standardisation indispensable des armements.

Il est, dans ce domaine, une position que je partage tout à fait avec M. Florimond Bonte qui était avant moi à cette tribune. M. Florimond Bonte a déclaré : Vous parlez toujours, sur vos bancs, du danger de l'Est, mais parlez-nous aussi du danger que représenterait une Allemagne réarmée. Une Allemagne réarmée, disait-il, ne serait pas seulement un danger pour l'Est, elle serait également un danger pour l'Ouest.

En ce qui me concerne, je vous le dis très franchement, je partage complètement, sur ce point, les vues de M. Florimond Bonte. Mais alors, je lui dis: Pourquoi donc l'U. R. S. S. ne saisit-elle pas, en ce moment, la chance qui passe pour mener une négociation avec l'Ouest sur ce point, régler une bonne fois tous les problèmes en suspens et préparer la paix ? Pourquoi

la Russie ne saisit-elle pas cette chance ? En ce qui nous concerne, nous le souhaitons de tout notre cœur. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Et comme preuve de votre bonne volonté, vous allez donner l'arsenal aux nazis.

**M. le rapporteur.** Tout au contraire: on le leur enlève!

**M. Roland de Moustier.** Mais si l'U. R. S. S. ne veut pas négocier, malgré tous les souhaits que nous pouvons former à cet égard, notre intérêt national est de voir l'Allemagne dans le camp de l'Europe atlantique. C'est une garantie supplémentaire de la sécurité française, n'en déplaise aux amis de l'U.R.S.S.

Mesdames, messieurs, j'ai promis d'être bref. J'en arrive à ma conclusion.

Je voudrais, pour conclure, rappeler un souvenir personnel à M. le ministre des affaires étrangères.

Je me rappelle que, il y a un peu plus d'un an, à l'Assemblée du Conseil de l'Europe à Strasbourg, lorsque M. Schuman est venu exposer devant les délégués de toutes les nations européennes présentes sa politique européenne, la politique européenne de la France, nous avons vu se lever tour à tour les trois représentants les plus qualifiés de l'opinion publique de la Belgique : M. Motz, président du parti libéral, M. Struye, président du parti social-chrétien, président du Sénat belge, et M. Laroque, qui parlait au nom de M. Spaak, le président du parti ouvrier belge.

Ces trois personnalités s'étaient, au préalable, mises d'accord sur leurs déclarations. Elles sont venues répondre à M. Schuman : La Belgique est peut-être le pays qui courra le plus de risques dans la communauté européenne, car son charbon, que ce soit celui du Borinage, que ce soit celui du Centre ou du bassin de Liège, provient des mines qui ont le plus mauvais rendement et dont le prix de revient est le plus élevé. Mais, quels que soient les risques que cette entreprise peut faire courir à notre pays, nous souscrivons entièrement à cette politique européenne. Nous souscrivons entièrement à cette politique de rapprochement franco-allemand. Ils ajoutaient, non sans une certaine émotion dans la voix : Enfin, nous retrouvons et nous entendons à nouveau la grande voix de la France qui s'était tue pendant plusieurs années.

Allons-nous donc, nous Français, décevoir cette espérance qui n'est pas seulement l'espérance de nos amis belges, qui est l'espérance de tous les peuples d'Europe ?

Je ne le crois pas. Je pense que la France peut encore être le guide de l'Europe. Ce n'est ni une question de tonnages, ni une question de droits de douane, c'est une question de volonté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léon Noël. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Léon Noël.** Mesdames, messieurs, au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je viens, sans plus tarder, préciser l'esprit dans lequel nous avons abordé ce débat, ce grave débat et, d'abord, les raisons de l'insistance que nous avons mise à tenter, en vain jusqu'à présent, d'obtenir une discussion sur l'ensemble de la politique internationale.

A aucun moment depuis 1945, à aucun moment de notre temps, un gouvernement français n'a eu à prendre parti sur une série de questions aussi essentielles.

Ce qui est en cause aujourd'hui ou ce qui risque de l'être demain, ce n'est pas seulement la communauté de l'acier et du charbon, c'est l'organisation indispensable de l'Europe, c'est la structure même des Etats nationaux, c'est — car tous les problèmes s'enchevêtrent, s'enchaînent, se lient les uns aux autres — le maintien ou la suppression, du moins sur le territoire métropolitain, d'une armée nationale française, c'est le régime de l'occupation, le statut de l'Allemagne, son réarmement, c'est l'autorité et ce sont les intérêts vitaux, la sécurité de la France et aussi la sécurité de ses alliés en Afrique du Nord, avec le sort de populations envers lesquelles nous avons assumé de grands devoirs; c'est encore, par le traité avec le Japon, la position de la France en Extrême-Orient; par l'entrée éventuelle de la Grèce et de la Turquie dans le système atlantique, l'objet, la portée même de ce système; c'est aussi le fonctionnement d'alliances nécessaires, mais dont il importe de ne pas laisser s'altérer le caractère; c'est encore la question des relations avec l'Est et, si nous ne nous résignons point à un partage indéfini de l'humanité en deux camps hostiles, si nous ne sommes point opposés par principe à toute conversation, à toute prise de contact avec qui que ce soit et quelque régime que ce soit, nous redoutons des tentatives imprudentes que les meilleures intentions du monde ne protégeraient pas nécessairement contre de redoutables lendemains.

Une immense partie, qui ressemble un peu trop à une partie de poker, se joue actuellement dans le monde. La fatalité des événements nous y a entraînés. L'enjeu, c'est la liberté, le bonheur, le sang des hommes. Nous voudrions être sûrs que sera évité le renouvellement des erreurs et des contradictions qui, dans un passé récent, nous ont conduits tout à la fois à Munich et à la seconde guerre mondiale, à Yalta et à la guerre de Corée.

Les engagements que le Gouvernement peut être appelé à prendre, à la fin de 1951 et au début de l'année prochaine, risquent de déterminer notre destin pour longtemps, sinon pour toujours. De cela, nous avons tous conscience ici, non sans quelque angoisse; nous en avons la certitude.

En d'autres temps, d'ordinaire, le gouvernement français, à la veille d'entretiens diplomatiques, prenait sur lui de provoquer dans les Assemblées un débat, avec l'espoir qu'une majorité massive lui donnerait une force singulière pour défendre ses thèses et faire triompher les grands intérêts nationaux.

Les méthodes gouvernementales ont un peu changé et ni quand M. le président du conseil a demandé et obtenu ici l'investiture, ni depuis que son ministère est constitué — depuis plus de quatre mois et dans de pareilles circonstances internationales — le Gouvernement n'est venu s'expliquer clairement, nettement à cette tribune, sur les principes de sa politique internationale.

A nos légitimes manifestations de curiosité, M. le président du conseil et ses principaux collaborateurs ont répondu, d'abord qu'il était trop tôt pour s'expliquer, que le Gouvernement n'était pas encore constitué, qu'il n'avait pas pu en délibérer.

Puis, on nous a tenu ce langage: Le Gouvernement est responsable des négociations; après les réunions internationales prévues, il viendra s'expliquer devant le Parlement, et celui-ci aura tout loisir pour exercer son contrôle; en aucun cas, la France ne sera liée avant que vous ayez été mis en mesure d'approuver ou de désapprouver son action.

Après qu'on nous ait déclaré qu'un débat sur la politique internationale serait prématuré, nous craignons fort de nous apercevoir, à propos de chaque problème, qu'il serait tardif.

Certes, devant la commission des affaires étrangères et devant la sous-commission qui avait été créée en prévision des vacances, M. le ministre des affaires étrangères et M. Maurice Schumann se sont présentés avec beaucoup de bonne grâce. Mais M. le ministre des affaires étrangères ne s'étonnera pas si je dis que ceux de nos collègues qui n'ont pas la fortune d'appartenir à la commission des affaires étrangères auraient tort d'éprouver à l'égard de ceux qui sont plus privilégiés un sentiment de jalousie excessive. (*Sourires à l'extrême droite.*)

Nos réunions sont incontestablement d'un très grand, d'un très réel intérêt, par les échanges de vues qu'elles permettent. Mais il faut bien reconnaître, car c'est un fait, que jamais nous n'y apprenons qu'une partie de ce que les membres du Gouvernement que nous avons l'honneur d'y entendre viennent de déclarer ou sont sur le point de déclarer à la presse diplomatique française ou étrangère, quand les confidences officielles ne sont pas réservées à quelque département privilégié dans lequel il va y avoir une élection partielle. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

Non ! Ces auditions ne permettent pas au contrôle parlementaire de s'exercer comme il conviendrait.

Que l'on ne nous objecte pas non plus, mesdames, messieurs, les négociations en cours, la session de l'O. N. U., les conférences, les entretiens internationaux qui sont sur le point de se produire ou qui sont en cours, ni que, sous peine de diminuer leur autorité et leur liberté de manœuvre, les représentants de la France ne peuvent pas s'expliquer publiquement sur les problèmes internationaux.

L'Organisation des Nations Unies s'est réunie en session à Paris pour trois mois et demi. Les conférences, les réunions, les rencontres entre chefs de gouvernement et entre ministres se succèdent à un rythme de plus en plus accéléré. Au demeurant — et c'est nécessaire — un pays comme la France doit toujours être en train de négocier.

Mais s'il suffit d'une réunion internationale en cours ou sur le point d'être convoquée pour que les hommes responsables se dispensent de venir s'expliquer devant le Parlement, c'en est fait du régime parlementaire, c'en est fait de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En tout cas, nous avons une trop nette conscience de nos responsabilités à l'égard du pays pour nous prêter à de telles méthodes.

D'ailleurs, un régime qui viole sa propre loi est un régime qui se condamne. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Tout se passe — je le dis comme je le pense, monsieur le président du conseil — comme si vous préfériez ne point vous expliquer sur une politique...

**M. le président du conseil.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Noël ?

**M. Léon Noël.** Je vous en prie.

**M. le président du conseil.** Mon cher collègue, je suis fort intéressé par le développement de ce qui me paraît être une

interpellation sur les méthodes diplomatiques du Gouvernement plus qu'un discours sur la communauté européenne charbon-acier.

Je suis obligé de vous rappeler que ce Gouvernement s'est constitué au milieu du mois d'août dernier, à quelques jours de réunions internationales qui ont obligé le ministre des affaires étrangères à quitter immédiatement la France.

Je vous demande de me dire, avec votre très grande expérience, si vous pouvez me citer un précédent dans lequel des interpellations de politique étrangère se sont déroulées devant une Assemblée en l'absence du ministre des affaires étrangères.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le président du conseil.** J'avais pris à l'égard d'un de vos collègues, et particulièrement à l'égard du parti d'opposition auquel vous appartenez, l'engagement d'accepter, aussitôt la rentrée parlementaire, un débat de politique étrangère. La conférence des présidents avait même fixé la date de ce débat et c'est sur une intervention du président du groupe parlementaire de votre parti que la discussion de l'interpellation a été ajournée, avec l'appui des voix de ces messieurs (*les communistes*). (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. Jacques Soustelle.** Et avec les voix d'une partie des membres de votre majorité, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Dès lors, s'il n'y a pas encore eu un débat de politique étrangère, ne vous en prenez qu'à vous-même et à vos amis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. Léon Noël.** Vous me reprochez, monsieur le président du conseil, dans une interruption dont je ne puis tout d'abord que vous remercier puisqu'elle peut contribuer à clarifier le débat...

**M. Maurice Schumann,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Elle l'a, en effet, considérablement clarifié.

**M. Léon Noël.** ...de ne pas parler du plan Schuman et de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mais rassurez-vous, dans la limite du temps de parole assez bref qui m'est imparti, j'aborderai la question.

Je tiens, en tout cas, à souligner l'interdépendance de tous les problèmes et je crois, étant donné votre grande expérience, monsieur le président du conseil, que vous ne me démentirez pas sur ce point.

**M. le président du conseil.** Certainement non!

**M. Léon Noël.** Si le Gouvernement avait voulu s'expliquer, il n'était pas question, dans notre pensée, qu'il le fît en l'absence du ministre des affaires étrangères.

Mais nous aurions volontiers accepté que le ministre des affaires étrangères vînt nous entretenir de la politique étrangère de la France devant l'Assemblée nationale et pas seulement en commission. Sa présence à Paris, puisqu'elle nous permettait de l'entendre à la sous-commission des affaires étrangères, lui permettait également de monter à cette tribune et de répondre à nos questions. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Quant à l'argument que vous avez invoqué, ce n'est pas la première fois que nous l'entendons. Je ne prolongerai pas le débat sur ce point, mais il est facile de répondre. Vous vous souvenez, monsieur le président du conseil, car vous avez bonne mémoire, que si nous avons voté dans le sens que vous avez rappelé, ce n'est pas parce que nous voulions fuir un débat que nous réclamions avec tant d'insistance; c'est essentiellement parce que le Gouvernement était prêt à accepter qu'en tête des interpellations sur la politique internationale vînt la discussion d'une interpellation que nous n'étions pas très pressés d'entendre. Cette raison suffirait, s'il en était besoin, à notre justification. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je disais que tout se passe, en fait, comme si, sentant que votre politique n'était pas assurée de l'assentiment de l'opinion publique ni de la majorité de cette Assemblée, vous préfériez ne pas vous exposer au vote qui suivrait l'énoncé de ses principes.

A vrai dire, M. le ministre des affaires étrangères nous a maintes fois répété — et vous-même, monsieur le président du conseil, l'avez fait de votre côté, et de la façon la plus catégorique — que, sur aucun point essentiel, le Gouvernement ne prendrait une position définitive avant un vote du Parlement. Cela nous a été affirmé, notamment, en ce qui concerne la question primordiale de l'armée européenne.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Uniquement en cette matière, et non pas d'une façon générale.

**M. Léon Noël.** Pas d'une façon générale, monsieur le ministre des affaires étrangères? Alors, nous le regrettons.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est ma position et je la défendrai.

**M. Léon Noël.** Nous le regrettons, car si vous admettez qu'en cette matière primordiale le Gouvernement ne s'engage pas dans une voie qui peut paraître à certains assez périlleuse, il n'y a pas de raison pour que, sur les autres grands problèmes, tant qu'il n'a pas apposé sa signature sur une convention, il n'applique pas la même méthode, celle que nous préconisons conformément aux traditions les plus élémentaires du régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je les conteste.

**M. Léon Noël.** En tout cas, on nous affirme, en toute circonstance, que le jour où un projet d'armée européenne sera au point, le Parlement aura toute latitude pour l'examiner et se prononcer en pleine connaissance de cause.

Je ne doute pas un seul instant de la bonne foi du Gouvernement. Cependant, en dépit de ces promesses, que se passe-t-il? Les experts, en ce qui concerne l'armée européenne, comme hier pour le projet de communauté du charbon et de l'acier, ne délibèrent pas dans le secret et dans le silence. Je n'incrimine personne; je constate un fait, peut-être inévitable à notre époque.

Mais il en résulte qu'au fur et à mesure que se déroulent leurs travaux, on apprend qu'ils se sont mis d'accord sur tel ou tel point et, peu à peu, progressivement, on nous informe que l'entente est intervenue entre eux sur la plupart des problèmes.

Comment, dès lors, le Gouvernement conserverait-il lui-même sa pleine liberté d'appréciation?

Puis, pour l'armée européenne, nous nous sommes aperçus — nous en avons été informés par le communiqué de Rome — que M. le ministre des affaires étrangères avait été précisément le rapporteur devant ses collègues de l'état des négociations en la matière.

Eh! bien, qu'il le veuille ou non, avec une pareille méthode, il court fortement le risque, si cela n'est déjà fait, de se trouver lié sur les points principaux.

Ce que nous redoutons, c'est que, quelque jour, on ne vienne nous dire pour l'armée européenne ce qu'on nous dit aujourd'hui pour la communauté du charbon et de l'acier: Nous avons pris nos responsabilités, prenez les vôtres; mais faites attention, il est trop tard pour revenir en arrière, les conséquences d'un refus seraient extrêmement graves. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans de pareilles conditions, que reste-t-il de la liberté de décision du Parlement? Elle n'est plus que théorique.

Il n'en va pas différemment pour une autre question qui est étroitement liée à celle de la communauté de défense européenne, car c'est encore un autre maillon d'une même chaîne: la question du nouveau statut de l'Allemagne.

Là encore, notre inquiétude est fort vive.

A Washington, les ministres des affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont arrêté, en commun, des instructions destinées aux hauts commissaires des puissances occidentales en Allemagne. Ceux-ci ont engagé des pourparlers avec le chancelier Adenauer et, un jour, nous avons lu dans la presse le communiqué qu'ils avaient rédigé à l'issue de ces conversations.

Il annonçait que des résultats concrets avaient été obtenus, qu'on avait abouti à un projet de convention et le communiqué prenait soin d'ajouter que les dispositions de ce projet formaient un tout indivisible.

Enfin, à Paris, les représentants des quatre Etats intéressés se sont entendus, nous a appris un autre communiqué, sur les points fondamentaux d'un projet d'accord.

Approuver un projet d'accord, même partiellement, et l'annoncer publiquement, c'est déjà se lier, non pas juridiquement, bien sûr, mais moralement et politiquement. Si le Parlement acceptait de pareils procédés, il se lierait également par le fait même.

Nul ne devrait contester, du reste, qu'il est particulièrement nécessaire que le Gouvernement profite de l'occasion qui s'offre à lui dans ce débat pour s'expliquer sur l'ensemble de sa politique extérieure, étant donné les conditions de formation et la composition même du second cabinet que préside M. Pleven, de même que, si j'ose dire, la consistance de ce que l'on est bien obligé d'appeler la majorité, faute d'un terme mieux approprié à une situation assez étrange. (*Sourires à l'extrême droite.*)

En Grande-Bretagne on connaît, quel que soit le parti au pouvoir, les grandes lignes de la politique du Gouvernement.

Lorsque les travaillistes tenaient la barre, on savait que M. Morrison appliquait, d'accord avec le premier ministre, des principes qui avaient l'approbation, sinon de la totalité, tout au moins de la grande majorité du parti travailliste.

Depuis que les conservateurs sont revenus au pouvoir, on sait que les principaux objectifs de la politique du cabinet sont ceux de M. Eden qui ont l'assentiment de M. Winston Churchill.

En Italie, de même, nul n'ignore quelle est la politique de M. de Gasperi. C'est la politique des chrétiens sociaux, et tout le monde la connaît.

En France, avouons que, pour l'heure, la situation n'est pas aussi claire. Nous avons besoin de savoir, au moins dans ce domaine capital, où l'on nous mène et qui nous mène.

L'abondance même des hautes personnalités qui siègent au Gouvernement, la multiplicité des personnages de premier plan, anciens présidents du conseil, vice-présidents du conseil, ministres d'Etat, avive notre curiosité. (*Sourires.*)

De même, le fait qu'en dehors de M. le président du conseil, responsable de l'ensemble de la politique de la France, des vice-présidents du conseil dont chacun a une compétence fort étendue, du ministre des affaires étrangères assisté, comme il est naturel, d'un secrétaire d'Etat, d'autres ministres ont qualité pour s'occuper de problèmes internationaux: le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre du commerce chargé des relations économiques extérieures, n'est pas non plus pour priver nos questions de leur valeur.

Pour mes débuts à la tribune — débuts que je remercie très vivement l'Assemblée de faciliter par son bienveillant silence — je ne voudrais pas poser un cas de conscience à M. le président et l'amener à se demander s'il ne doit pas me rappeler au respect de l'esprit de la Constitution. Aussi arrêterai-je ici l'énumération de ceux dont nous pourrions être amenés à nous demander si, à un titre ou à un autre, ils ne sont pas susceptibles d'influencer ou de tenter d'influencer le cours de la politique française. (*Sourires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est permis de se demander encore si les ministres et les secrétaires d'Etat qui, dans les grands jours tout au moins, se pressent en rangs serrés sur les bancs du Gouvernement, ont tous des conceptions identiques sur les problèmes de l'heure, à commencer par le plan de communauté européenne du charbon et de l'acier.

**M. le président du conseil.** Nous pourrions avoir la même indiscrétion à l'égard de votre parti.

**M. Léon Noël.** Nous aimerions savoir également si le parti socialiste, membre important de la majorité théorique, partage l'opinion de la majorité des membres du Gouvernement, non seulement sur le pool, mais sur l'armée européenne, sur le statut de l'occupation et sur une série d'autres problèmes allant jusqu'à la politique vis-à-vis de l'Espagne.

Dès lors, moins que jamais, nous considérons qu'un examen fragmentaire des questions extérieures pendantes dispense le Gouvernement de s'expliquer sur les principes généraux et sur les méthodes de sa politique extérieure.

Certes, il doit y avoir un débat approfondi sur chaque problème, à commencer par celui qui est à l'ordre du jour. Mais aujourd'hui, le Gouvernement a une occasion de s'expliquer sur l'ensemble de sa politique internationale et nous souhaitons vivement qu'il ne la laisse pas échapper.

Dès le début de ce premier débat, on a tenté de nous inquiéter sur les conséquences d'un refus d'approbation du plan, et tout en nous disant parfois qu'il fallait l'envisager en lui-même, le débat a été porté de la façon la plus nette, par M. le ministre des affaires étrangères en commission, et par M. le rapporteur dans son remarquable exposé, sur le plan politique, d'abord et avant tout sur le plan politique.

Puis on nous a menacés, en cas de refus, des pires conséquences. Là, il faut qu'il n'y ait aucun malentendu. Nous comprenons parfaitement que les Etats-Unis, qui consentent tant de sacrifices, aient le souci de voir l'Europe se constituer enfin et se constituer rapidement. Mais nous sommes convaincus que les projets qui sont les nôtres, et dont les principes ont déjà été posés à Alger par le général de Gaulle, en 1944, projets qui tendent à l'organisation politique et économique de l'Europe, seraient les plus aptes à donner tous apaisements à nos amis.

Nous affirmons, en tout cas, et de la façon la plus catégorique — M. Jacques Soustelle l'a dit aujourd'hui et, depuis que le rassemblement du peuple français a été créé, nous n'avons jamais perdu une occasion de le déclarer — que nous sommes fermement partisans d'une organisation de l'Europe en vue d'aboutir à une confédération européenne.

Mais c'est précisément dans cette conviction que nous trouvons des motifs pour ne pas accepter le plan tel qu'il se présente. Certes, nous approuvons pleinement le principe sur lequel il est fondé. Contrairement à ce qui se passe pour la communauté européenne de défense, nous n'avons pas, je le répète et j'y insiste, d'objection de principe en ce qui touche la communauté du charbon et de l'acier.

Je rappellerai à ceux d'entre vous qui ont eu la chance de siéger dans l'Assemblée précédente que, dès le 25 juillet 1950, notre ami Jacques Vendroux a nettement exposé notre point de vue à cet égard. Nous considérons qu'il est éminemment souhaitable de mettre en commun, pour les exploiter en commun, les principales ressources de l'Europe occidentale, à commencer par les sources d'énergie. Mais plusieurs de nos amis auront, dans ce débat, l'occasion d'exposer nos objections et nos critiques.

Nous considérons d'abord que le champ d'application du plan qui nous est présenté n'est pas assez vaste. Il ne l'est pas géographiquement, puisque l'Angleterre reste à l'écart. De plus, M. Coste-Floret ne nous a pas convaincus ce matin, quand il nous a dit que l'on pouvait faire l'Europe uniquement avec le charbon et l'acier. Nous considérons, nous, que le plan Schuman aurait dû comprendre non seulement ces produits essentiels, mais aussi les produits agricoles, les produits de l'Afrique du Nord et de l'Union française.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Léon Noël.** Volontiers.

**M. le rapporteur.** Je vous écoute avec toute l'attention que mérite votre talent, mais permettez-moi de vous faire observer que je n'ai pas prononcé tout à fait les paroles que vous me prêtez.

J'ai simplement remarqué — et votre développement me fournit l'occasion de le préciser une fois de plus — que l'on ne pouvait pas commencer l'Europe en faisant tout à la fois et, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, que le problème était actuellement posé parce que l'idée Schuman est, dans le monde libre, la première pierre de l'édifice de la construction européenne. Si nous refusons de placer cette première pierre, nous compromettrons l'avenir de l'édifice tout entier. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. Léon Noël.** Monsieur le rapporteur, cette première pierre devrait être plus solide, sous peine de nuire à la construction tout entière. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jean Catrice.** Expliquez-vous !

**M. Léon Noël.** C'est pourquoi nous regrettons qu'on n'ait pas étendu à d'autres produits le champ d'application du plan Schuman.

**M. Jean Catrice.** En quoi cette pierre n'est-elle pas solide ?

**M. le président.** Ecoutez, vous aurez des chances de le savoir.

**M. Léon Noël.** Si l'on avait étendu à d'autres produits le champ d'application du plan Schuman, on aurait assuré un meilleur équilibre du système, en ne laissant pas face à face la France et l'Allemagne dans une situation qui, au point de départ, nous apparaît comme trop inégale, et on aurait plus facilement assuré le succès de la combinaison.

En second lieu, Jacques Soustelle l'a dit, je le répète après lui et il ne m'en voudra pas, car c'est un point que nous considérons comme essentiel, nous éprouvons une grande méfiance à l'égard des organismes prévus par le plan.

Le majestueux tableau que M. Coste-Floret, avec tout son talent, nous en a dressé ce matin, ne nous a pas rassurés. Nous craignons de voir se constituer, à la faveur du plan, s'il est appliqué tel quel, une technocratie irresponsable, qui échappera au contrôle parlementaire et qui risquera de constituer en soi une puissance susceptible de se mettre au service de certains intérêts.

Aussi en revenons-nous toujours à notre point de départ: l'Europe doit être organisée tout de suite.

Politiquement d'abord, ce qu'on n'a jamais sérieusement essayé de faire. Son organisation doit avoir une base démocratique et comporter des responsabilités politiques vis-à-vis des Européens, avec un contrôle parlementaire.

Ensuite, ou s'il est possible en même temps, on pourrait établir une communauté économique qui, elle, serait contrôlée par l'autorité politique européenne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En réalité, on se prépare à nous demander d'approuver par fragments une certaine politique générale.

En ce qui nous concerne, nous désirons, en tout cas, au seuil de ce débat, que le Parlement soit aussi renseigné sur la politique extérieure de la France que l'est la Chambre des Communes sur la politique britannique ou le Congrès des Etats-Unis sur la politique du président Truman. Nous voulons que, par le fait même, la démocratie française soit, avant qu'il soit trop tard, informée de ses véritables intérêts en même temps que des objectifs du Gouvernement.

Ainsi renseignés, nous nous réservons, bien entendu, de combattre ce à quoi nous jugeons indispensable de nous opposer. Mais toujours nous demeurerons prêts — n'en doutez pas — à approuver l'action gouvernementale lorsqu'elle nous paraîtra conforme à la fois aux vues et aux intérêts du pays.

Tel est et tel sera notre comportement aujourd'hui et demain, forts que nous sommes de la confiance qui nous a été témoignée, en pleine connaissance de cause, car nous n'avons jamais caché nos idées à cet égard, par plus de 4 millions d'électeurs, et avec la conviction profonde que ces idées sont susceptibles

de fournir au pays les bases d'une politique nationale sur laquelle pourrait se sceller, comme il arrive ailleurs, par delà les limites, les contradictions et les discordes des partis, et ici même, une entente entre l'immense majorité des Français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jean Catrice.** Vous avez oublié de nous parler de la communauté du charbon et de l'acier. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

*Voix nombreuses à l'extrême droite.* Ridicule!

**M. Jean Catrice.** Nous n'avons pas entendu un mot à ce sujet.

**M. le président.** Monsieur Catrice, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je viens d'être interpellé, si j'ai bien interprété l'intervention de notre très distingué collègue M. Léon Noël.

Je lui répondrait que, moi aussi, je désirerais, plus fréquemment, un débat de politique étrangère générale. Mais, pour cela, il faudrait que l'Assemblée elle-même sache mieux organiser son travail.

Il faudrait notamment que, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, chronométré et organisé, on n'introduise pas une interpellation improvisée, ce qui est une mauvaise méthode.

Comment, dans un débat limité, trop limité peut-être, pourrais-je répondre à une interpellation comme celle que vient de développer M. Léon Noël ?

J'ai écouté, avec tout l'intérêt qu'il mérite, son discours, mais je ne peux pas m'engager dans la voie dans laquelle il m'invite à entrer.

Jamais je ne me suis refusé à me rendre au rendez-vous qui pouvait m'être proposé, ni en commission, ni en séance plénière.

**M. Edouard Bonnefous,** *président de la commission des affaires étrangeres.* C'est exact.

**M. le ministre des affaires étrangères.** M. de Moustier, que je remercie de son très beau discours, m'a fait rétrospectivement un grief à propos de ma déclaration du 9 mai 1950. Je pense qu'il y a prescription, même dans un cas pareil.

Les circonstances étaient tout à fait particulières: la décision avait été prise le matin même de ma déclaration, la veille du départ pour Londres. Il n'était pas possible de convoquer spécialement le Parlement pour lui faire cette déclaration.

En revanche, en ce qui concerne l'armée européenne qui, six mois après, a été proposée par le président du conseil d'aujourd'hui, une déclaration a été faite par le Gouvernement devant le Parlement, il y a eu débat contradictoire et vote d'un ordre du jour.

Vous voyez donc que nous n'évitons pas systématiquement le débat; au contraire, nous nous efforçons d'associer le Parlement à nos initiatives, dans toute la mesure où les circonstances le permettent.

Vous avez prétendu, monsieur Léon Noël, que nous aurions violé la loi. Vous n'avez pas dit: la Constitution; vous avez voulu dire: la loi démocratique. Cela, je le nie et je conteste précisément la thèse par laquelle vous avez tenté de justifier le reproche que vous avez fait au Gouvernement, et à moi en particulier.

Je conteste que jamais, dans le régime républicain, il y ait eu des interpellations, des débats, à la veille des conférences. Je l'ai prouvé récemment à M. Gaston Palewski lorsque je lui ai rappelé que c'est Aristide Briand lui-même qui, en une telle occasion, s'était refusé au débat sur le fond car, se rendant à une négociation, il ne pouvait pas avoir les mains liées.

**M. le rapporteur.** C'est évident.

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'ai le devoir, en cette matière, de défendre la tradition républicaine et les droits de l'exécutif. Ce n'est pas moi qui demande un exécutif fort. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Je demande et je pratique la séparation et la distinction des responsabilités entre l'exécutif et le législatif. Vous pouvez être sûr que je respecterai toujours les droits constitutionnels et moraux du Parlement. Cependant, jamais je ne pourrai accepter qu'une négociation soit dirigée par une Assemblée. Là encore, je m'en rapporte à vous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai le devoir de revenir maintenant au véritable sujet du débat. Mesdames, messieurs, le traité qui est soumis à votre appréciation est le fruit d'une longue et méticuleuse élaboration; il n'est pas le produit d'une improvisation.

Les conceptions qui sont à sa base et les objectifs généraux qui le dominent ont été — on l'a déjà dit plusieurs fois au cours de ce débat — affirmés dans la déclaration du 9 mai 1950. Les idées qui ont été exprimées n'ont subi depuis aucune déviation, et ces idées sont d'essence intégralement française, elles sont nées et ont pris corps en dehors de toute ingérence étrangère.

C'est à cette tribune, en novembre 1948, lors du débat sur la Ruhr, que notre ancien collègue M. André Philip avait, aux applaudissements de l'Assemblée, préconisé l'exploitation en commun du bassin de la Ruhr, de la Lorraine et de la Sarre, unité économique naturelle et noyau d'une future organisation européenne.

L'idée d'un tel agglomérat a donné lieu dans la suite à maintes critiques et à beaucoup d'ironie. Elle a cependant été reconnue valable par ceux qui cherchaient, comme nous, une solution aux problèmes de l'Europe.

Devenu rapporteur au Conseil économique du projet actuel, M. André Philip, dans son intéressant rapport, a retracé le cheminement de cette idée: d'abord à la conférence de Westminster du mouvement européen en avril 1949, puis en décembre, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, où ce sont encore des Français qui l'ont défendue. Il appartenait à des Français de la mettre au point et de la formuler avec précision et avec hardiesse.

C'est ce qui a été fait dans cette déclaration du 9 mai qui, parce qu'elle émanait d'un gouvernement, conférait à cette idée une valeur pratique et d'actualité immédiate.

Je manquerais à un devoir de justice si je ne soulignais, au seuil de cet exposé, la part prépondérante qu'a eue, dès les premières heures, et qu'a gardée plus tard dans la conception de ce plan et dans l'élaboration des textes, un homme à qui la France doit tant d'initiatives, pour elle vitales, je veux dire M. Jean Monnet. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

La proposition que nous avons faite aux nations européennes, sans exclusive d'aucune sorte, a remué l'opinion à l'étranger au moins autant qu'en France. Partout, on y a reconnu un effort pour insuffler à l'Europe indécise et hésitante la volonté de s'unir, non plus par des manifestations verbales, mais dans une coopération concrète et permanente, et de mettre en même temps un terme à la rivalité séculaire entre la France et l'Allemagne par l'association de leurs intérêts jusqu'ici opposés.

Une telle initiative ne pouvait réussir que si elle émanait de la France. D'autres initiatives n'avaient pas réussi à nous faire avancer d'une façon décisive dans la voie de l'organisation et de la pacification de l'Europe.

Au printemps de 1950, nous avions le sentiment de piétiner dans des impasses. Il fallait frapper un grand coup. Ne croyez pas que nous n'avons pas mesuré alors les difficultés, les risques de l'entreprise. Nous avons cru devoir oser. Vous direz si nous avons eu raison.

La conférence des six pays qui ont adhéré au principe du plan s'est réunie le 20 juin 1950 et, en moins de dix mois d'études et de négociations, ce plan est devenu un traité, signé par six gouvernements représentant une population de 155 millions d'habitants.

On a cru constater entre la déclaration du 9 mai et le traité final des différences fondamentales. Il n'en est rien: le plan contient l'essentiel du traité et rien dans le traité ne contredit le plan.

Certes, il n'a pas été possible aux auteurs de ce plan de prévoir toutes les modalités d'application, tous les problèmes qui ont surgi au fur et à mesure de la mise en forme. Si le plan est de marque française, son élaboration, il ne faut pas l'oublier, a été l'œuvre commune des six délégations qui y étaient associées dans un même esprit.

Ces délégations, composées d'experts appartenant aux milieux sociaux et professionnels les plus divers, ont travaillé en pleine liberté sur la base de la déclaration du 9 mai, mais en contact avec leurs gouvernements. Jamais elles n'ont perdu de vue les objectifs essentiels, même lorsqu'il fallait tenir compte des particularités de chaque pays.

Cette rigoureuse fidélité au plan initial prouve que tous les membres de ces délégations étaient animés d'un idéal commun. Les méthodes et le résultat de leur travail témoignent de la netteté des idées autant que de la fermeté des volontés.

On ne saurait trop le souligner, le traité n'est pas et ne pouvait être un compromis entre des intérêts nationaux divergents, le résultat d'un continuel marchandage. Il est devenu une construction commune à laquelle chacun a apporté sa contribution personnelle et l'ardeur de sa foi.

L'attrait de la nouveauté, l'ambition de réussir une entreprise sans précédent, ont été un stimulant pour ces hommes qui avaient la conviction légitime de jeter ensemble les fondements d'une coopération européenne durable. Tous, nous leur devons l'hommage de notre gratitude.

Cette œuvre n'est dominée par aucune idéologie. Elle se situe au-dessus des partis. Elle ne deviendra l'enjeu des luttes politiques que dans la mesure où, dans les parlements nationaux, les oppositions lui imprimeront ce caractère.

Je fais appel à votre jugement impartial et libre, libre de tout parti-pris.

A maintes reprises — je réponds à certaines critiques — le Parlement français a été informé de l'évolution des négociations. Une sous-commission spécialement créée par votre commission des affaires étrangères avait été chargée de suivre ces négociations et de maintenir le contact avec la délégation française. Cette sous-commission a proposé une série de modifications qui, pour la plupart, ont été introduites dans le texte définitif.

Vos commissions actuellement chargées d'étudier et de rapporter ce traité ont accompli, je le reconnais, en un temps minimum, une tâche difficile.

Ce débat a été, en effet, retardé, non pas pour une cause imputable au Gouvernement, mais par suite du changement de législature. Le mérite principal revient aux rapporteurs qui ont appliqué à leur tâche toute leur intelligence et toute leur bonne volonté. En particulier, le rapport si complet et si éloquent de M. Alfred Coste-Floret a facilité ma propre tâche. (*Applaudissements au centre.*)

Il appartient au ministre des affaires étrangères de faire ressortir, avant tout, les aspects politiques de la communauté européenne, dans la mesure où l'on peut les séparer des aspects économiques. D'avance, je m'excuse auprès de mes collègues, notamment auprès de M. Moustier, si je ne traite pas de tous les aspects d'ordre économique, M. le ministre des finances et des affaires économiques s'étant réservé de répondre lui-même demain à toutes les questions de cet ordre.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'inspiration initiale du plan a été d'ordre politique. Ce principe ne signifie pas, toutefois, qu'on doive négliger ou sous-estimer les avantages économiques que comporte le plan.

Si l'économie française était réellement menacée des périls exorbitants qu'annoncent les adversaires du traité, nous n'aurions pas le droit d'assumer ces risques. Si ces derniers étaient ceux qu'on prétend, ils rendraient trop aléatoires les avantages politiques que nous escomptons.

Nous avons donc le devoir de faire la preuve que la communauté, si elle comporte des risques normaux, inévitables, offre une contrepartie politique d'une telle importance que ces risques peuvent et doivent être courus, étant entendu, au surplus, que toutes les précautions raisonnables ont été prises contre eux.

Le traité reflète dans toutes ses parties cette préoccupation d'inscrire dans ses stipulations mêmes un maximum de garanties.

A l'origine, il est vrai, nous pensions pouvoir nous contenter de mentionner les principes généraux aujourd'hui condensés dans les articles 2, 3, 4 et 5. Nous estimions qu'il était suffisant de fixer les attributions des organes statutaires et de nous en remettre à la sagesse des hommes pour l'application de ces principes.

Nous aurions ainsi considérablement allégé le texte, notamment en ce qui concerne le titre III relatif aux dispositions économiques et sociales, et les articles 46 à 75 auraient disparu du traité.

Nous avons finalement donné la préférence — je crois que nous avons eu raison — à une autre méthode, en insérant dans le traité toutes les règles essentielles que les organismes de la communauté devront obligatoirement observer.

La communauté est ainsi dotée d'une charte qui oriente avec le plus de précision possible la future politique du charbon et de l'acier. Cette charte énumère et limite en même temps les moyens d'action dont dispose, notamment, la haute autorité. Elle prescrit le concours des tiers intéressés lorsque des décisions graves sont envisagées. Elle prévoit, enfin, la possibilité d'un appel devant la cour de justice chaque fois qu'une des règles statutaires aura été méconnue.

C'est pourquoi toutes les décisions de la haute autorité devront être motivées.

De cette façon, s'effectuera un partage des responsabilités comparable à celui qui existe dans un régime constitutionnel où l'équilibre des attributions et des contrôles garantit contre l'arbitraire.

Il fallait, toutefois, éviter que l'accumulation de ces précautions ne paralyse le fonctionnement de l'institution. Il importe que la haute autorité, qui doit obligatoirement coopérer avec tous les intéressés, conserve néanmoins son indépendance tant à l'égard des pouvoirs politiques qu'à l'égard des groupements d'intérêts.

Ce principe fondamental a été posé dès la première heure.

En effet, l'indépendance de la haute autorité ne signifie ni l'arbitraire, ni le dirigisme d'une technocratie doctrinaire, comme on l'a prétendu. La haute autorité aura des contacts permanents avec le conseil de ministres, expression des exigences politiques, d'une part, avec les représentants des producteurs, des travailleurs et des usagers, d'autre part.

L'article 5 mentionne, parmi les principes constitutionnels, la coopération étroite avec tous les intéressés et offre ainsi les voies de recours contre une haute autorité qui prendrait ses décisions dans l'abstrait, sans la liaison indispensable avec tout ce qui constitue la vie et l'expérience pratique.

La haute autorité ne se confinera pas dans une tour d'ivoire. Tout au long des textes statutaires, vous trouverez l'obligation pour elle de solliciter des avis et de donner à chacun la possibilité de se faire entendre en temps utile.

Si nous désirons et prescrivons ainsi une coopération confiante, nous ne voulons cependant pas que les décisions puissent être dictées par une coalition d'intérêts professionnels ou nationaux. La haute autorité ne sera l'instrument de personne, ni d'un cartel de producteurs, ni d'un syndicat, ni d'un gouvernement.

Les décisions qu'il lui appartient de prendre en toute indépendance ne dépassent pas, par leur importance et leur nature, celles qui sont aujourd'hui du ressort des gouvernements. Ce qui distingue ces décisions et les différencie des réglementations actuellement pratiquées, c'est qu'elles ne se situeront plus dans le cadre national, mais s'imposeront à l'ensemble des pays associés dans le pacte.

C'est en cela que réside le caractère supranational de l'autorité.

Chaque Etat signataire du traité se dessaisit de certains pouvoirs qu'il détient aujourd'hui à l'égard de ses propres ressortissants et cela au profit d'un organisme supranational que les six Etats créent et qu'ils reconnaissent en commun.

C'est ainsi que la haute autorité contrôle les investissements, fixe dans certaines circonstances les limites de prix, les quotas de production en période de crise, répartit les produits de la communauté en cas de pénurie.

Dans tous ces domaines, l'Etat peut actuellement intervenir. Il n'y a donc pas là de dirigisme accru ou nouveau au détriment des entreprises. Celles-ci gardent toute la liberté d'action dont elles disposent actuellement, comme elles conservent leur droit de propriété, leurs responsabilités et les chances de profit que leur donne une saine gestion.

La nouveauté réside dans le fait que les décisions autoritaires, lorsqu'elles interviendront — et elles auront en tout état de cause un caractère exceptionnel — tiendront compte des intérêts de l'ensemble du marché unique créé dans les six pays participants, et non plus de la situation d'un seul de ces pays.

Le problème n'est donc pas de sauvegarder les intérêts privés contre les empiètements d'un dirigisme nouveau, mais de s'assurer contre la prépondérance que pourraient acquérir les intérêts d'un pays au détriment de ceux des autres pays associés.

Nous avons donc — et vous l'avez fait légitimement — à nous interroger et à savoir si notre intérêt national n'est pas compromis dans une telle communauté, ni exposé à des risques démesurés incompatibles avec notre sécurité économique ou politique.

On nous a parlé de la puissance allemande qui renaît et qui menace, au sein de la communauté, de prendre la prépondérance. Mais cet argument ne se retourne-t-il pas contre ceux qui l'invoquent ?

Cette puissance allemande ne serait-elle pas plus dangereuse pour la France et pour les autres pays de l'Europe si elle demeurait isolée et si l'Allemagne jouissait de toute sa liberté ?

**M. René Mayer,** *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Notre préoccupation commune était, avant tout, de rendre impossible toute hégémonie nationale au sein de la haute autorité.

Ses membres sont désignés, soit à l'unanimité, soit à la majorité des cinq sixièmes, soit par cooptation. Ainsi est exclu l'accaparement de l'influence au profit d'un seul pays.

Aucun Etat ne peut, à aucun moment, compter plus de deux ressortissants parmi les neuf membres de la haute autorité. Une coalition d'Etats dirigée contre un autre Etat est pratiquement exclue d'un organisme dont les membres n'obéissent à aucune instruction et ne sont responsables que devant leur conscience.

Dans un comité de ministres, au contraire, de telles collusions, ne seraient pas impossibles.

Le caractère supranational de la haute autorité n'apparaît pas seulement dans la composition de cette autorité et dans ses attributions, mais dans l'esprit dans lequel elle exercera sa fonction.

Ses membres agiront, dans tous les domaines, au service d'une communauté dans laquelle se fondront et se confondront les intérêts nationaux. Chaque pays profitera de l'essor de l'ensemble et ce sentiment nous libérera désormais d'un protectionnisme qui ne nous procure que des garanties illusoires. Il cédera la place à une étroite et réelle solidarité des intérêts qui, elle, nous préservera d'une façon plus efficace et durable.

Mais, pour cela, il faut qu'à l'intérieur de la communauté soit éliminée toute disparité artificiellement créée ou entretenue au profit des uns, au détriment des autres.

Il était donc nécessaire que le traité établisse des règles garantissant une concurrence libre et loyale, qu'il interdise et empêche tout ce qui viendrait la contrarier. C'est ainsi que l'article 65, qui a été cité par plusieurs orateurs, réglemente sévèrement les ententes professionnelles entre producteurs ou entre distributeurs, ententes qui sont trop souvent un instrument de lutte et de trouble dans les relations, soit entre les producteurs eux-mêmes, soit entre producteurs et utilisateurs.

Ces cartels sont nuisibles, par conséquent interdits, dans la mesure où ils ont pour but ou pour effet d'augmenter ou de maintenir les profits au détriment de la production, lorsqu'ils ont pour objet, notamment, une action concertée sur les prix ou une restriction de la production.

En revanche, tout ce qui est susceptible d'accroître la production ou de l'améliorer par une meilleure organisation, même concertée, par l'abaissement du prix de revient autrement que par une réduction des salaires, toute mesure de ce genre est non seulement autorisée, mais désirée, à condition qu'elle subisse le contrôle de la haute autorité.

L'article 66 comporte une réglementation prohibant les concentrations excessives. Cette disposition antitrust est la première de ce genre applicable dans les six pays associés.

Vous savez qu'une législation applicable à l'ensemble de l'économie française est à l'étude au sein de l'Assemblée nationale.

Dans le cadre d'un marché unique où l'offre et la demande doivent jouer librement de pays à pays, de région à région, il faut à tout prix éviter que, dans le domaine des industries associées, se crée un déséquilibre de puissance au détriment, soit d'une partie des producteurs, soit des consommateurs. Il ne faut pas que le plus fort puisse être tenté d'écraser le plus faible, du moment que l'un et l'autre sont nécessaires à la production.

Ici, je répondrai brièvement à une question qui m'a été posée par M. de Moustier. Il m'a demandé ce que deviendrait la déconcentration en cours en ce qui concerne la Ruhr.

La plus grande partie de cette déconcentration, prévue dans la loi interalliée n° 27, est achevée. Ce qui reste à faire est encore de l'initiative des alliés.

Dans quelle mesure pourra-t-on, à un moment venu, substituer à cette action autoritaire des alliés un accord conclu avec le gouvernement fédéral ? Ceci est actuellement étudié entre les alliés. Je ne peux pas dire quelle sera la conclusion à laquelle nous aboutirons, mais, personnellement, je pense que le Gouvernement n'userait pas de l'autorisation de ratifier le traité s'il n'avait pas la conviction que la déconcentration était assurée.

Une telle considération, comme je viens de l'exposer, inspire la règle de la non-discrimination et de l'interdiction du dumping.

Tous les utilisateurs doivent avoir un égal accès aux produits de la communauté, obtenir leurs approvisionnements à des prix comparables lorsqu'ils se trouvent dans des situations comparables. Il faut donc empêcher de faire payer plus cher certains clients pour compenser les rabais qu'on accorde à d'autres.

Cette règle vaut surtout lorsque ces discriminations sont faites selon la nationalité de l'acheteur, et les acheteurs français en ont fait trop souvent l'expérience. Cette règle vaut pour les tarifs de transport autant que pour les prix des produits.

De telles pratiques seront interdites, non seulement aux producteurs eux-mêmes, mais aussi aux Etats et aux pouvoirs publics. L'article 4 du traité le dit d'une façon nette et explicite.

Naturellement, il n'y a pas contravention à cette règle si l'Etat se borne à favoriser et à faciliter les investissements utiles sous le contrôle de la haute autorité. Celle-ci s'opposera aux abus d'une liberté qui s'exercerait au détriment du producteur loyal ou de l'usager. Elle le fera particulièrement en période de crise, lorsque menacera une surproduction ou en cas de pénurie des matières premières.

La haute autorité a un pouvoir régulateur dont elle usera toujours dans le sens d'une production accrue en quantité et améliorée en qualité. Et le tout aux meilleurs prix et conditions possibles.

Mais son action ne se limitera pas à une lutte contre les abus. Elle devra encourager, faciliter et, le cas échéant, provoquer une meilleure organisation de la production et de la distribution, afin de rendre possible l'expansion économique que nous attendons de cette organisation.

Il faudra d'abord satisfaire au mieux les besoins d'un marché intérieur unique de 155 millions d'habitants.

Ce chiffre que j'ai cité tout à l'heure est à peu de choses près celui de la population des Etats-Unis.

Les charbonnages et la sidérurgie de la communauté ne produisent actuellement que 30 p. 100 à peine de la production américaine, pour la même population.

Il n'y a donc aucune disproportion, même en temps normal, entre les besoins de ce marché unique et les produits dont il dispose.

Au contraire, si nous obtenons, ce que nous recherchons, un relèvement du niveau général de vie dans les six pays participants, il faudra un accroissement correspondant de la production.

Mais le marché intérieur n'est pas seul susceptible de se développer: l'exportation aussi pourra s'amplifier au profit de la communauté, notamment vers les pays insuffisamment développés.

Les producteurs, au lieu de se faire une concurrence malsaine et de se disputer les marchés extérieurs, pourront et devront organiser ensemble cette exportation dans l'intérêt commun.

Le cloisonnement qui existe actuellement entre les industries nationales n'empêche pas seulement la libre circulation des produits selon les besoins, mais il est aussi la cause d'une production irrationnelle, avec des doubles emplois, sans une spécialisation suffisante et sans répartition des tâches entre les exploitations.

Le protectionnisme, qui est à la mode aujourd'hui, favorise la stagnation des entreprises démodées.

Et pourtant, l'esprit d'initiative des Français n'aura pas à redouter une concurrence loyalement pratiquée. Il est nécessaire de sortir des ornières de la routine, d'avoir confiance en nous-mêmes, de nous défaire d'un certain complexe d'infériorité.

Comme l'a dit M. le ministre des finances devant la commission des affaires étrangères, si la sidérurgie française est menacée par le régime nouveau, elle l'est seulement dans certaines de ses habitudes, qu'elle devra changer.

Nous avons d'ailleurs la preuve que beaucoup de producteurs s'engagent délibérément dans cette voie. Tous devront s'adapter à une situation nouvelle, et cet effort sera récompensé.

Si l'industrie française se refusait à cet effort, ce qui est exclu, c'est alors que nous aurions à redouter l'hégémonie de ceux qui feraient preuve d'un plus grand dynamisme et qui auraient vite fait de rattraper le temps perdu. Mais ce danger existe aussi en dehors de l'application du traité.

Le coup de fouet qui serait ainsi donné serait salutaire, non seulement à l'industrie, mais à la nation tout entière.

A ce propos, je présenterai une autre remarque. Contrairement à ce qu'on a dit, l'institution de la communauté, non seulement ne contrariera pas nos propres projets de modernisation et d'équipement, mais elle en stimulera l'application.

Il est possible et même probable que certains de nos projets devront être adaptés aux conditions nouvelles, mais l'effort d'ensemble ne sera pas ralenti. Cette adaptation se fera d'ailleurs en partie avec l'aide des fonds que la communauté constituera spécialement à cet effet.

Ici intervient une autre objection. Il y a sans aucun doute des situations en quelque sorte désespérées qu'aucune initiative utile ne pourrait sauver: usines mal équipées ou gisements pauvres, où les investissements et les tentatives de modernisation seraient peine et argent perdus. Ces situations sont d'ailleurs rares, sinon exceptionnelles. Comment ces exploitations, nous demande-t-on, pourront-elles résister à la concurrence étrangère ?

Il est certain, et on l'a déjà dit ce matin, que quelques-unes ne pourront pas tenir. Mais elles ne tiendront pas non plus si le plan ne s'applique pas. Elles ont pu tenir à la faveur d'une pénurie généralisée. Les Charbonnages de France ont déjà dû procéder, avant qu'il y eût menace de surproduction, à la fermeture de mines non rentables, dans le cadre de mesures rationnelles et tout à fait indépendantes de notre plan. En cas de crise, d'autres fermetures seraient inévitables et suivies d'un chômage massif. La nation en ferait les frais autant que les chômeurs. Le plan n'y serait pour rien. Aucun régime du monde, et les régimes totalitaires moins que les autres, ne peuvent s'entêter à maintenir en vie des entreprises irrémédiablement déficitaires.

Rappelons-nous que, durant la crise économique d'avant guerre, la production charbonnière de la France était tombée à 42 millions de tonnes, alors qu'elle est aujourd'hui de 53 millions.

C'est dire que le problème existe en tout état de cause, dans une mesure plus ou moins grande, dans tous les pays.

L'Angleterre se trouve devant les mêmes difficultés et procède à l'élimination progressive des puits non rentables. Si le plan, je le répète, n'est pour rien dans cette situation, son application, au contraire, nous permettra de résoudre plus facilement ce problème que si nous restions confinés dans le cadre national.

Les fonds de regroupement et d'adaptation de la future communauté ne serviront d'ailleurs pas principalement à atténuer les conséquences d'un chômage éventuel, mais à prévenir ce

chômage, notamment par la création d'industries de transformation ou de remplacement utilisant sur place une main-d'œuvre devenue disponible ou risquant de tomber en chômage.

Tout ce qu'on a dit ici ou ailleurs au sujet de transferts massifs de populations est du domaine de la politique tendancieuse et de la fantaisie. Seuls les régimes totalitaires sont capables et ont l'habitude de pareils procédés, que nous considérons comme inhumains.

Les réadaptations devront s'accomplir d'après un plan d'ensemble, et autant que possible en dehors des périodes de crise aiguë. Ce sera une des tâches de la haute autorité qui, en cette matière surtout, n'agira qu'avec une prudence extrême et en liaison étroite avec les gouvernements et les autres intéressés.

La haute autorité, il y a lieu de le souligner, n'a, en aucun cas, le pouvoir de prononcer elle-même la fermeture d'une usine ou d'une mine. L'initiative en appartiendra toujours aux entreprises elles-mêmes ou, le cas échéant, au gouvernement national. La haute autorité donne ses conseils, son aide et son appui.

En examinant ainsi en détail — et je m'excuse de l'aridité de cet exposé — le rôle dévolu à la haute autorité, nous constatons que le choix des hommes qui la composeront sera d'une importance capitale.

Ce choix — au moins le choix initial — appartient aux gouvernements, et aux gouvernements seuls, aux gouvernements statuant à l'unanimité. Il devra s'exercer non d'après l'appartenance politique, mais d'après la valeur morale et humaine, d'après la compétence personnelle, c'est-à-dire la capacité de maîtriser l'ensemble des problèmes économiques et sociaux. Cette compétence n'est pas étroitement technique.

Les membres de la haute autorité devront s'élever au dessus des considérations étriquées, avoir en vue les intérêts d'une communauté supranationale. Ils auront, enfin, à mettre en harmonie les intérêts des producteurs, des travailleurs et des usagers, et à tenir compte, d'autre part, autant des données psychologiques que des nécessités techniques.

Le choix des hommes responsables comporte toujours des risques. C'est vrai aussi pour les conseils d'administration.

**M. le président du conseil.** Très bien!

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est vrai pour les parlements et même pour les gouvernements. (*Sourires.*)

C'est en considération de ces risques que le traité prévoit le droit de censure que peut annuellement exercer l'assemblée de la communauté. Cette solution tient le milieu entre la précarité des gouvernements et les mandats parlementaires de cinq ans.

Nous sommes convaincus que l'ensemble de ces précautions, dont je n'ai évoqué ici que quelques-unes, nous donneront une garantie suffisante contre les surprises et les défaillances personnelles.

Nous sommes convaincus que les objectifs économiques de la communauté seront atteints.

Quant aux objectifs politiques, vous les connaissez. Dès le 9 mai 1950, nous avons mis en évidence l'un d'entre eux, à savoir l'assainissement des relations entre la France et l'Allemagne; c'est celui qui a été le plus généralement compris et approuvé.

Nous voulons mieux qu'une atténuation des antagonismes, mieux que la volonté réciproque de nous comprendre et d'accepter une coopération. Ce que nous cherchons, c'est à créer, par une fusion des intérêts eux-mêmes, des liens économiques indissolubles, l'impossibilité de préparer une guerre entre les ennemis d'hier, l'habitude enfin de travailler et de réussir ensemble au profit de l'un et de l'autre.

Nos deux nations, que des conflits séculaires ont si cruellement opposées et meurtries, ne seraient probablement pas mûres pour un tête-à-tête immédiat. Trop d'incidents, notamment dans les derniers mois, nous ont montré combien de points sensibles et parfois de méfiances subsistent encore entre nous, malgré les progrès énormes qui ont été accomplis entre gens de bonne foi.

C'est pour cette raison que nous restons profondément convaincus que le moyen le plus sûr et le plus rapide d'aboutir est la coopération de la France et de l'Allemagne au sein d'une association multilatérale où les particularismes auront tendance à s'atténuer au contact de l'ensemble des associés.

C'est ainsi qu'avec le problème de l'Allemagne se trouve implicitement et nécessairement posé le problème de l'Europe, cette Europe dont tout le monde parle, mais dont il est encore difficile de se faire une image précise.

En créant la communauté, nous avons la certitude, non pas de réaliser l'Europe, mais de faire un pas décisif vers cette Europe qui se cherche, qui veut s'unir et s'organiser.

Pour la première fois, nous créerons une institution, une autorité supranationale indépendante qui soit autre chose qu'un conseil des ministres ou un conseil de suppléants délibérant et votant sur instructions, préoccupés surtout de faire prévaloir des intérêts nationaux.

Nous créons cette autorité pour une durée de cinquante ans.

C'est ce qui effraie beaucoup de bons esprits. Il faut cependant se rendre compte que si, dans un tel mariage, nous admettions le divorce, ou si ce mariage était une simple union à l'essai, personne n'oserait entreprendre une œuvre collective à longue échéance. Chacun aurait avant tout le souci de s'assurer rapidement des avantages particuliers en attendant de pouvoir s'évader de la discipline commune provisoirement acceptée.

Par contre, il a été possible et raisonnable de prévoir dans le traité une procédure d'après laquelle on pourra le compléter ou le reviser à la lumière de l'expérience. Ceci fait l'objet des articles 95 et 96.

En votant ce projet, vous commencerez ainsi à faire l'Europe, une Europe réelle, active, consciente d'elle-même.

Il est vrai que cette Europe ne sera pas encore complète. En acceptant de la faire provisoirement incomplète, nous n'entendons exclure qui que ce soit des pays européens. Notre déclaration du 9 mai l'a proclamé solennellement. Nous ne voulons même pas nous résigner à nous contenter d'une Europe ainsi mutilée.

L'Angleterre connaît les regrets que nous inspire son abstention. Celle-ci n'est pas le fait d'une mauvaise volonté, ni d'une hostilité. Je comprends les difficultés psychologiques devant lesquelles elle se trouve.

Parmi ces obstacles, il y a le traditionnalisme, profondément respectable, qu'il ne faut pas confondre ni avec le goût de la routine, ni avec la peur du risque. L'Angleterre était à nos côtés au moment des plus grands risques.

Difficultés ou problèmes aussi les engagements que l'Angleterre a contractés à l'égard de son Commonwealth, problèmes que je ne juge nullement insolubles, puisque nous-mêmes sommes, et plus étroitement encore, solidaires de l'Union française sans être pour cela distraits des affaires de l'Europe.

Il a été d'ailleurs convenu avec les gouvernements britanniques successifs depuis juin 1950 que l'Angleterre négocierait avec la future communauté une entente aussi étroite et aussi complète que possible. Mention en est faite au paragraphe 14 de la convention relative aux dispositions transitoires.

N'oublions pas enfin que le meilleur argument, non seulement à l'égard de l'Angleterre, mais aussi des autres pays européens qui provisoirement restent à l'écart, sera de réussir notre expérience.

La confiance que nous plaçons en la persistance de l'amitié franco-anglaise est corroborée par l'annonce que nous avons eue aujourd'hui de la prochaine visite à Paris, pour deux jours, du premier ministre, M. Winston Churchill, et de son collègue M. Eden.

Cette visite spontanée est une nouvelle preuve de la volonté qu'a notre grande alliée de maintenir un contact étroit avec nous et de rechercher en commun tous les moyens et toutes les occasions d'une coopération utile entre les deux pays.

Certaines appréhensions se sont manifestées au sujet de la Sarre. La Sarre est comprise dans la communauté. En raison de l'existence de l'union économique franco-sarroise et du fait que le gouvernement français représente la Sarre dans toutes ses relations extérieures, le gouvernement sarrois n'avait pas à intervenir dans la signature du traité, mais nous avons toujours agi et nous continuerons d'agir en accord avec le gouvernement sarrois dans toute la mesure où les intérêts sarrois sont en cause.

Les deux gouvernements régleront notamment la participation sarroise aux différents organismes de la communauté dans les conditions prévues par le traité. L'identité des intérêts économiques français et sarrois a été réalisée grâce à notre union économique, M. Aumeran paraît l'avoir oublié, sans quoi il n'aurait pas prononcé les paroles regrettables par lesquelles il a dit que les voix sarroises à l'Assemblée seront des voix allemandes.

Cette union économique empêchera de graves divergences de naître entre les deux pays. Ainsi que je l'ai annoncé il y a six mois, le Parlement sarrois aura à se prononcer sur le traité en ce qui concerne la Sarre.

D'aucuns s'inquiètent d'une opposition possible entre la communauté européenne et la communauté Atlantique. Les deux communautés ne s'opposent nullement. La communauté Atlantique est à la fois plus puissante en raison du concours qu'elle trouve auprès de l'Amérique et de la Grande-Bretagne, et plus large, moins solidement charpentée.

Les liens atlantiques sont moins étroits. Les décisions sont plus rares et plus longues à obtenir, et ce n'est pas la conférence de Rome qui me fera changer d'avis. Les deux communautés se situent chacune sur un plan différent, en raison de leur étendue géographique, des problèmes qu'elles ont à résoudre, de leur structure et de leurs moyens d'action, mais il

n'y a aucune incompatibilité entre elles, bien au contraire, pas plus qu'entre l'organisation Atlantique d'une part et le Commonwealth ou l'Union française d'autre part.

Si l'Europe parvient à s'imposer à elle-même une cohésion et une discipline plus grandes, elle sera un élément d'autant plus valable au sein de l'organisation atlantique.

Telles sont les considérations que je voulais vous présenter.

Mesdames, messieurs, vous voici donc en mesure de juger de notre politique sur un texte concret et dans un domaine limité. Si nous considérons que la communauté du charbon et de l'acier constitue une étape qui mènera vers d'autres étapes, vous conserverez, en acceptant celle-ci, votre liberté d'appréciation en ce qui concerne chacune des étapes suivantes.

L'Europe est un édifice à étages multiples qui se construisent et s'aménagent l'un après l'autre. Chacun des projets européens obéit à une idée commune, c'est vrai, mais pour chacun existent des aspects particuliers et des variantes possibles.

Des options seront à faire dont vous serez les arbitres libres et responsables. Le plan qui se présente à vous aujourd'hui est constructif et pacifique. Aucune préoccupation d'ordre militaire ne l'a inspiré. Il est né à une époque où il n'y avait ni guerre de Corée, ni plan d'armement, ni projet de contribution allemande à la défense commune.

Depuis lors, nos objectifs n'ont pas varié.

Parmi les adversaires qui se déchaînent contre lui, nous retrouvons naturellement ceux qui ne veulent pas que l'Europe se fortifie, ni qu'elle s'organise autrement qu'à l'image du bloc oriental.

Mais vous qui ne voulez ni d'une Europe impuissante et dangereusement abandonnée à elle-même, ni d'une Europe défigurée qui ne serait plus elle-même, vous ne lui refuserez pas cette première et peut-être unique chance de vivre. Vous ne lui refuserez pas la possibilité d'accomplir pleinement sa mission dans l'épanouissement de ses ressources matérielles et spirituelles, dans la solidarité de tous les peuples irrévocablement attachés à la liberté et à la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Meck.

**M. Henri Meck.** Mesdames, messieurs, je n'étonnerai personne en déclarant que je donne, avec mon groupe du mouvement republicain populaire, mon adhésion au plan Schuman. Depuis toujours nous avons été partisans de l'entente des peuples européens, de ce bel idéal pacifique défendu il y a un quart de siècle à cette tribune, avec tant de conviction, par Aristide Briand.

Les réalisations du Conseil de l'Europe et celles du plan Schuman présentent, certes, cet aspect douloureux qu'elles doivent se faire dans une atmosphère politique troublée par une situation internationale incertaine et pleine de dangers, mais cet ensemble de circonstances profondément regrettables ne peut en rien ébranler notre conviction. Ces initiatives sont dictées par une ferme volonté d'arriver à une coopération de tous les peuples européens et de servir la paix.

Au cours de ce débat, on a exprimé des craintes quant aux répercussions possibles dans le domaine social et économique de l'application du plan Schuman.

Je remercie les porte-parole de certaines chambres de commerce et d'autres organisations patronales de s'être laissé guider par le souci de servir l'intérêt ouvrier. Quant à moi, je préfère pourtant suivre les consignes d'une organisation ouvrière que je sers depuis plus de trente ans.

Les syndicats chrétiens, sur le plan national et par leur organisation internationale, se sont déclarés favorables au plan charbon-acier. Leurs représentants ont pris une part active à l'élaboration des dispositions qui doivent permettre la mise en œuvre de ce plan. Ils en ont mesuré toutes les répercussions d'ordre économique et social, en faisant le décompte des avantages et des inconvénients que pourra présenter pour la classe ouvrière cette entreprise hardie. Ils sont arrivés à la conclusion qu'il faut tenter cette chance.

Représentant de l'Alsace, il me faut pourtant formuler quelques observations d'ordre régional.

Parmi toutes les provinces de France, les trois départements de l'Est sont exposés depuis des siècles aux épreuves les plus cruelles, victimes des désaccords qui règnent entre les peuples européens.

Plus que quiconque, les Alsaciens entendent favoriser tous les efforts qui tendent vers leur union. Si, dans cet ordre d'idées, nous entendons être médiateurs entre deux grandes nations, il est pourtant de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur de graves inconvénients que, pour les intérêts économiques de notre province, pourrait entraîner l'application du plan Schuman.

La plus belle œuvre réalisée dans le domaine économique depuis la libération de 1918 est, certes, le développement qu'a pris le port autonome de Strasbourg. Or, ses intérêts sont gravement menacés.

Les dispositions de l'article 70 du traité, complétées par le paragraphe 10 des dispositions transitoires, établissent des tarifs directs internationaux par voie ferrée, projet dont la réalisation serait défavorable au développement du trafic du port autonome de Strasbourg.

Ses dirigeants demandent que soient institués des tarifs soudés S. N. C. F.-Navigation rhénane, c'est-à-dire que la tarification de la S. N. C. F. pour les marchandises acheminées par le Rhin et le port de Strasbourg à destination ou en provenance de la Lorraine et de la Sarre soit dégressive et tienne compte du parcours total effectué tant sur le Rhin que sur voie ferrée par ces marchandises.

En contrepartie des projets de canalisation de la Moselle, il faudrait en outre donner la priorité à des travaux destinés à moderniser notre réseau de voies navigables. Il faudrait que les canaux français desservant le port de Strasbourg, c'est-à-dire le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Marne au Rhin, le canal des Houillères de la Sarre, la Moselle canalisée entre Nancy et Thionville, soient remis en état et approfondis de 45 centimètres, de manière à permettre aux péniches de transporter 350 tonnes au lieu de 280.

Je remercie M. Coste-Floret d'avoir, ce matin, soutenu notre thèse, défendue aussi par le conseil municipal de Strasbourg qui a adopté la délibération suivante:

« Le conseil municipal de Strasbourg unanime demande que l'Assemblée nationale, lors de la discussion du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, veille au respect des intérêts du port de Strasbourg qui risquent de se trouver touchés d'une façon grave si les projets concernant la canalisation de la Moselle et l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes étaient réalisés sans que soient entrepris en même temps les travaux de modernisation des canaux de l'Est et sans que soit prévue la possibilité d'établir dans le trafic franco-allemand des tarifs soudés et dégressifs Rhin-Voie ferrée. »

Je suis convaincu que cet appel sera entendu et que le Gouvernement aura à cœur de ménager, dans toute la mesure du possible, les intérêts économiques de l'Alsace en général, du port de Strasbourg en particulier.

La réalisation d'ententes internationales, si souhaitable dans l'intérêt de la paix, impose nécessairement des sacrifices à certains intérêts des parties contractantes. Nous ne pouvons pas nous dérober aux exigences de cette règle, mais cela n'empêche pas de trouver des solutions équitables aux problèmes nouveaux créés par l'application d'accords de ce genre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## COMMUNICATIONS DE COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer la communication suivante:

« Paris, le 6 décembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission des territoires d'outre-mer, saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 1464, du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Ninine pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JACQUES FOURCADE. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique la communication suivante:

« Paris, le 5 décembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la famille, de la population et de la santé publique saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 1749, du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi sur l'utilisation thérapeutique

du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Maurice Fredet pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JEAN CAYEUX. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

**DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 1883, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 5 —

**RENVOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1468 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin de permettre aux veuves de guerre remariées et à nouveau veuves de percevoir leur pension primitive, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1676 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1657 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

**RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 1204).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

**REPRISE DE RAPPORTS**

**M. le président.** Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Dominjon, le 30 juin 1949, sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1881 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Gallet, le 16 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Gallet, tendant à supprimer la publicité des débats judiciaires en matière de poursuites pour avortements.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1882 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Cristofol, le 21 mars 1951, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux ouvriers de l'Etat et agents des services publics ou concédés, qui en sont exclus, le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires, anciens combattants, le droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1888 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Ninine le 21 mars 1951, sur le projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1896 et distribué.

— 8 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi modifiant les conditions de fonctionnement du fonds commun institué par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1890, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi admettant certains étrangers au bénéfice des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 et 20 mai 1946 ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1891, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant déclassement de la section Port-Boulet, Avoine-Beaumont, de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1892, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1893, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paternot, Blachette et Ribère une proposition de loi tendant à modifier l'article 53 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 afin d'augmenter le nombre des membres du conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, de telle sorte que la région sanitaire formée par les trois départements d'Algérie soit représentée, au conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, par un délégué.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1864, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à considérer comme enfants à la charge du contribuable pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques jusqu'à l'âge de 25 ans au plus, les enfants poursuivant leurs études.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sion et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolff une proposition de loi tendant à compléter l'article 53 du décret-loi du 8 août 1935, relatif à la rétrocession de terrains acquis pour des travaux d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimé sous le n° 1879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reviser certaines rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1885, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 262 et 271 du code général des impôts en instituant exemption de la taxe à la production pour les affaires de vente portant sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1889, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean Durand et tendant à la réforme du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Dumas une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessairese pour apporter une aide efficace aux agriculteurs de l'Est Constantinois dont les récoltes de céréales ont été totalement anéanties.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1866, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la fermeture des entreprises commerciales non alimentaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1868, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la perception de la prime de conjoncture appliquée sur les ventes de papier destiné à l'édition.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1869, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des prêts spéciaux de la caisse de crédit maritime en cas de calamités maritimes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Flandin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une avance de 250 millions de francs à l'industrie automobile française pour créer des prototypes de course français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux marins, qui prennent leur retraite à 50 ans, le droit à la bonification des services de guerre accordée aux marins qui prennent leur retraite à 55 ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1872, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lafay et Saïd Mohamed Cheikh une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer à l'O. N. U. la création de lieux de refuge réservés à la population civile en cas de conflits armés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1880, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini et Faggianelli une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer, à partir du 1er janvier 1952, au bénéfice des fonctionnaires et employés des services publics de tous grades en fonction dans le département de la Corse, une indemnité dite « prime d'insularité », calculée sur la base de 10 p. 100 du traitement correspondant à l'indice 300.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1884, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Garavel un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Hippolyte Ducos et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au IXe congrès international des industries agricoles. (N° 902).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1863 et distribué.

J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur: 1° le projet de loi complétant l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° la proposition de loi de M. Duveau tendant à compléter l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations. (Nos 1348, 1076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1875 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce Diop, sénateur et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme (n° 445).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1876 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat, bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 (n° 1784).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1877 et distribué.

J'ai reçu de M. Ballanger un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux (n° 1585).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1878 et distribué.

J'ai reçu de M. Fourvel un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à garantir la prime de modernisation aux fermiers producteurs de blé et acquittant leur fermage en nature (n° 1135).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1886 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 525).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1887 et distribué.

— 13 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande).

— 14 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, vendredi 7 décembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote du projet de loi (n° 936) tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire (n° 1565. — M. Maurice Frédet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 380) de M. Goubert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français dans l'Inde (n° 1724. — M. Burlot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 244) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (n° 1082. — M. Cristofol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 486) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal (n° 1671. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 64) de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires-adjoints, des femmes qualifiées au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient (n° 1672. — M. Quinson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition (n° 1111) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France (n° 1660. — M. Gernez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786, 1850, 1855. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française, et, ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens, à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs, comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française (4e appel);

2. — M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve, ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements; et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht (3e appel);

3. — M. Rosenblatt expose à M. le ministre de l'information que les films en langue allemande sont soumis à l'interdiction dans les chefs-lieux d'arrondissements des cantons et les communes et villages des départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin; que dans les grandes villes, notamment à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, ces films font l'objet des mesures de contingentement qui n'existent pas pour les autres départements. Il lui demande: 1° quelle mesure il compte prendre pour faire cesser ces mesures discriminatoires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin dont la population parle à 80 p. 100 le dialecte allemand; 2° pour réserver à nos trois départements les films français, doublés en allemand, prévus à l'exportation; 3° pourquoi tous les films antihitlériens et pacifistes de la DEFA, comme le *Rat der Gotter* (Conseil des dieux), sont interdits en France (2e appel);

4. — M. André Mercier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que dans la commune d'Anger-sur-Vincent (Oise), sans que soient consultés les services de la reconstruction de Beauvais est entreprise la démolition, par son propriétaire, de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames » qui, bien qu'endommagé intérieurement par la guerre, n'en est pas moins resté solide, quant aux murs et la toiture. Consulté, le délégué général de l'Oise, s'appuyant sur l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et sur la circulaire d'application du 4 juillet 1946, fait droit au propriétaire et rejette la responsabilité sur le conseil municipal. La population proteste vivement contre un tel état de fait. Il lui demande les raisons pour lesquelles la démolition de l'immeuble dit « Château du Parc-aux-Dames », sis à Anger-sur-Vincent (Oise), a pu être entreprise, alors que la crise du logement sévit dans la commune, dans le canton et dans tout le département (2e appel);

5. — M. René Kuehn rappelle à M. le ministre du budget que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire; que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.).

Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnels (2e appel);

6. — M. Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'un certain nombre de candidats au baccalauréat ne se sont pas présentés à l'examen en raison de la grève du personnel enseignant et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, ainsi du reste qu'aux très nombreuses irrégularités qui ont été constatées en raison des conditions anormales dans lesquelles s'est déroulée cette épreuve (2e rappel);

7. — M. René Kuehn signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) l'injustice faite, lors du reclassement de la fonction publique, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle soumis à un recrutement tout particulier en raison de l'importance de leurs fonctions. La gestion en régie directe impose aux forestiers des connaissances professionnelles et techniques spéciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à ces agents le rang hiérarchique qu'ils revendiquent;

8. — M. Morève rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 15 août 1936 a été instituée pour réglementer le marché du blé et, notamment, pour éviter que des contestations se produisent sur les ventes, à l'arrivée, en exigeant l'agrément au départ (art. 9, dernier alinéa). Il lui demande: 1° si l'O. N. I. C. reste dans son rôle en faisant déterminer, chez le destinataire, par les contributions indirectes, les caractéristiques des blés; 2° si le minotier réceptionnaire peut faire valoir ces constats pour contester la valeur de la marchandise expédiée;

9. — M. Jean Cayeux expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, devant les catastrophes qui viennent d'être causées par les inondations, l'inquiétude se développe parmi les populations de la région parisienne qui n'ignorent pas que, depuis la désastreuse inondation de 1910 et celle encore très grave de 1924, rien ou à peu près rien n'a été entrepris pour assurer leur sécurité. Il lui demande: 1° s'il est exact que le conseil général de la Seine a décidé à l'unanimité, en décembre 1949, la construction d'extrême urgence, afin qu'ils soient terminés en 1954, de deux réservoirs (Seine et Aube) de 300 millions de mètres cubes de retenue à situer dans la forêt du Grand-Orient, à 17 kilomètres en amont de Troyes, et que la direction des voies navigables, saisie de cette décision a déclaré, au nom du ministre, ne pouvoir accorder la participation habituelle de l'Etat; 2° s'il est exact que la direction des voies navigables a pris un délai de deux ans pour adresser cette réponse négative au préfet de la Seine, en l'invitant, par surcroît, à faire entreprendre des études à l'amont de la Marne pour y construire des lacs régulateurs dans le but d'améliorer la navigation sur cette rivière. Or, sur la Seine, les deux réservoirs peuvent être construits en cinq ans; sur la Marne, des réservoirs équivalents exigeront au moins dix années, en raison des opérations techniques délicates qu'ils entraîneront, notamment de la nécessité de déplacer trois villages; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne soit pas différée davantage la mise à exécution de la décision prise il y a vingt-cinq ans par le conseil supérieur des travaux publics;

10. — M. Bouxom demande à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés: 1° pour quelles raisons un engagé de trois ans, lié par contrat jusqu'au 17 novembre 1951 et se trouvant depuis mai 1951 sur le théâtre d'opérations extérieures (Indochine) n'est rapatriable de droit qu'en mai 1952; 2° quelle valeur il convient de donner aux contrats d'engagement dont les clauses ne sont pas respectées; 3° quelles mesures seront prises pour que les conditions d'engagement soient respectées. Il attire son attention sur les conclusions que peuvent tirer les candidats à l'engagement devant une telle attitude.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 29 novembre 1951.*

Page 8673, 2e colonne, 2e alinéa, 3e ligne,

**Au lieu de :** « ...du 2 août 1949 pour qu'il ne soit... »,

**Lire :** « ...du 2 août 1949 afin qu'il ne soit... ».

(Document n° 1750.)

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 4 décembre 1951.*

Page 8791, 1re colonne, 13e alinéa,

**Au lieu de :** « J'ai reçu de M. Dussault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... »,

**Lire :** « J'ai reçu de M. Dassault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

(Le reste sans changement.)

(Document n° 1828.)

---

## Nominations de rapporteurs.

### AGRICULTURE

**Mme Laissac** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1563) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides.

**M. Rincent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1564) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole.

**M. Lamarque-Cando** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1679) de M. Edouard Soldani et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des forêts contre les incendies par la création d'un réseau de pistes et chemins de lutte.

**M. Méhaignerie** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1704) de M. Viatte tendant à exonérer certains redevables de leurs cotisations aux allocations familiales agricoles.

### DÉFENSE NATIONALE

**M. de Villeneuve** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1532) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an un colis à tous les soldats de l'armée française, y compris les soldats originaires d'outre-mer sans aucune distinction.

**M. de Bénouville** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1533) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les militaires français une permission spéciale à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an.

### FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**M. Frédet (Maurice)** a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (n° 1749).

### FINANCES

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 847) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à alléger le régime fiscal des successions et des donations.

**M. Simonnet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 982) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale).

**M. Abel Gardey** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 984) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes).

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1225) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à relever la fraction de chaque part du revenu considérée comme nulle lors du calcul de la surtaxe progressive.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1461) de M. Dorey tendant à rouvrir le délai prévu à l'article 1237 du code général des impôts, pour l'enregistrement du certificat délivré par le maire en vue de l'exonération des droits de mutation par décès.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1484) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture dans le budget de 1952 d'un compte spécial du Trésor destiné à apporter une aide substantielle aux sinistrés de Biarritz et de la région, victimes des inondations du 2 octobre 1951.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1498) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 168 de l'annexe 4 du code général des impôts en faveur des établissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne.

**M. Raffarin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1504) tendant à modifier la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1506) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1509) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) une subvention substantielle, lui permettant de démarrer dans la réalisation de travaux immédiats en vue de réparer les dégâts causés sur son territoire par le sinistre du 2 octobre 1951.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1540) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts.

**M. Burlot** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 1573 tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo (exercice 1947) et du budget annexe du chemin de fer du Warf (exercice 1947).

**M. Burlot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1576) approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945).

**M. Burlot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1577) approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943).

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1588) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de l'impôt de 5 p. 100 prévu par l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 la rémunération des apprentis.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1601) de MM. Bouxom, Gabelle et Mme Francine Lefebvre tendant à compléter l'article 184 du code général des impôts relatif aux bénéfices des artisans et assimilés.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1602) de M. Léon Noël tendant à l'allégement des droits de mutation en matière de succession en ligne directe et entre époux.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1604) de M. Lafay tendant à compléter l'article 81 du code général des impôts de façon à affranchir de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères certaines rentes viagères servies en représentation de dommages-intérêts.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1638) de MM. Bouvier-O'Cottereau, Elain et Priou tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours et venir en aide aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur le département de la Mayenne.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1641) de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs dommages les victimes des inondations du 18 novembre 1951 dans le département de Saône-et-Loire.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1665) de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit d'un milliard.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1666) de M. Patinaud tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence de 50 millions de francs aux victimes des inondations du département de la Loire.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1667) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes des inondations de Saône-et-Loire.

**M. Darou** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1676) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

**M. Marcel David** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1680) de M. Radius, sénateur, tendant à limiter l'obligation de la cotisation au fonds de la formation professionnelle de l'automobile et du cycle, prorogée par la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1688) de M. Lucien Lambert tendant à accorder un crédit d'un milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse, dont un tiers du département est sous les eaux.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1689) de M. Couston tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate d'un milliard en faveur des victimes des récentes inondations.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1690) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et de Vaucluse, victimes des inondations.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1691) de M. Bergasse tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1703) de M. Martinaud-Déplat tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône et de la Durance un crédit d'un milliard et à reporter à une date ultérieure l'échéance fiscale du 15 novembre 1951.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1712) de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du département de la Drôme une attribution de 25 millions de secours d'urgence, en attendant l'évaluation exacte des dégâts subis.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1716) de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants sinistrés de Montceau-les-Mines.

**M. Joseph Denais** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1551) de M. Médecin tendant à interpréter la loi du 2 août 1949, en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

**M. Simonnet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1614) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1625) de M. Henri Ulver et plusieurs de ses collègues tendant à la réforme du régime administratif de Paris et du département de la Seine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1630) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1631) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à créer des établissements hospitaliers à Marseille et à rénover ceux qui peuvent encore être utilisés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Simonnet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1637) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le réemploi des enseignants anciens malades, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1669) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, effectuant annuellement un minimum de 1.000 heures de services de nuit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

**M. Simonnet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1694) de M. Marcel Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

**M. Dagain** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1711) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

**M. Darou** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1771, rectifiée) de M. Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 1er et 2 du décret du 31 août 1951 prévoyant l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés résistants ou politiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1842) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale de 800 francs à 1.500 francs par habitant, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

---

INTÉRIEUR

**M. Quinson** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 537) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré.

**M. Cordonnier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 578) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints.

**M. Ballanger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2422) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à la constitution d'une retraite des élus cantonaux et des magistrats municipaux.

**M. Nénon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1423) de MM. Kauffmann, Koenig et Wolff tendant à établir la parité entre la carrière et le classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat et des agents des communes et collectivités publiques ayant une qualification et des fonctions comparables.

**M. Jules Valle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1424) de M. Quilici et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Oran une cour d'appel composée de deux chambres.

**M. Wagner** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1539) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rechercher si « l'association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain » ne poursuit pas un objet illicite contraire aux lois et à la justice, ce qui justifierait sa dissolution.

**M. Gilbert Cartier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1579) de M. Radius, sénateur, et plusieurs de ses collègues relative à l'aménagement du fonds de péréquation de la taxe locale sur les ventes.

**M. Cristofol** a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat (n° 1693).

---

JUSTICE ET LÉGISLATION

**M. Henri-Louis Grimaud** a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi relatif à l'interdiction de séjour (n° 1452).

**M. Henri-Louis Grimaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1469) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyers modérés et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation.

**M. Maurice Grimaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1551) de M. Médecin tendant à interpréter la loi du 2 août 1949, en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique ».

**M. Minjoz** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1568) de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la réglementation relative à la perception de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers.

**M. H.-L. Grimaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1594) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

**M. Lacaze** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1615) portant création et suppression de postes de magistrats.

**M. Chamant** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1617) complétant le livre II, titre III, chapitre IV, du code d'instruction criminelle.

**M. Minjoz** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

---

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

**M. Gaborit** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1272) relatif à l'habilitation de certains agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes à dresser procès-verbal des infractions à la réglementation sur l'immersion en eaux françaises de coquillages provenant de pays étrangers.

**M. René Schmitt** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1599) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

**M. Marcel Noël** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1589) de M. Penoy tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des constructions aériennes des ponts et chaussées.

**M. Faraud** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1613) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité routière et, en particulier, à réglementer le travail des conducteurs de poids lourds dont la durée doit être strictement limitée et contrôlée.

PENSIONS

**Mme Rose Guérin** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1713) de Mme Rose Guérin tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause.

**Mme Rose Guérin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1771) de M. Bignon tendant à modifier les articles 1er et 2 du décret du 31 août 1951 prévoyant l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés résistants ou politiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**M. Nisse** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 972) de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération la disproportion entre les indemnités allouées aux sinistrés par faits de guerre et celles versées aux prestataires de réquisitions, ainsi qu'à tenter de réaliser une parité dans les indemnisations allouées à ces deux catégories de dépossédés.

**M. René Schmitt (Manche)** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1379) de M. Isorni tendant à abroger l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 qui supprime le droit à la réparation des dommages de guerre à certains condamnés.

**M. Gernez** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1501) de M. Legendre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à passer, avec le gouvernement belge, une convention de réciprocité réglant le problème des dommages de guerre subis par les ressortissants français en Belgique et belges en France.

**M. Coudray** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1394) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

**M. Coudray** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1469) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyers modérés et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. Joseph Dumas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1727) de M. Abbas Gueye tendant à fixer à 15 heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 DECEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**1677.** — 6 décembre 1951. — **M. Caillavet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** en ce qui concerne une pension d'invalidité hors guerre de 100 p. 100, plus article 10 pour « quasi-cécité » au titre de la loi du 31 mars 1919, article 60: 1° si la « quasi-cécité » telle qu'elle est définie par le décret du 28 juin 1949 donne droit, au bénéficiaire, de la pension d'invalidité hors guerre susvisée, à l'allocation n° 5 *bis* au taux spécial fixé pour les « aveugles » par l'article 31 du code des pensions d'invalidité; 2° si un grand invalide hors guerre, bénéficiaire de ladite pension entre, du fait de sa « quasi-cécité », résultant de maladie (trypanosomiase) contractée en Afrique équatoriale française, dans la catégorie des grands invalides « aveugles » visés au paragraphe *a* de l'article 37 du code des pensions auxquels il n'est fait obligation que d'apporter la preuve que la maladie, cause de l'infirmité, a été contractée en service, et dans l'affirmative, s'il a droit aux allocations de l'article 38 dudit code.

**1678.** — 6 décembre 1951. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les faits suivants: un grand mutilé de guerre a vu son taux d'invalidité porté de 85 p. 100 à 100 p. 100 plus trois degrés de surpension à titre temporaire du 23 mai 1946 au 22 mai 1949. Une commission de réforme du 12 juillet 1951 a proposé l'intéressé, lors de la visite de renouvellement, pour le même taux d'invalidité de 100 p. 100 plus trois degrés à titre définitif, à compter du 23 mai 1949. La paierie générale a retiré, au début août 1951, les titres de pension à 85 p. 100 sans qu'ils soient remplacés par de nouveaux titres. De telle sorte que, malgré ses réclamations, tant à la paierie générale qu'à la délégation interdépartementale de la Seine, l'intéressé, en fait d'augmentation de pension, ne perçoit plus rien. Il lui demande les raisons de cette carence et s'il est possible de prendre des dispositions pour la faire cesser.

**1679.** — 6 décembre 1951. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** si, en vertu de la décision ministérielle du 12 février 1921 autorisant les chefs de service à accorder des congés exceptionnels aux agents désirant se rendre en pèlerinage sur les tombes des membres de leur famille morts au champ d'honneur, ou assister au transfert de leurs corps, on ne pourrait faire paraître un décret donnant droit automatiquement à un congé exceptionnel à toutes les familles, fonctionnaires ou non, accomplissant un pèlerinage.

**1680.** — 6 décembre 1951. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en vertu de la décision ministérielle du 12 février 1921, un congé exceptionnel doit être accordé aux familles de déportés ou de disparus, leur permettant de se rendre en pèlerinage sur les tombes de leurs morts; mais que quelques administrations seulement ont accordé des facilités à ces familles. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toutes les familles précitées puissent bénéficier de cette décision.

**1681.** — 6 décembre 1951. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la législation actuellement en vigueur, concernant les victimes civiles de guerre, est appliquée au Viet-Nam pour les ressortissants français

## BUDGET

**1682.** — 6 décembre 1951. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: une personne est décédée en 1948 laissant six enfants. Aux termes de son testament, elle a indiqué qu'elle entendait voir attribuer, pour qu'ils continuent de la faire valoir, son exploitation agricole à deux desdits enfants qui étaient, du reste, employés dans l'exploitation. Un projet de partage a été soumis aux parties, aux termes duquel doivent être attribués aux deux enfants précisés dans le testament, à charge d'une soulte importante: 1° un

corps de ferme; 2° 3 hectares environ de terre, le tout appartenant en propre à la défunte et d'une valeur de 850.000 F environ; 3° les cheptels mort et vif, les amendements, récoltes, engrais, etc., d'une valeur approximative de 5 millions de francs, étant précisé que les cheptels mort et vif servaient à faire valoir l'ensemble de l'exploitation d'une contenance, de 54 hectares dont 51 hectares affermés à la défunte. Il lui demande, si, comme le prétend un agent de l'enregistrement, l'on doit considérer comme immeubles par destination l'ensemble des cheptels mort et vif et des engrais... existants dans le corps de ferme; ou si, au contraire, comme la logique (appuyée par la doctrine) le voudrait, il ne conviendrait pas de considérer ces objets comme immeubles par destination pour 3/54, le solde ou 51/54 correspondant aux terres affermées au profit de la défunte restant meuble. (Références: Dictionnaire de l'enregistrement, 4e édition, *verbo:* Biens n° 42. — Traité alphabétique de l'enregistrement, publié sous la direction de M. Maguéro, 2e édition, *verbo:* Biens n° 14.)

**1683.** — 6 décembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable sinistré et spolié qui a perçu, en 1948, des indemnités importantes de dommages de guerre sur stocks. Ignorant la possibilité de constituer avec ces indemnités une provision pour renouvellement de stocks, dans la limite des indices de l'arrêté du 18 février 1946, il s'est contenté d'incorporer l'indemnité à son compte capital au 30 juin 1948. Comme le sort des provisions de renouvellement de stocks a été définitivement réglé par la loi du 31 janvier 1950, qui a prévu l'incorporation obligatoire jusqu'au 30 juin 1950, le contribuable en question ne peut plus demander l'application des anciennes dispositions prévues en faveur des sinistrés. Le décret du 6 octobre 1950 prévoit bien des dispositions analogues, mais ces dernières ne s'appliquent qu'aux indemnités reçues en 1950. Le contribuable en question qui est un commerçant exploitant à titre individuel, ne semble pouvoir se prévaloir ni de l'un, ni de l'autre des régimes de faveur énumérés ci-dessus; par le jeu de la taxe proportionnelle et la progressivité de la surtaxe, l'administration fiscale est fondée à lui reprendre 70 p. 100 des sommes allouées par le M.R.U. pour la reconstitution de son affaire sinistrée. C'est là une situation anormale qui ne peut être voulue par le législateur. Il lui demande si le contribuable en question ne peut bénéficier du taux de faveur de 8 p. 100 applicable à l'incorporation de la provision de renouvellement de stocks, puisque, en fait, il a incorporé avant le 16 novembre 1949 l'indemnité de dommages de guerre qui, dans le cas particulier, aurait entièrement pu servir à compléter la provision pour renouvellement de stocks? Dans la négative, si les dispositions du décret du 6 octobre 1950 ne pourraient être étendues aux indemnités perçues avant 1950.

## DEFENSE NATIONALE

**1684.** — 6 décembre 1951. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1° à quelle date un adjudant-chef âgé de 34 ans, marié, 3 enfants, qui a effectué ses 15 ans de services le 15 octobre 1951, peut demander sa retraite; 2° si, versé dans le service auxiliaire après un séjour à l'hôpital pour suites d'un accident pendant le service, ce sous-officier peut être inscrit sur les prochaines listes de départ en Indochine.

## EDUCATION NATIONALE

**1685.** — 6 décembre 1951. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 21 avril 1951, au cours de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1951, une réduction indicative a été votée par l'Assemblée nationale sur le chapitre 1370 (*Journal officiel* du 22 avril 1951, page 3710) pour que les professeurs de l'enseignement du second degré ayant obtenu le grade de docteur bénéficient, comme par le passé, d'un supplément de traitement. Il lui demande qu'elles mesures ont été prises jusqu'à ce jour pour donner suite à ce vote et comment il entend faire exécuter la volonté unanime de l'Assemblée nationale.

**1686.** — 6 décembre 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en date du 25 novembre 1951, le secrétaire général adjoint des commissions paritaires, 14, rue d'Astorg à Paris (8e) (section départementale de la Seine du syndicat national des instituteurs publics) a adressé à un candidat au poste de délégué cantonal, la demande de renseignements suivants: « pour permettre aux délégués syndicaux de se prononcer en toute lumière, je vous serais obligé de nous faire connaître votre position quant aux lois nouvelles Barangé-Barrachin et André Marie et si, éventuellement, vous êtes décidé à participer à une action pour obtenir l'abrogation de ces lois ». Il lui demande si la première condition requise pour être délégué cantonal est de se prononcer préalablement, et contre l'action du ministre de l'éducation nationale en exercice, et contre les lois de la République.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1687.** — 6 décembre 1951. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 38 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951, les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 en ce qui concerne le cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, sont applicables au personnel des industries électriques et gazières entré en fonction avant le 1er janvier 1951. Il signale qu'à la suite des démarches effectuées par les agents intéressés d'Electricité de France et de Gaz de France auprès de la dette publique, en vue d'obtenir l'application des dispositions précitées, ceux-ci se sont vu répondre que l'article 38 de la loi du 29 août 1951 ne pouvait entrer en vigueur qu'à compter du 2 septembre 1951 et qu'il ne saurait donc être question de leur verser les sommes retenues antérieurement à cette date. Il fait observer que les dispositions de la loi du 18 novembre 1950 auxquelles se réfère l'article 38 de la loi du 29 août 1951 ayant, en vertu des stipulations de son article 2, un caractère interprétatif, la rétroactivité ne fait aucun doute. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que les intéressés se voient appliquer, sans restriction, les dispositions prises par le législateur à leur égard.

**1688.** — 6 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien de milliards se sont élevés les rappels de soldes, pensions, salaires, indemnités, etc., qui ont été versés pendant les douze premiers mois aux fonctionnaires, pensionnés, retraités civils, etc.; 2° au moment où on « chicane » sur quelques centaines de francs par mois pour les anciens combattants, déportés et économiquement faibles, quelle est la proportion des « largesses » exceptionnelles réservées par l'Etat: *a*) à ceux qui ont été ses employés ponctuels; *b*) à ceux qui ont exposé leur vie pour la Patrie; *c*) à ceux qui ont été pratiquement ruinés par une certaine politique financière et monétaire; 3° si la clef d'inégalités aussi choquantes ne réside pas dans le fait que l'Etat est plus disposé à céder aux revendications formulées par des syndicats puissamment organisés, plutôt que de se laisser guider par un seul souci d'équité et de justice.

**1689.** — 6 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° quels sont, en tonnes, les besoins annuels de l'Indochine en sucre; 2° pour quel tonnage des licences ou autorisations ont été accordées au cours des douzes derniers mois; 3° s'il n'existe pas une curieuse et inquiétante disproportion entre les besoins de l'Indochine en sucre et les quantités reçues, une telle disproportion devant normalement inciter les services métropolitains responsables à une vigilance accrue.

**1690.** — 6 décembre 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un rapatrié d'Indochine, employé à son retour comme aide-comptable pendant six mois, détecté comme tuberculeux, envoyé dans un sanatorium et qui touche six mois de prestations; mais à qui l'on refuse la prestation de longue maladie sous prétexte que, n'ayant pas assez cotisé et en l'absence de tout texte dans la loi sur les assurances sociales, il n'a pas droit à cette prestation. Il lui demande dans quelles conditions cet ancien volontaire pourrait toucher son indemnité de longue maladie.

## INTERIEUR

**1691.** — 6 décembre 1951. — **M. André Hugues** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un nombre très important de fonctionnaires de la sûreté nationale exerçant leur service en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ont leur domicile à Paris; que ces personnels, en cas de maladie, et pour éviter toutes contestations sur la valeur des certificats délivrés par leur médecin habituel, préfèrent être soignés par des médecins assermentés et conventionnés par ses services. Il lui demande si ces fonctionnaires peuvent se présenter aux visites quotidiennes du service médical du ministère de l'intérieur, rue Cambacérès ou Cité des Ternes.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**1692.** — 6 décembre 1951. — **M. Le Roy-Ladurie** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, en matière de dommages mobiliers pour faits de guerre subis dans les conditions prévues par la loi du 28 octobre 1946, la preuve testimoniale admise comme justification de la consistance des biens sinistrés conformément aux dispositioins de l'article 1353 du code civil et des articles 263 et 283 du code de procédure civile, peut être indifféremment administrée sous forme d'un acte de notoriété, de certificats ou de papiers domestiques.

**1693.** — 6 décembre 1951. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les conditions dans lesquelles la législation métropolitaine actuellement en vigueur sur les dommages de guerre est appliquée au Viet-Nam, et dans quelles conditions un Français sinistré au Viet-Nam peut toucher ses dommages de guerre.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**1694.** — 6 décembre 1951. — **M. Tremouilhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des fonctionnaires temporaires, ceux du service du ravitaillement, ayant, pendant les années 1941 à 1948, cotisé aux assurances sociales, puis servi ensuite dans des cadres d'entreprises libres, ne peuvent faire entrer en ligne de compte pour le calcul des retraites résultant de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres, les années

passées au service de l'Etat. Un grave préjudice leur est ainsi causé. Toutes retenues ayant été faites par la sécurité sociale, il lui demande si le reversement ne peut en être fait à la caisse de retraite des ingénieurs et des cadres et le temps de service du ravitaillement général décompté dans un nombre de points pour reconstituer la durée réelle de l'activité professionnelle des intéressés en vue du calcul de leur retraite.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**1695.** — 6 décembre 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** 1° si la loi du 11 novembre 1940 portant réorganisation de l'office national de la navigation et transformant cet office en établissement public, à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est toujours en vigueur; 2° si l'Etat est tenu de subventionner cet établissement public et si les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'office national de la navigation est majoritaire et notamment la C. G. T. V. N. bénéficient ou non de subventions; 3° si la situation actuelle du marché des transports oblige l'Etat à affecter des crédits budgétaires au fonctionnement de ce service public alors que les entreprises privées se voient interdire de poursuivre leur activité naturelle.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**861.** — **M. André-François Mercier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les professions artisanales, commerciales et indépendantes possèdent une caisse de retraites qui fonctionne convenablement et assure à ses ressortissants, âgés de plus de soixante-cinq ans, une retraite. Il s'étonne qu'en ce qui concerne les vieux cultivateurs aucune décision n'ait encore été prise. Il subsiste actuellement un espoir à échéance lointaine. Le système des allocations temporaires crée un trouble certain dans les départements ruraux étant donné la procédure de revision des dossiers à l'échelon cantonal et départemental dans des conditions, très souvent, iniques. Il lui demande: 1° s'il pense soumettre bientôt au Gouvernement et à l'Assemblée un projet donnant satisfaction aux cultivateurs âgés de plus de soixante-cinq ans; 2° quelles décisions il entend prendre afin de supprimer les injustices nombreuses qui subsistent en attendant l'application d'une loi nouvelle. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — 1° Sur la première question: le Gouvernement a, le 14 décembre 1949, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale sous le n° 8.715, un projet de loi tendant à assurer la substitution d'un régime agricole d'allocation vieillesse des personnes non salariées à celui de l'allocation temporaire aux économiquement faibles. A l'issue des débats, l'Assemblée nationale a décidé le renvoi devant la commission des finances. Elle a, par la loi du 27 mars 1951, reconduit l'allocation temporaire jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la loi assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées. Un nouveau rapport vient d'être déposé au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale (n° 479, annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 1951); 2° sur la deuxième question: les conditions d'attribution de l'allocation temporaire ont été fixées par la loi du 4 septembre 1947 et par le décret du 12 janvier 1948 pris en application de cette loi. Les commissions cantonales et départementales d'assistance fonctionnent sous le contrôle de M. le ministre de la santé publique et de la population à qui la question de l'honorable parlementaire sera transmise pour attribution en ce qui concerne ce second point.

### COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

**990.** — **M. Puy** expose à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** que les présidents des chambres de métiers exerçant des fonctions qui ne sont pas rémunérées, désireraient que soit précisée la question du remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du comité consultatif de l'artisanat, dont la constitution a paru au *Journal officiel* du 26 juillet 1950. Il lui demande s'il peut être effectué par les chambres de métiers ou s'il doit l'être par le ministère de l'industrie et de l'énergie. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Un projet d'arrêté fixant le régime d'indemnisation des membres des conseils, commissions et comités institués auprès du ministère de l'industrie et de l'énergie, est actuellement à l'étude. Les membres du comité consultatif de l'artisanat figurent sur la liste des bénéficiaires des indemnités prévues par cet arrêté. Le remboursement des frais de transport et l'attribution d'indemnités pour frais de mission seraient fixés selon les modalités et les taux prévus par le décret n° 46-2268 du 4 octobre 1945 modifié. Pour l'application des dispositions de ce décret, le classement ci-après a été envisagé: *a*) commission se réunissant à l'échelon départemental ou à l'échelon inférieur (groupe III); *b*) commission se réunissant à un échelon supérieur à l'échelon départemental (groupe II).

### EDUCATION NATIONALE

**432.** — **M. Florand** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une institutrice titulaire régulièrement nommée en septembre 1945 dans une classe de sixième moderne de collège (ancien cours préparatoire des E. P. S.) normalement installée, rétribuée au titre de cet ancien cours préparatoire et qui doit bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle du 30 mai 1949 (direction de l'enseignement du second degré. — 1re sous-direction, affaires générales) et ne saurait être remplacée au poste qu'elle occupe depuis 1945, qu'en cas de mutation régulière ou d'admission à la retraite. Il lui demande, compte tenu de l'esprit et de la lettre de cette circulaire: 1° s'il est régulier que cette institutrice puisse être affectée pour ordre à un poste de repli dans le département où se trouve le collège où elle exerce; 2° si une telle nomination, pour ordre, à ce poste de repli, serait nécessaire à cette institutrice pour lui permettre éventuellement d'obtenir une nomination dans un autre département, en cas de mutation de son mari, fonctionnaire. (*Question du 23 août* 1951.)

*2e réponse.* — 1° Une institutrice remplissant les conditions requises pour bénéficier de la circulaire ministérielle du 30 mai 1949 n'a pas à être affectée pour ordre à un poste de repli dans le département où se trouve le collège où elle exerce. Elle doit être considérée comme titulaire du poste de collège auquel elle a été nommée antérieurement au 26 juin 1946 par les soins du préfet ou de l'inspecteur d'académie; 2° une institutrice, en fonctions dans une classe de 6e d'un collège ne peut obtenir par permutation un poste d'institutrice dans une école primaire d'un autre département. En revanche, rien ne s'oppose, au poste qu'elle occupe dans le second degré, à ce qu'elle puisse se prévaloir du bénéfice de la loi Roustan sur le rapprochement des conjoints, pour obtenir sa réintégration dans un poste relevant de l'enseignement du premier degré. Sous réserve de postes disponibles dans le département de son choix, elle peut, sur sa demande, y être accueillie par mutation.

**923.** — **M. Bouhey** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, lorsqu'une subvention est accordée à une commune (pour la construction d'un groupe scolaire, par exemple), en cas de hausse de prix dans la construction, officiellement reconnue par une augmentation des coefficients auxquels se réfèrent les architectes pour établir des devis, cette commune peut compter sur une revalorisation de la subvention accordée par l'Etat dans la proportion de variation des coefficients. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Une commune peut obtenir une subvention complémentaire en raison des hausses de prix intervenues depuis l'agrément du devis primitif. Toutefois, l'attribution de cette subvention est normalement subordonnée à l'ouverture de crédits pour hausse de prix.

**928.** — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il faut tenir pour exacte l'information de la presse parisienne du 30 octobre 1951, aux termes de laquelle une psychanalyste de nationalité américaine, actuellement poursuivie, devant la seizième chambre correctionnelle, par le conseil de l'ordre des médecins, pour exercice illégal de la médecine, avait reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale pour traiter les enfants du lycée Claude-Bernard; 2° dans l'affirmative: *a*) à quelle date l'agrément a été donné; *b*) sur quelles recommandations tant françaises qu'étrangères et au vu de quels titres scientifiques il a été accordé; *c*) qui assumera la responsabilité civile et pécuniaire en cas de plaintes légitimes des familles. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Mme Williams, psychologue, a reçu une formation universitaire et psychologique, d'abord en Amérique, puis en France chez le professeur Heuyer et chez le professeur Lagache à la Sorbonne. En raison des travaux qu'elle a publiés, Mme Williams a été élue membre adhérente de la société française de psychanalyse. En décembre 1949, elle est venue, en qualité d'assistante étrangère, pour s'informer du travail fait au centre psycho-pédagogique du lycée Claude-Bernard et pour compléter sa formation. Ayant offert de participer bénévolement, et sous le contrôle du docteur Berge, à quelques rééducations, à la suite de l'avis très favorable du professeur Heuyer et après approbation du conseil d'administration de cet organisme, présidé par le professeur Wallon, son offre a été acceptée. Mme Williams n'a jamais été intégrée dans le personnel du Centre, et n'a jamais reçu aucun rétribution. Elle a, d'ailleurs, cessé d'y collaborer depuis juin dernier. Il y a lieu de remarquer qu'en aucun cas, les psychanalystes ne reçoivent « l'agrément » de M. le ministre de l'éducation nationale. En outre, aucune plainte ne paraît avoir été déposée par les familles qui ont soumis le cas de leurs enfants au centre psycho-pédagogique du lycée Claude-Bernard.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**974.** — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un fonctionnaire de la police algérienne âgé de soixante ans, réformé de la guerre 1914-1918 à 65 p. 100 et qui est entré dans l'administration à trente-quatre ans. Le 1er mai 1949 (application de la décision 49-013 de l'assemblée algérienne sur la réforme des pensions civiles) il avait accompli 29 ans 9 mois 15 jours de services, se décomposant en 23 ans 1 mois 18 jours de services civils et 6 ans 7 mois 27 jours de services militaires. Ce fonctionnaire qui n'a donc pas accompli quinze ans de services dans la partie active et trente ans dans la partie sédentaire ne peut obtenir une pension d'ancienneté. Il lui demande:

1° la date à laquelle les services de ce fonctionnaire, entré tardivement dans l'administration (service actif, catégorie B) doivent être arrêtés; 2° quels sont les textes qui peuvent lui permettre d'obtenir une pension d'ancienneté, la limite d'âge de son emploi étant de cinquante-cinq ans. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — 1° Les services susceptibles d'avoir été accomplis par l'intéressé au delà du 1er mai 1949, date d'application de la décision n° 49-013 étendant les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 aux tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie, ne peuvent en aucun cas être pris en compte dans sa pension de retraite; 2° ne réunissant pas à la date susvisée les conditions de services requises pour prétendre à une pension d'ancienneté, l'agent en cause ne peut obtenir qu'une pension proportionnelle.

---

**1103.** — **M. Cagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi (S. T. O., *Journal officiel* des 14, 15 et 16 mai 1951) stipule: « un décret portant règlement d'administration publique pris sur les propositions des ministres des finances, anciens combattants et victimes de la guerre fixera les modalités d'application de la présente loi dans un délai de trois mois à partir de sa promulgation ». Or, le décret n'a pas encore été publié. Il demande à quelle date va être pris le décret susvisé. (*Question du 8 novembre* 1951.)

*Réponse.* — L'élaboration du règlement d'administration publique prévu par l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 a nécessité de nombreux échanges de vue entre les différents services ministériels intéressés. Tout laisse néanmoins à penser que ce texte pourra être incessamment soumis au conseil d'Etat et que sa publication interviendra dans un avenir très proche.

---

**1105.** — **M. Cordonnier**, se référant à la réponse faite le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18.510, d'après laquelle « la faculté laissée à chaque collectivité de fixer, sur décision de l'assemblée locale compétente, la classification indiciaire des emplois et le relèvement des traitements susceptibles d'être attribués aux agents en activité vient faire obstacle au principe d'une péréquation automatique de pensions de la caisse nationale », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions pourrait cependant être effectuée la revision automatique des pensions des agents départementaux retraités appartenant à des services étatisés, dont il ne subsiste rien dans le cadre départemental, les propositions des « assemblées compétentes » (conseils généraux) ne paraissant être ni nécessaires, ni justifiées. (*Question du 8 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Les emplois départementaux étatisés (cadre des préfectures, service vicinal) ayant été en principe assimilés aux emplois d'Etat correspondants, la revision automatique les pensions des agents retraités ne présente aucune difficulté particulière, les traitements de base à retenir étant les traitements fixés pour les agents de l'Etat actuellement en activité.

---

**1170.** — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas de transformation en société anonyme d'une société à responsabilité limitée constituée antérieurement au 31 août 1949, le capital de cette société doit être divisé en actions de 10.000 F au minimum, en application de l'article 28 du décret du 4 août 1949. (*Question du 9 novembre* 1951.)

*Réponse.* — L'article 28 du décret du 4 août 1949 ne pouvant avoir d'effet rétroactif, les sociétés à responsabilité limitée qui, après l'entrée en vigueur de ce texte, se transformeraient en sociétés anonymes, ne sont pas tenues de diviser leur capital en actions d'une valeur nominale minimum de 10.000 F. Il en serait autrement si la transformation n'ayant pas été prévue par les statuts, la constitution de la société anonyme entraînait la création d'une nouvelle personne morale.

---

**1246** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les sociétés anonymes répondent au vœu de la loi en bornant leur publicité, pour la convocation d'assemblées générales, à une insertion dans un journal d'annonces légales et en négligeant d'adresser une lettre personnelle à tous propriétaires d'actions nominatives. (*Question du 14 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Le quatrième alinéa de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935, impose aux sociétés de convoquer par lettre personnelle, à toutes les assemblées, les seuls actionnaires nominatifs qui en ont fait la demande expresse.

---

## INTERIEUR

**1137.** — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions un fonctionnaire de police, condamné en 1945 à cinq ans d'indignité nationale peut bénéficier de la loi d'amnistie en vue de sa réintégration. (*Question du 8 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie (*Journal officiel* du 6 janvier 1951), le bénéfice de l'amnistie paraît s'appliquer de plein droit dans le cas d'un ancien fonctionnaire condamné en 1945 à cinq ans d'indignité nationale (article 2 de la loi). Toutefois, l'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels (article 16 de la loi).

---

## JUSTICE

**1253.** — **M. Jean-Michel Flandin** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les conditions qui peuvent être exigées pour que soit prononcée une permutation amiable entre deux magistrats de titres et de grades équivalents également disposés l'un et l'autre à cet échange; et quels sont les motifs qui pourraient leur être opposés et amener un refus de permutation. (*Question du 14 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Les permutations entre magistrats de grade égal sont soumises aux mêmes conditions que les nominations. Le Président de la République, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature — pour les magistrats du siège — et le président du Conseil sur le rapport du garde des sceaux — pour les magistrats du parquet — ont à statuer sur les demandes de permutation, en tenant compte de tous les éléments d'appréciation, et notamment des aptitudes particulières des intéressés à exercer telles ou telles fonctions.

---

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**1010.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si le profit tiré par son administration de la réduction à un mois du délai de recouvrement des communications téléphoniques urbaines sera supérieur aux dépenses entraînées par le doublement des facturations et écritures comptables qui, d'ailleurs, imposeront également aux abonnés un surcroît de travail. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — La mesure mise en application à Paris au mois de novembre 1951 n'a pas pour effet de modifier la périodicité du recouvrement des redevances et taxes téléphoniques qui reste toujours mensuelle sauf durant l'été. Elle a seulement pour objet d'introduire dans la présentation du compte le maximum de clarté par l'adoption des bases de facturation suivantes: périodes à laquelle se rapportent les taxes de toutes les communications téléphoniques (enregistrées au compteur ou sur tickets): du 1er au 30 ou 31 du mois précédant l'envoi du compte; période à laquelle se rapporte la redevance d'abonnement: du 1er au 30 ou 31 du mois au cours duquel le compte est envoyé. Ces dispositions n'entraînent aucun surcroît de travail et aucune modification dans la tenue des écritures.

---

**1224.** — **M. Médecin** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si des dispositions particulières sont envisagées pour permettre aux agents principaux d'exploitation et aux agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, anciens receveurs distributeurs et anciens facteurs, d'accéder: 1° aux fonctions de facteurs-chefs et agents de surveillance (branche postale et branche télégraphique); 2° aux fonctions d'agents principaux de surveillance jusqu'à l'âge de 50 ans, soit avec dispense du concours, soit après un concours dont les épreuves seraient limitées aux connaissances professionnelles. (*Question du 13 novembre* 1951.)

*Réponse.* — 1° et 2°: réponse négative.

---

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**1073.** — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est l'article de loi, ou de règlement, sur la coordination du rail et de la route, qui oblige le comité départemental à refuser la carte verte à un artisan chauffeur de taxi qui, dans un chef-lieu de canton éloigné du chemin de fer, demande à organiser, avec un petit car de vingt places, pour les estivants, les colonies scolaires, les enfants des écoles ou de patronages, de courtes excursions dans une montagne, que ne traverse aucune voie ferrée; 2° si cet article n'existe pas, quel est le recours de l'intéressé contre ce refus qui, de toute évidence, est dicté au comité départemental par le désir de favoriser, aux dépens de l'intéressé, un ou plusieurs gros transporteurs routiers domiciliés dans les localités voisines du chef-lieu de canton, où réside l'artisan chauffeur de taxi. (*Question du 6 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Les transports visés dans la question écrite sont inclus, aux termes de l'article 11 du décret du 12 janvier 1939 et de l'article 2 du décret du 14 novembre 1949, relatifs à la coordination des transports, dans la catégorie des services occasionnels. Ces transports publics ne peuvent être exécutés que par des transporteurs inscrits au plan départemental des transports publics de voyageurs. Le candidat auquel le comité technique départemental des transports a opposé un refus à la possibilité de faire appel de cette décision devant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui statue après avis du conseil supérieur des transports.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.